

6320.PRDV

0019

PLANS REGIONAUX DE DEVELOPPEMENT DE LA
VILLEGIATURE SUR LES TERRES PUBLIQUES -
MAURICIE-BOIS-FRANCS - REGION 04 (VOLUME)

Unité 1060E

Réf. 026144

La
VILLEGIATURE
sur les terres publiques

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT

Mauricie — Bois-Francis

DOCUMENT PRINCIPAL

Québec 

Le contenu de ce document a été réalisé par le Service de l'aménagement du territoire du Bureau régional de Trois-Rivières, en étroite collaboration avec le Bureau local de La Tuque et le Service des opérations.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Direction régionale de Mauricie-Bois-Francs
Juin 1993

**LE PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT
DE LA VILLÉGIATURE
SUR LES TERRES DU DOMAINE PUBLIC**

Région de Mauricie—Bois-Francs

Trois-Rivières, le 30 juin 1993



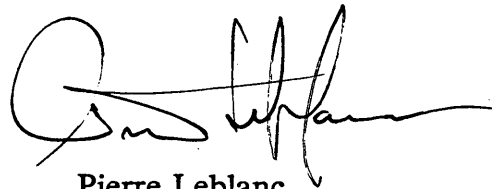
**Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Direction régionale de Mauricie—Bois-Francs**

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui nous ont fourni des remarques, commentaires et suggestions, plus particulièrement les partenaires que nous avons consultés dans le cadre de la réalisation de cet ouvrage.

Nos plus sincères remerciements vont également à tous les officiers du ministère de l'Énergie et des Ressources qui ont contribué de près ou de loin à la rédaction de ce document de planification.

Nous exprimons enfin notre gratitude à madame Lyne Tourigny, responsable de la dactylographie des textes, pour sa patience et sa compréhension tout au cours de la rédaction de cet ouvrage.



Pierre Leblanc

Directeur régional

TABLE DES MATIÈRES

	page
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1	
PROBLÉMATIQUE DE DÉVELOPPEMENT	5
1.1 Bref portrait de la région	7
1.1.1 Tenure	7
1.1.2 Distribution des bassins de population	7
1.1.3 Accessibilité	13
1.1.4 Bref portrait de la villégiature	14
1.1.4.1 Les types de villégiature	19
1.1.4.2 Les formes de développement	20
1.1.4.3 L'importance économique du développement de la villégiature	21
1.2 Le potentiel de développement	23
1.2.1 Territoire de gestion "1" (Forte pression de l'utilisation du territoire à des fins récréatives)	23
1.2.2 Territoire de gestion "2" (Moyenne pression de l'utilisation du territoire à des fins récréatives)	24
1.2.3 Territoire de gestion "3" (Faible pression de l'utilisation du territoire à des fins récréatives)	24
1.2.4 Territoire de gestion "4" (Très faible pression de l'utilisation du territoire à des fins récréatives)	24
1.3 Les préoccupations du M.E.R. et des autres partenaires en matière de villégiature	27
1.3.1 Les préoccupations du M.E.R.	27
1.3.1.1 L'éloignement relatif des terres publiques	28
1.3.1.2 Les unités territoriales à vocation particulière	29

1.3.1.3	Les résultats de l'application de l'entente M.E.R.-M.L.C.P. sur le développement de la villégiature à l'intérieur du territoire de certaines zecs (zone "C" du M.L.C.P.)	31
1.3.1.4	La proximité des pôles urbains extra-régionaux	37
1.3.1.5	Des contraintes d'ordre biophysiques (Territoires de gestion "1" et "2")	37
1.3.1.6	La connaissance partielle du potentiel des terres publiques pour le développement de la villégiature (territoires de gestion "3" et "4")	38
1.3.1.7	La multiplicité des partenaires	38
1.3.1.8	Des situations conflictuelles entre utilisateurs des terres publiques	38
1.3.1.9	Une demande insatisfaite (territoire de gestion "2")	39
1.3.1.10	Un manque de contrôle du territoire	39
1.3.2	Les préoccupations particulières des partenaires du M.E.R.	40
1.3.3	Synthèse des principales préoccupations du M.E.R. et des autres ministères et organismes	40
1.4	La demande à des fins d'hébergement	43
1.4.1	La présence d'un pôle démographique régional d'importance	43
1.4.2	La proximité des pôles démographiques extra-régionaux	43
1.4.3	Le volume des transactions foncières (baux de villégiature)	43
1.4.4	Les attentes de la clientèle	44
1.4.5	La provenance de la clientèle	45
1.5	Les possibilités de développement	47

CHAPITRE 2

ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT	49	
2.1	Orientation et objectifs de développement	51
2.1.1	L'orientation générale	51
2.1.2	Les objectifs régionaux de développement	51

	page
2.1.3 Les objectifs spécifiques de développement	52
2.1.3.1 Le territoire de gestion "1"	53
2.1.3.2 Le territoire de gestion "2"	59
2.1.3.3 Le territoire de gestion "3"	65
2.1.3.4 Le territoire de gestion "4"	71
2.1.4 Les enjeux régionaux	79
2.1.4.1 Les abris sommaires	79
2.1.4.2 Les pourvoiries permissionnaires	81
2.1.4.3 Les sites de camping non autorisés situés à l'intérieur des zones d'exploitation contrôlée	83
 CHAPITRE 3	
L'OPTION DE DÉVELOPPEMENT	87
3.1 La définition	89
3.2 La méthodologie	91
3.2.1 La détermination des niveaux d'intervention	91
3.2.1.1 Le territoire de gestion de la villégiature (niveau 1) .	91
3.2.1.2 Les secteurs de développement (niveau 2)	92
3.2.1.3 Les sites de développement (niveau 3)	93
3.2.2 L'identification des secteurs de développement et rappel des types et des formes de développement de la villégiature permis selon la problématique régionale	94
3.2.2.1 La méthodologie	94
3.2.2.2 Les résultats	95
3.2.3 Le scénario de développement	96
3.2.3.1 La méthodologie	96
3.2.3.2 Les résultats	97
3.2.4 La priorisation des interventions du ministère	103
3.2.4.1 La méthodologie	103
3.2.4.2 La synthèse des résultats	103
3.2.5 La programmation	115
3.3 Les avantages de l'option de développement	119
 CONCLUSION	121
LEXIQUE	123

LISTE DES TABLEAUX

	page
1. Tenure des terres, Direction régionale Mauricie–Bois-Francs	11
2. Portrait de la villégiature	17
3. Les unités territoriales à vocation particulière à l'intérieur des territoires de gestion de la villégiature "1" et "2"	30
4. Contraintes au développement de la villégiature à l'intérieur de certaines zecs (zone "C" du M.L.C.P.) Entente M.L.C.P.-M.E.R. du 20 août 1990	35
5. Contraintes au développement de la villégiature à l'intérieur de certaines zecs (zone "C" du M.L.C.P.) Entente régionale M.L.C.P.-M.E.R. du 30 mars 1993	36
6. Types de villégiature et formes de développement qui peuvent être autorisés à l'intérieur du territoire de gestion de la villégiature "1"	57
7. Types de villégiature et formes de développement qui peuvent être autorisés à l'intérieur du territoire de gestion de la villégiature "2"	63
8. Types de villégiature et formes de développement qui peuvent être autorisés à l'intérieur du territoire de gestion de la villégiature "3"	69
9. Types de villégiature et formes de développement qui peuvent être autorisés à l'intérieur du territoire de gestion de la villégiature "4"	73
10. Types de villégiature et formes de développement qui peuvent être autorisés à l'intérieur des territoires de gestion de la villégiature	75
11. Synthèse des scénarios de développement retenus par secteur de développement	99
12. Priorisation des sites de développement de la villégiature	107
13. Programmation quinquennale en matière de développement de la villégiature	117

**LISTE DES CARTES
ET ANNEXES**

1. Le territoire d'intervention de la Direction régionale Mauricie–Bois-Francs (Carte 1)	9
2. Les territoires de gestion de la villégiature de la Direction régionale Mauricie–Bois-Francs (Carte 2)	15
3. La compilation des études des potentiels des plans d'eau pour le développement de la villégiature (Carte 3)	Annexe 1
4. Les contraintes au développement de la villégiature (Carte 4)	Annexe 2
5. Le macrozonage du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (Carte 5)	33
6. Le scénario de développement de la villégiature (Carte 6)	Annexe 3
7. La synthèse des préoccupations majeures des ministères et organismes consultés dans le cadre de la confection de la problématique régionale	Annexe 4*
8. L'identification des secteurs de développement et rappel des types et formes de développement de la villégiature permis selon la problématique régionale	Annexe 5*
9. Le scénario de développement (fiche analytique 2)	Annexe 6*
10. Le rapport de consultation	Annexe 7

* Les annexes "4", "5" "6" et "7" se retrouvent à l'intérieur du «Document complémentaire».

INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec a récemment adopté en matière de villégiature¹ une nouvelle approche pour planifier et développer cette activité d'hébergement. Par cette nouvelle approche, le ministère vise, en plus d'intensifier ses efforts de planification, à associer les différents partenaires d'aménagement et les organismes concernés par le développement de la villégiature.

Le Plan régional de développement de la villégiature (P.R.D.V.) de la région de Mauricie-Bois-Francs constitue la pierre d'assise de cette nouvelle approche gouvernementale. En se dotant de cet outil de planification, le ministère de l'Énergie et des Ressources a défini pour les cinq prochaines années les objectifs et les choix de développement qui guideront le développement de la villégiature sur son territoire.

Ainsi, la Direction régionale de Mauricie-Bois-Francs du M.E.R. a réalisé son plan régional de développement de la villégiature selon les étapes suivantes :

- 1- Définir une problématique déterminant les enjeux régionaux et les possibilités de développement qui en découlent, compte tenu des potentiels du territoire, des limites à son développement, des préoccupations des partenaires intéressés et de la demande à des fins d'hébergement et obtenir un consensus auprès des partenaires sur les choix de développement retenus;*
- 2- Élaborer une proposition de développement qui sera soumise à des fins de consultation;*

¹ Villégiature : Tout type d'hébergement utilisé pour des fins de loisir et de récréation en milieu naturel. La pourvoirie permissionnaire s'intègre à l'intérieur de cette définition alors que la pourvoirie concessionnaire n'est pas considérée dans ce document. (Territoires sous la juridiction du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.)

2 Plan régional de développement de la villégiature

3- *Procéder à la consultation des partenaires sur la proposition de développement et à la rédaction d'un rapport de consultation;*

4- *Rédiger la version finale du Plan régional de développement de la villégiature.*

Réalisé et validé à partir des orientations, objectifs et choix de développement retenus lors de la rédaction de la problématique régionale, ce document introduit et motive des scénarios de développement indiquant les stratégies retenues afin de répondre aux préoccupations des partenaires. Il détermine et présente également les priorités d'intervention de la Direction régionale de Mauricie-Bois-Francs envisagées sur un horizon de 5 ans, notamment pour les phases de réalisation des futurs développements de la villégiature.

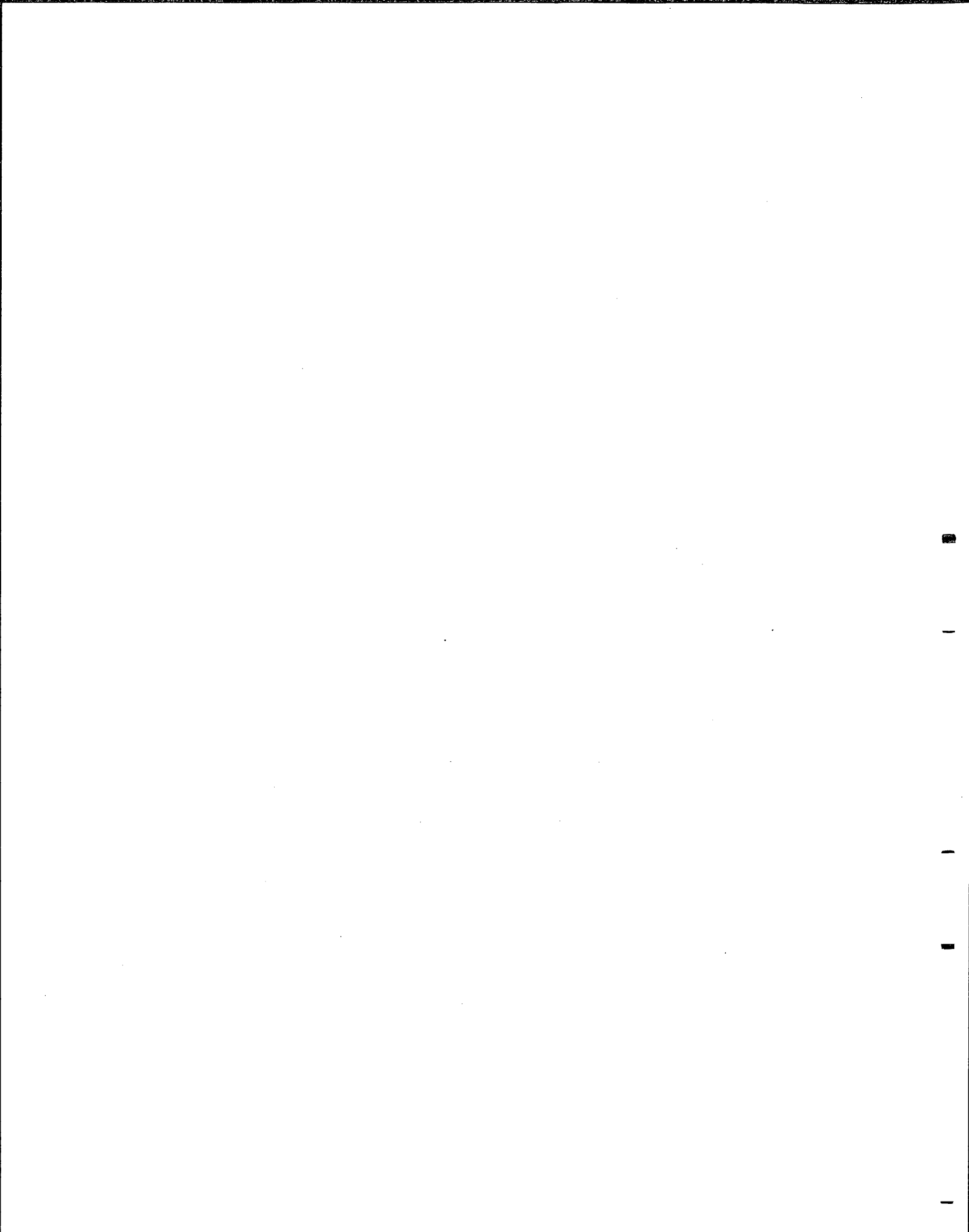
Le premier chapitre de ce document dresse les diverses composantes de la problématique régionale. On y retrouve, entre autres, un bref portrait de la villégiature, le potentiel de développement que recèle le territoire public pour le développement de la villégiature, les préoccupations du M.E.R. et de ses partenaires en matière de villégiature, un aperçu de la demande à des fins d'hébergement et enfin une synthèse des possibilités de développement.

Le second chapitre présente les orientations de développement retenues par le M.E.R. afin de traduire, entre autres, les préoccupations des partenaires. Nous y retrouvons l'orientation générale, les objectifs régionaux de développement et les objectifs spécifiques de développement pour chacun des territoires de gestion de la villégiature¹ (carte 1). On y énonce également certains problèmes particuliers pour le développement de la villégiature et les solutions proposées par le M.E.R.

¹ Les territoires de gestion de la villégiature correspondent à une partie du territoire présentant une pression d'utilisation récréative qualifiée de forte (territoire 1), moyenne (territoire 2), faible (territoire 3) ou très faible (territoire 4) établie selon des critères relatifs à l'accessibilité du territoire, aux caractéristiques de l'occupation existante, à la demande récréative et à la disponibilité de l'espace pour laquelle on prescrit des règles ou des modalités.

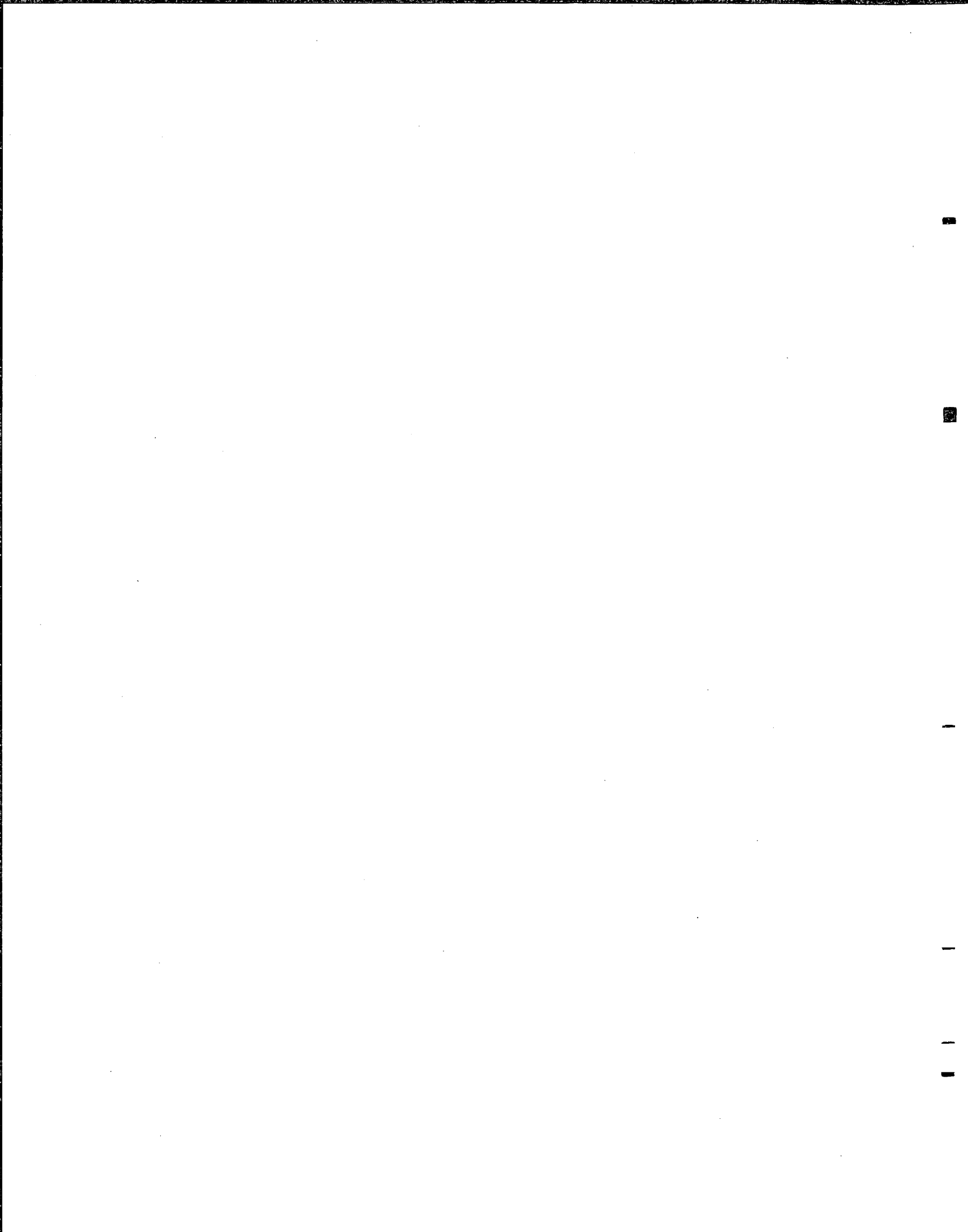
Le troisième chapitre introduit l'option de développement. On y trouve une définition, la méthodologie utilisée et finalement les avantages que recèle l'option proposée sur le développement futur de la villégiature sur les terres du domaine public.

Enfin, le lecteur trouvera les annexes d'usage et le «Document complémentaire» visant à clarifier davantage la compréhension du texte. On y retrouve, entre autres, un rapport de consultation dressant le bilan des commentaires transmis au M.E.R. par les intervenants en regard de la Proposition de développement de la villégiature, les problématiques soulevées ainsi que les solutions retenues par le M.E.R. Pour en connaître les autres composantes, veuillez consulter la liste des cartes et annexes énoncées au début du document.



CHAPITRE 1

PROBLÉMATIQUE DE DÉVELOPPEMENT



1.1 BREF PORTRAIT DE LA RÉGION

1.1.1 Tenure

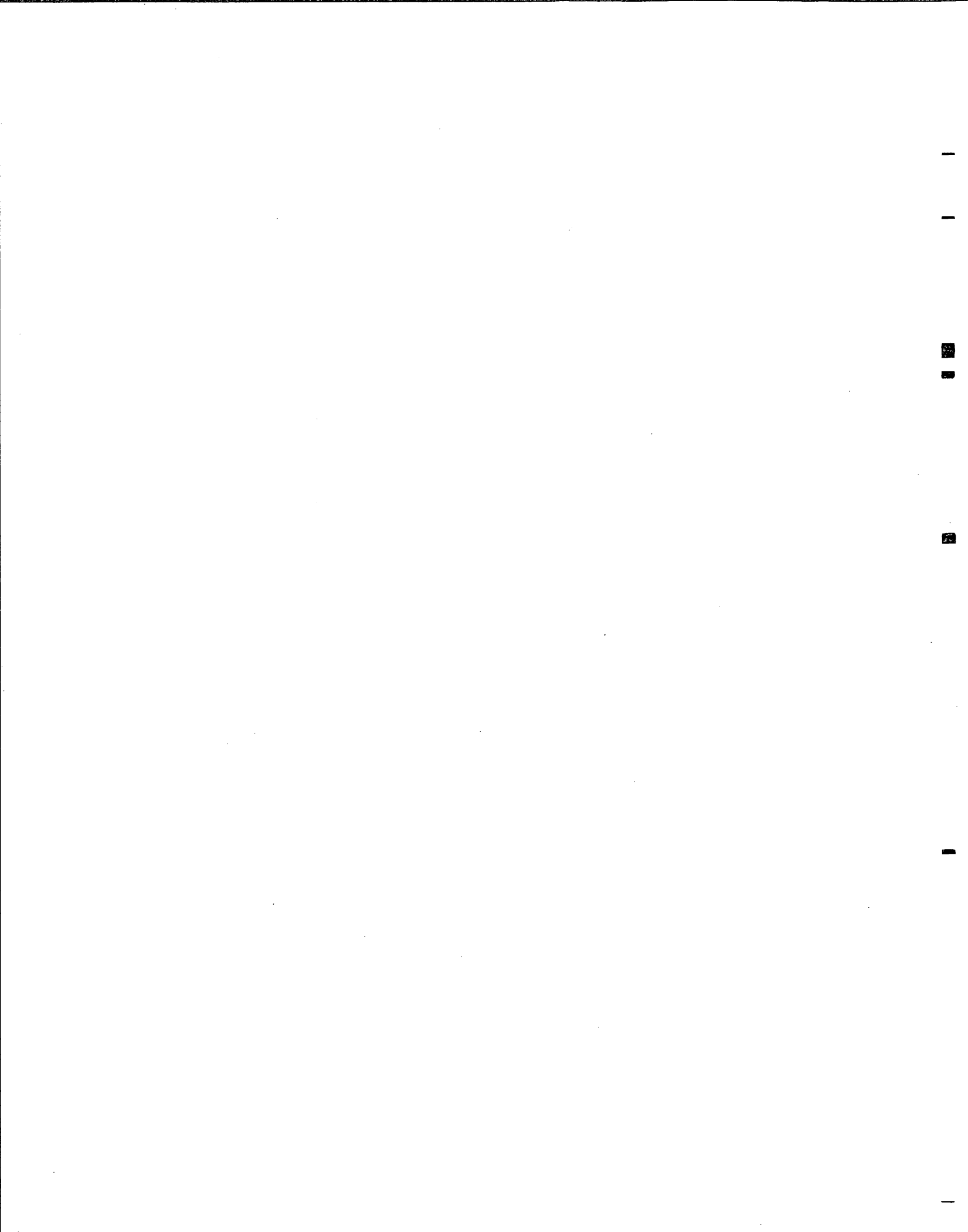
Le territoire d'intervention de la Direction régionale de Mauricie-Bois-Francs (04) (carte 1) est situé au coeur du Québec habité et s'étend sur 46 885 km² occupés selon différents modes de tenure (tableau 1). Il possède 69,2 % des terres publiques utilisées à diverses fins (villégiature et autres) dont 67,9 % sont sous juridiction provinciale et 1,3 % sous juridiction fédérale. Ces terres se localisent principalement sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent.

Les terres privées (30,8 %) se localisent principalement sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent et en bordure de la rivière St-Maurice. Sur la rive nord, elles s'étendent jusqu'à la limite sud du parc fédéral et des réserves provinciales (carte 1).

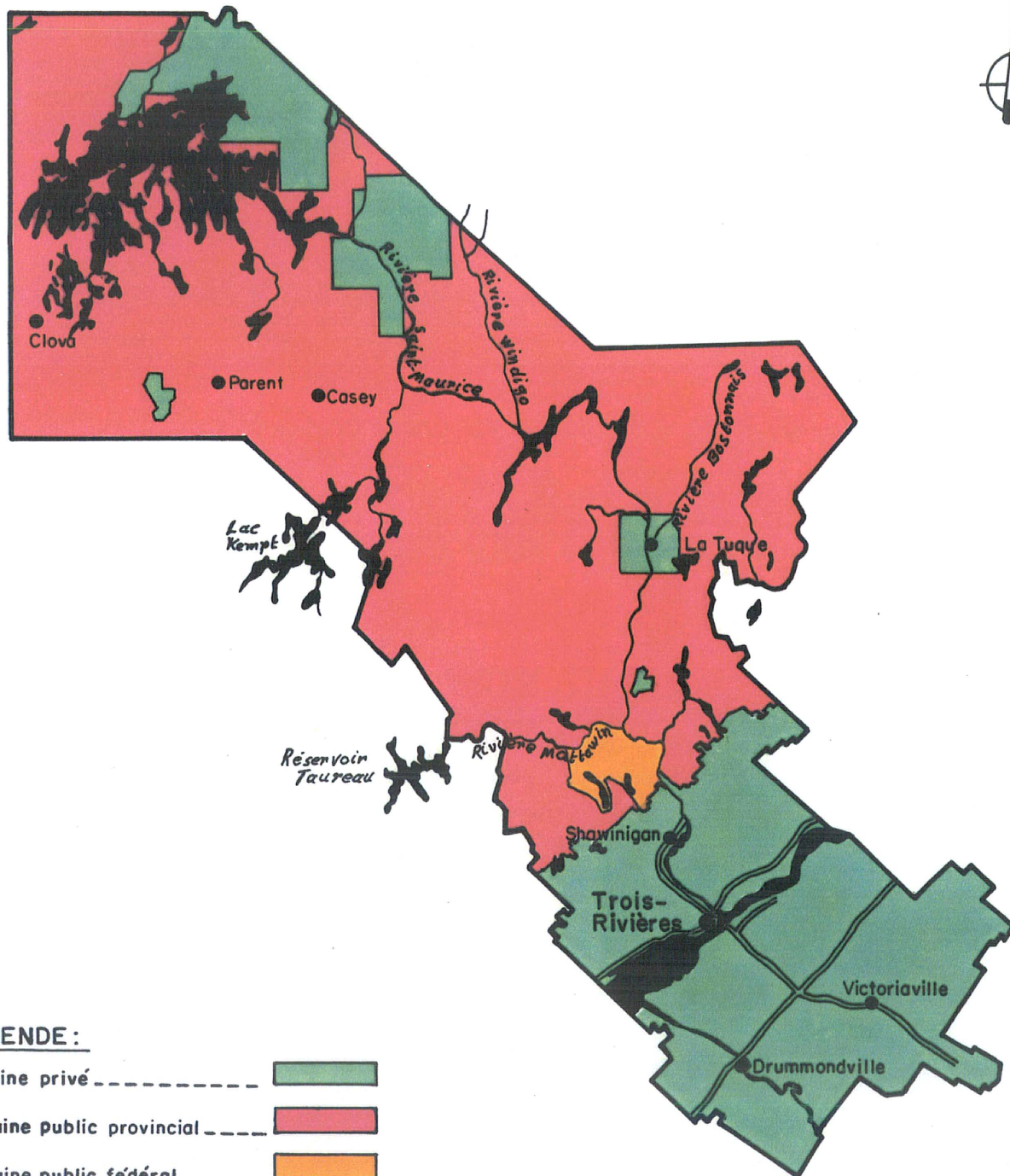
1.1.2 Distribution des bassins de population

La population de la région qui compte environ 454 000 personnes, soit 6,8% de l'ensemble de la population du Québec, est principalement concentrée dans les agglomérations urbaines. La région métropolitaine de Trois-Rivières est la plus importante; elle rassemble près de 30% de la population régionale. D'autres noyaux urbains ont également un poids démographique important : Shawinigan, Grand-Mère, La Tuque, d'une part situés sur la rive nord du Saint-Laurent et d'autre part, Drummondville et Victoriaville situés sur la rive sud.





L'occupation du territoire se caractérise par l'étalement urbain provoqué par le développement du système routier et l'exode rural. La population se répartit de façon uniforme sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent mais de façon différente sur la rive nord. En effet, elle se concentre plus particulièrement le long de la rivière Saint-Maurice et dans les parties situées au sud des parcs et réserves fauniques.



Territoire d'intervention



LÉGENDE :

- Domaine privé 
- Domaine public provincial 
- Domaine public fédéral 
- Limite de la Direction régionale 

0 32 64
Kilomètres



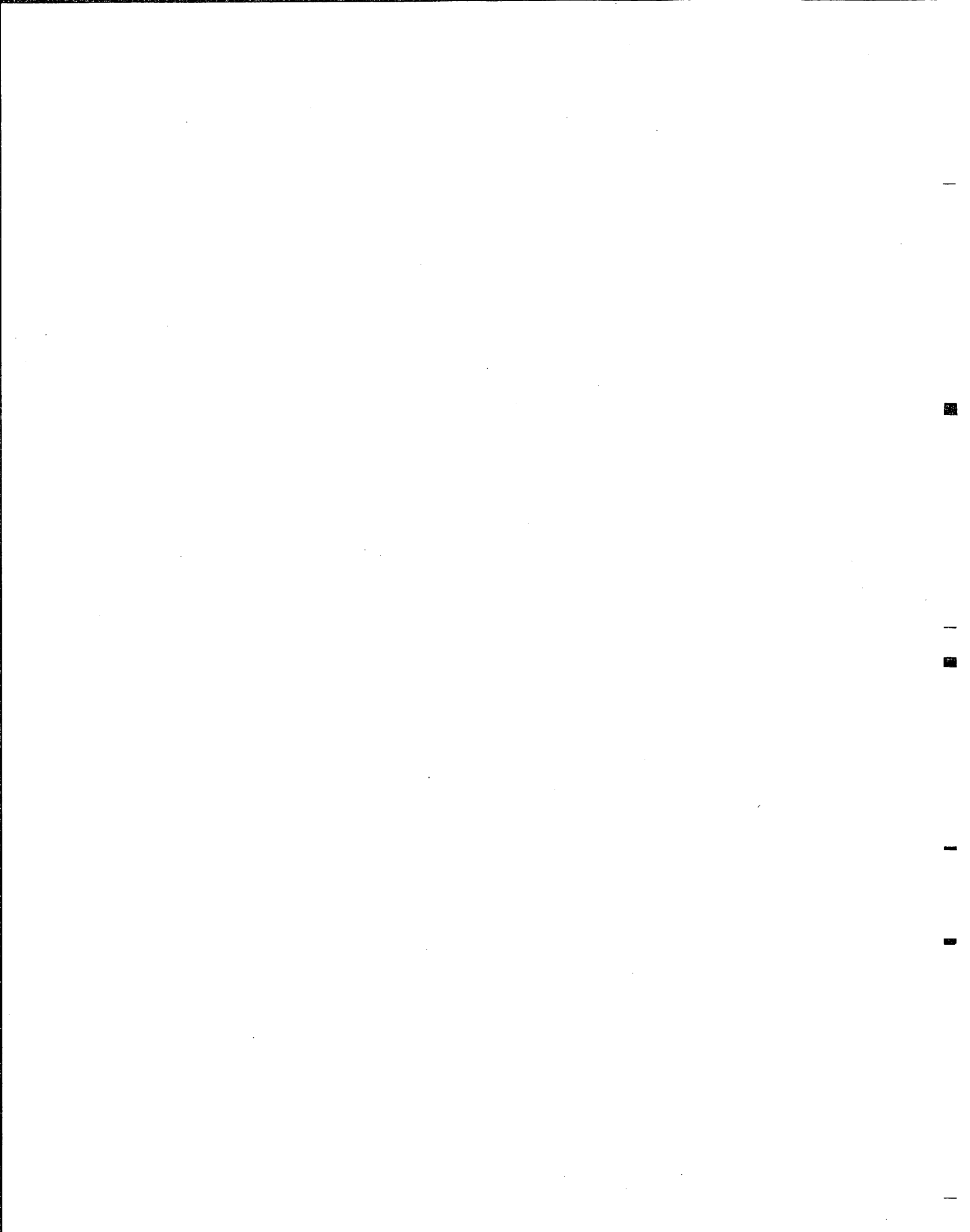
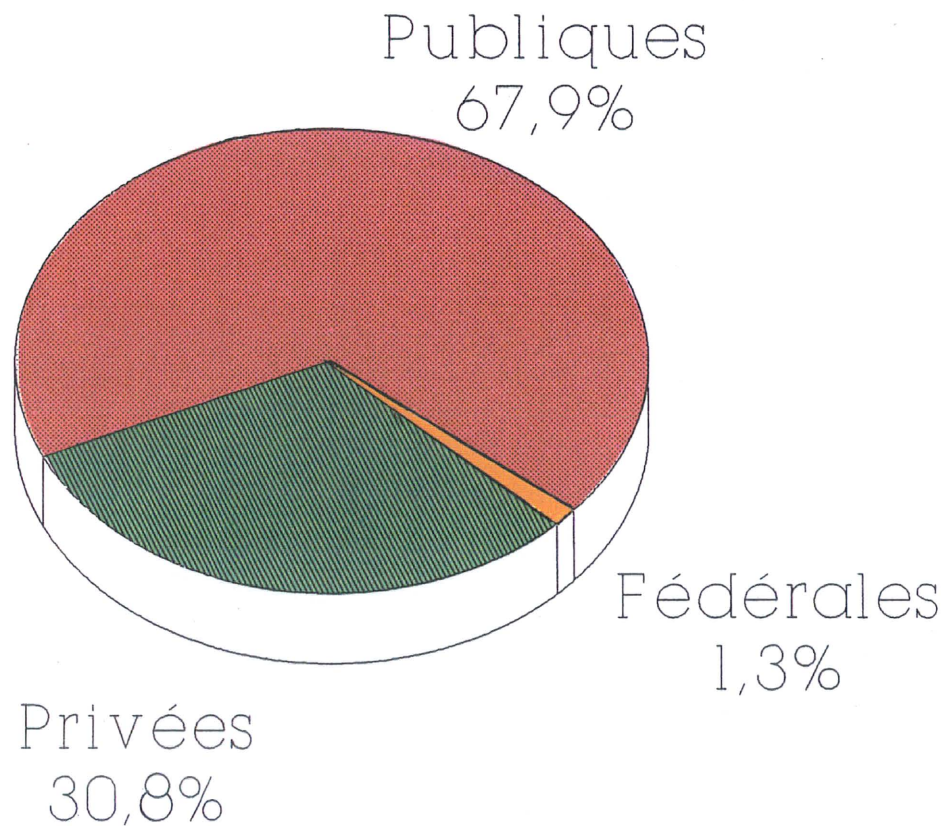


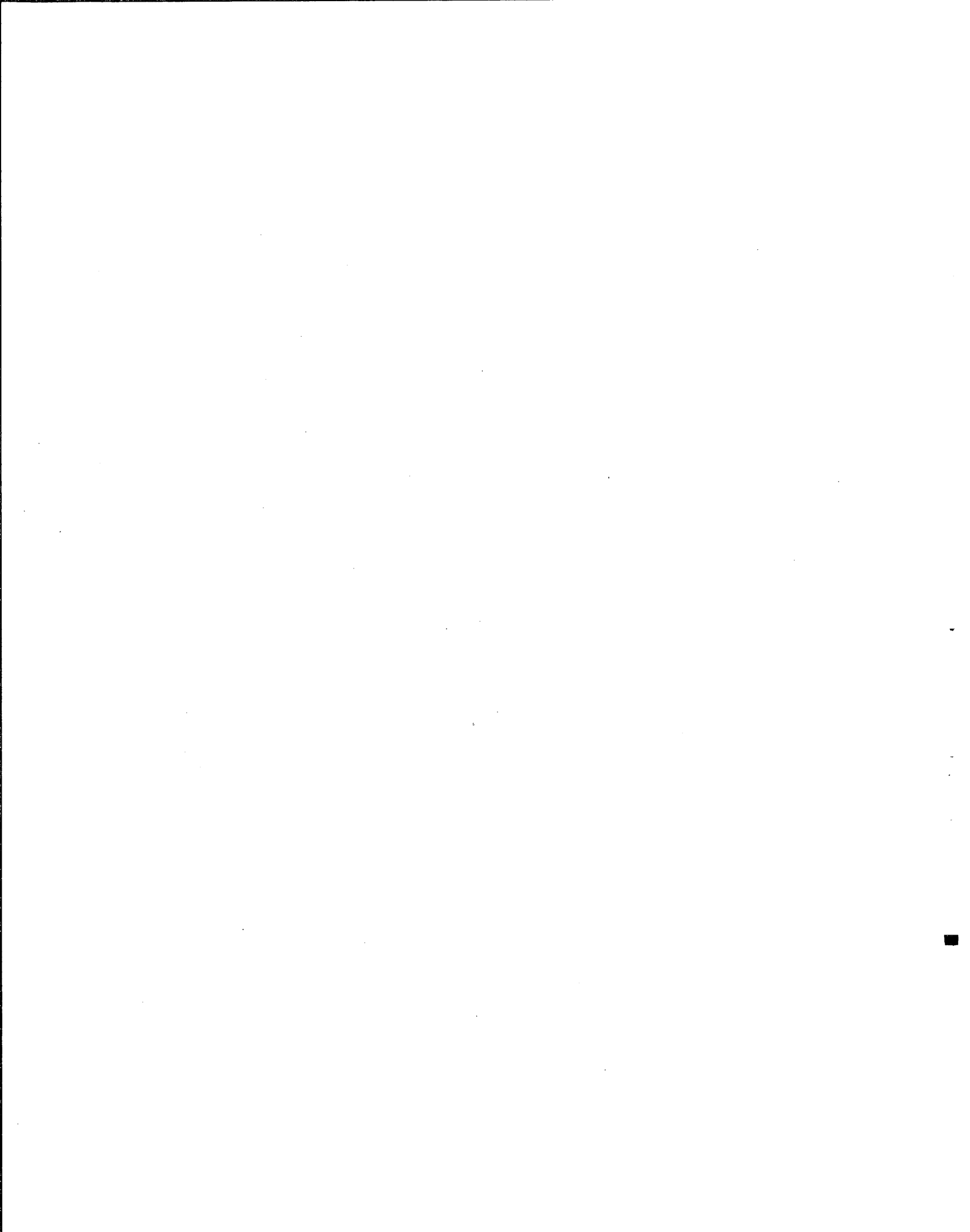
TABLEAU 1

TENURE DES TERRES RÉGION DE TROIS-RIVIÈRES

RÉGION-04, MAURICIE BOIS-FRANCS



SUPERFICIE TOTALE DE 46,885 KM CARRÉS



1.1.3 Accessibilité

La région est située à mi-chemin entre deux grands pôles urbains, soit Québec et Montréal. Elle possède un réseau routier bien développé et bien intégré au réseau provincial.

Au niveau régional, la rive sud du Saint-Laurent regroupe plusieurs routes et autoroutes d'importance tandis que sur la rive nord les accès routiers sont plus limités; le réseau routier majeur est principalement développé d'est en ouest à proximité du fleuve. Le seul axe routier nord-sud d'importance est la route 155 qui mène à La Tuque pour prendre fin à Chambord, au Lac-Saint-Jean. **Un bon réseau de chemins forestiers en pleine expansion dessert le secteur nord-ouest de la région composée principalement de territoires publics non organisés. De plus, la rive ouest du Saint-Maurice entre La Tuque et Shawinigan demeure difficilement accessible compte tenu de l'absence d'un pont reliant les deux rives.**

Cependant, un important projet de construction d'un pont à Mattawin¹ a été sanctionné récemment par les hautes autorités gouvernementales. La réalisation de cet ouvrage permettra une meilleure accessibilité à la rive ouest de la rivière Saint-Maurice et aux territoires fauniques organisés, telles les réserves fauniques et les zones d'exploitation contrôlée (zecs).

¹ Décision prise lors du sommet socio-économique tenu les 26 et 27 mai 1992 à Victoriaville.

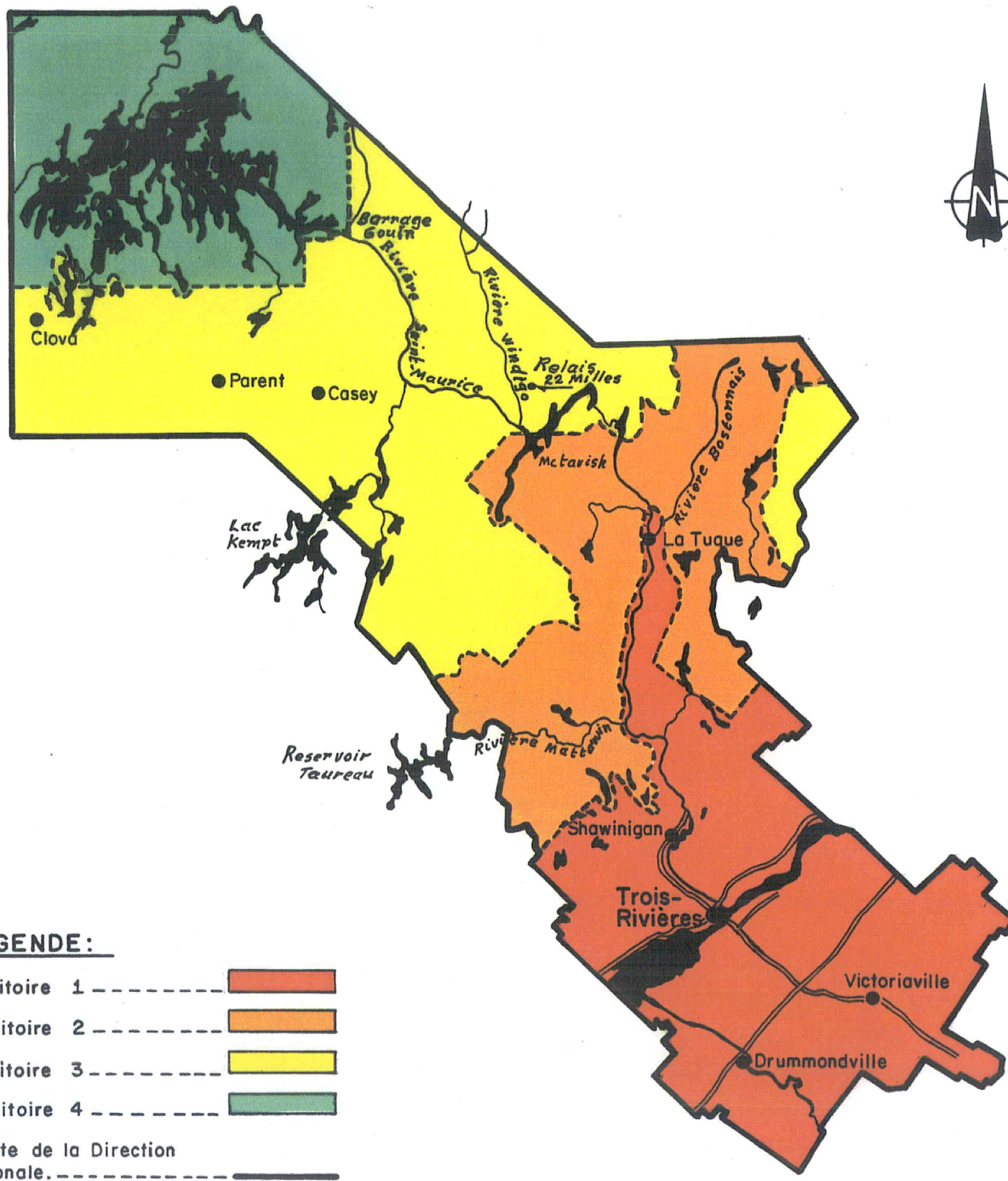
1.1.4 Bref portrait de la villégiature

La région de Trois-Rivières comptait, en avril 1992, environ **5 050** titres fonciers émis à des fins de villégiature. Elle se classe au quatrième rang après les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. La presque totalité de ces titres fonciers se situent sur la rive nord du Saint-Laurent, sur le bouclier canadien.

En ce qui regarde la répartition des types et des formes de villégiature que l'on retrouve par territoire de gestion de la villégiature¹ (carte 2), nous pouvons dégager les éléments caractéristiques suivants (tableau 2) :

¹ Les territoires de gestion de la villégiature correspondent à une partie du territoire présentant une pression d'utilisation récréative qualifiée de forte (territoire 1), moyenne (territoire 2), faible (territoire 3) ou très faible (territoire 4) établie selon des critères relatifs à l'accessibilité du territoire, aux caractéristiques de l'occupation existante, à la demande récréative et à la disponibilité de l'espace pour laquelle on prescrit des règles ou des modalités.

Territoires de gestion de la villégiature



0 32 64
Kilomètres

G. Hélie 1993-04

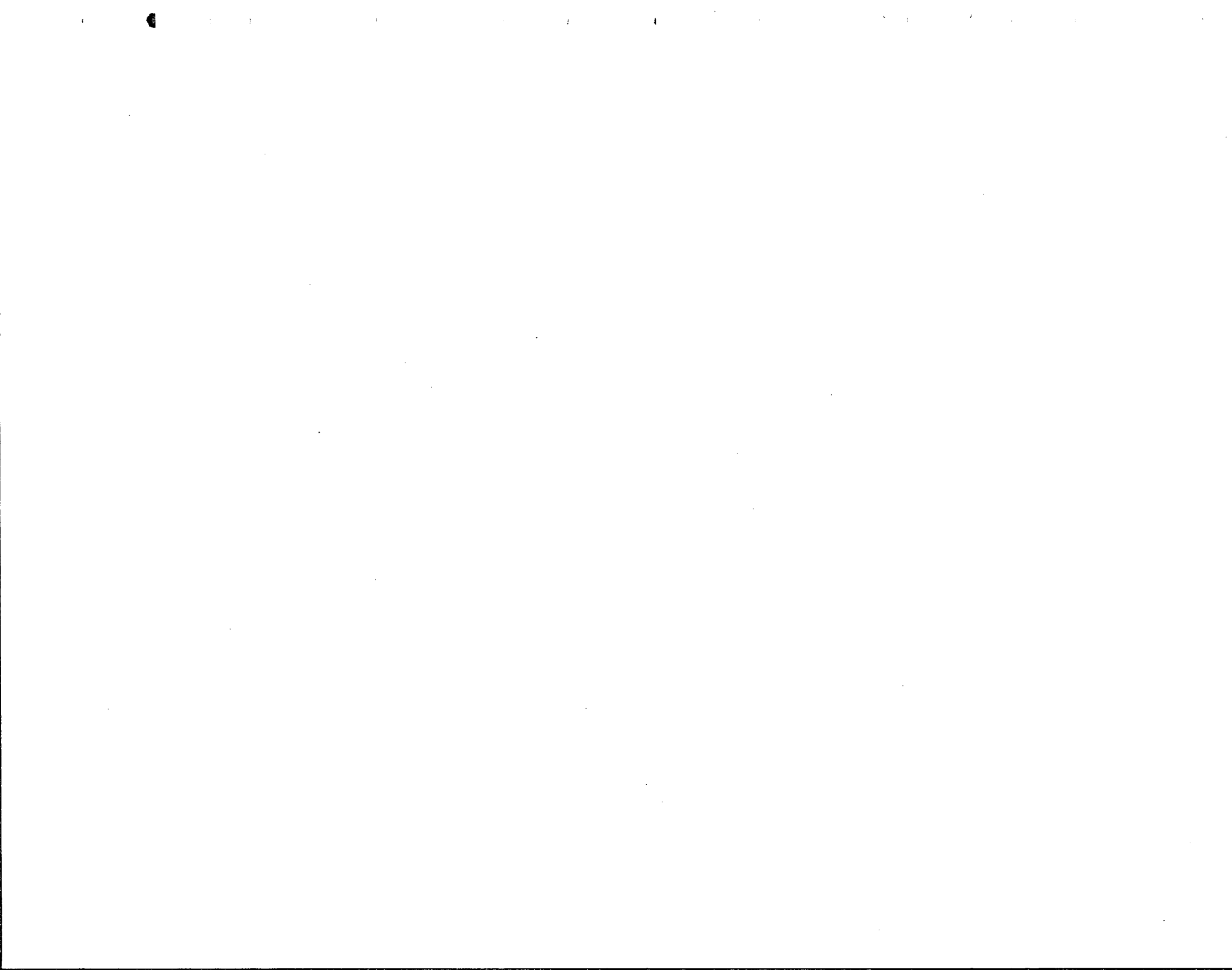
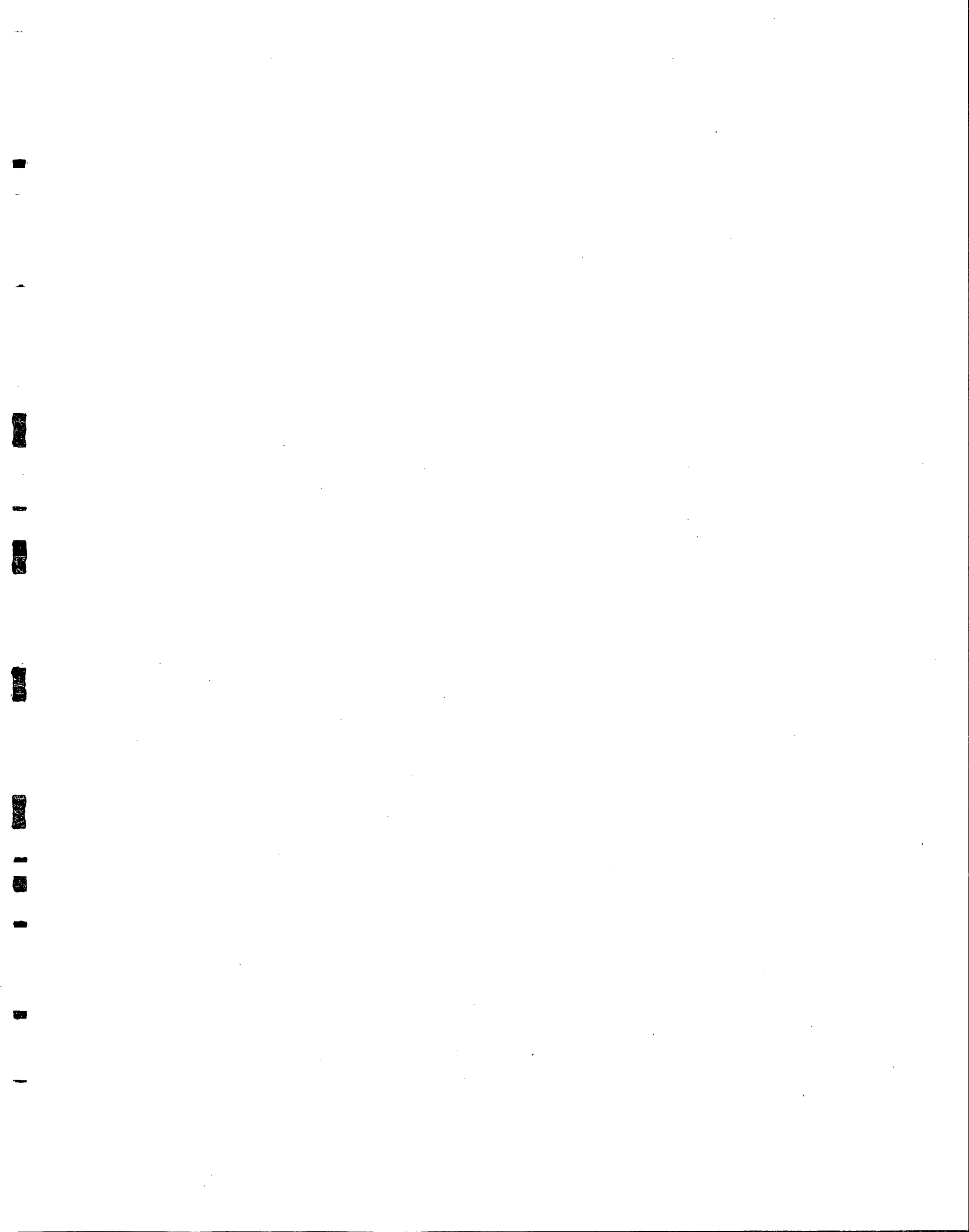


TABLEAU 2
PORTRAIT DE LA VILLÉGIATURE

Territoire de gestion de la villégiature	Villégiature privée			Villégiature commerciale			Villégiature communautaire	Camp de Trappe
	Regroupée	Dispersée	Total	Pouvoirie permissionnaire	Autres	Total	Total	Total
1	260	121	381	2	0	2	16	1
2	699	876	1 575	5	5	13	131	32
3	482	1 727	2 209	49	7	56	146	13
4	124	237	361	114	2	116	5	0
TOTAL	1 565	2 961	4 526	173	14	187	298	46

GRAND TOTAL DE TOUS LES TYPES DE VILLÉGIATURE : 5 058 baux

Source : M.E.R. - Région 04
92-04



1.1.4.1 Les types de villégiature

La villégiature privée représente près de 90 % de tous les types de villégiature que l'on retrouve sur les terres publiques de la région. Elle se localise principalement dans les territoires de gestion "2" et "3" (75%)¹. Cette répartition doit toutefois être interprétée avec prudence, compte tenu qu'un nombre important d'emplacements furent privatisés par lettres patentes au cours des dernières années dans le territoire de gestion "1", et que ceux-ci n'ont pas été comptabilisés dans nos calculs. Les résultats obtenus pour ce territoire sous-estiment donc grandement, selon nous, l'importance de la villégiature à l'intérieur du territoire "1".

«La villégiature commerciale ne représente qu'environ 4% de tous les types de villégiature. Faisant partie majoritairement de ce type de villégiature (93 %)², les pourvoiries permissionnaires se localisent principalement à l'intérieur du territoire de gestion "4" (65 %)².»

«En ce qui concerne la villégiature communautaire (5,6 %)¹, celle-ci se concentre de façon relativement mitigée à l'intérieur des territoires de gestion "2" (2,6 %)¹ et "3" (3 %)¹ en raison de la présence d'anciens clubs de chasse et pêche.»

«On peut noter également que les camps de trappe constituent un faible nombre d'occupants (1 %)¹ et qu'ils se concentrent principalement à l'intérieur des territoires de gestion "2" et "3" en raison principalement de l'existence de nombreuses zecs situées à l'intérieur de ces territoires.»

¹ Pourcentage calculé par rapport au nombre total de baux émis à des fins de villégiature (5058).

² Pourcentage calculé par rapport au nombre total de baux émis par un type de villégiature particulier.

«En ce qui concerne la localisation des emplacements (riverains³, non riverains) on peut affirmer que *la presque totalité des emplacements loués se situent sur le couloir riverain d'un plan d'eau.*»

1.1.4.2 Les formes de développement

La villégiature dispersée⁴ est dominante à l'intérieur du territoire de gestion "3" (58 %)² alors que la villégiature regroupée⁵ se concentre principalement dans le territoire "2" (45 %)². On peut également affirmer, selon l'expérience de nos gestionnaires, que la villégiature regroupée demeure omniprésente à l'intérieur du territoire de gestion "1". Selon nous, les statistiques présentées au **tableau 2** ne reflètent pas le portrait réel de l'importance de cette forme de développement compte tenu que les terrains privatisés, plus de 500 au cours des dernières années, n'ont pas été comptabilisés à l'intérieur de nos calculs.

³ Riverain : Emplacement situé à moins de 300 mètres d'un lac ou 100 mètres d'une rivière.

⁴ Villégiature dispersée : Toute forme d'occupation du territoire à des fins de villégiature où les terrains occupés par une unité d'habitation sont isolés ou forment de petits groupes de moins de cinq terrains.

⁵ Villégiature regroupée : Toute forme d'occupation d'un site à des fins de villégiature regroupant 5 unités d'habitations ou plus avec une densité nette d'au moins 1,25 unités d'habitation à l'hectare soit l'équivalent d'un terrain au 0,8 hectare.

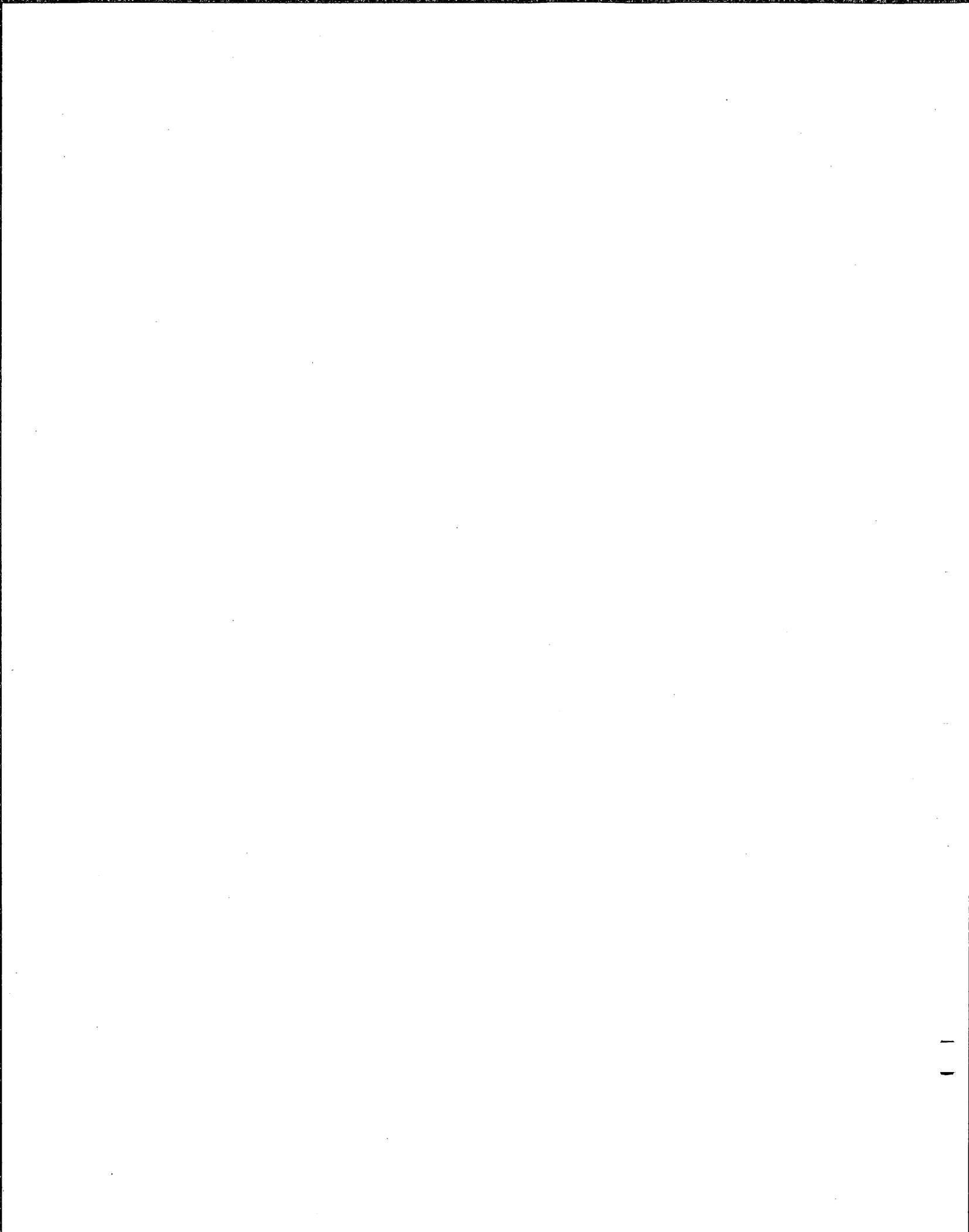
1.1.4.3 L'importance économique du développement de la villégiature¹

Il va sans dire que le développement de la villégiature à l'intérieur de la région 04 joue un rôle moteur au sein du développement régional. Ainsi, les retombées économiques engendrées par les investissements directs et indirects des villégiateurs, de la masse salariale, des taxes perçues par les divers paliers de gouvernement, des revenus de location du M.E.R. et des emplois créés génèrent une augmentation de l'activité économique régionale.

Si on analyse, à titre indicatif, une partie des dépenses reliées à l'utilisation d'un chalet dans notre région, les quelques 5 050 locataires d'un lot de villégiature du M.E.R. dépensent à ce titre, en moyenne, 1 100 \$ par année. Ce qui génère un investissement direct de l'ordre de 5 550 000 \$ par année.

La valeur moyenne des constructions que l'on y rencontre est d'environ 14 000 \$. C'est sur le territoire de gestion "1" que la valeur des constructions est la plus élevée avec une moyenne estimée de 19 300 \$. Et c'est sur le territoire de gestion "4" que la valeur des constructions s'avère la plus modeste avec une évaluation moyenne de 8 600 \$. Sur la base des statistiques énoncées au **tableau 2**, la valeur totale estimée des immobilisations de villégiature est de **70 700 000 \$**.

¹ Enquête maison - M.E.R. 04, avril 1992



1.2 LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

Cette partie du document vise à déterminer les possibilités de développement compte tenu du potentiel de développement du territoire, de la demande à des fins d'hébergement, des préoccupations du M.E.R. et des autres partenaires afin de déterminer les objectifs de développement.

Au cours des dernières années, le M.E.R. a consacré beaucoup d'énergie afin d'améliorer la connaissance de son territoire public de façon à pouvoir connaître davantage le potentiel qu'il recèle en matière de villégiature (**carte 3, annexe 1**). Bien que l'étude du potentiel des plans d'eau n'a pu être complétée pour la totalité de notre territoire en raison, d'une part, de son immensité (32 400 km²) et d'autre part, du manque de ressources humaines affectées ces dernières années à la mise en valeur des terres publiques, nous pouvons tout de même qualifier ce potentiel de façon approximative pour chaque territoire de gestion de la villégiature.

1.2.1 Territoire de gestion "1" (forte pression de l'utilisation du territoire à des fins récréatives)

À l'intérieur de ce territoire, on dénombre *peu de plans d'eau* pouvant permettre le développement de la villégiature. Cependant, les quelques plans d'eau disponibles recèlent d'une part, de nombreuses possibilités pour la mise en valeur des terres publiques à diverses fins récréatives, et d'autre part, ceux-ci sont situés très près des principales agglomérations urbaines, donc près de la clientèle cible.

1.2.2 Territoire de gestion "2" (moyenne pression de l'utilisation du territoire à des fins récréatives)

Au cours des dernières années, le M.E.R. a effectué à l'intérieur de ce territoire de gestion de nombreux inventaires biophysiques des zones aménageables afin d'en évaluer, sur le terrain, le potentiel pour le développement de la villégiature. À la lumière des résultats compilés, nous comptons sur les rives des plans d'eau inventoriés (55 plans d'eau de 50 ha, accessibles, situés à l'extérieur des parcs et réserves) un nombre possible d'environ 700 nouveaux emplacements de villégiature.

Si l'on considère la demande de la population pour la villégiature à l'intérieur de ce territoire, jumelée à une planification à long terme, ce potentiel statistique nous semble, selon la problématique précitée, relativement faible.

1.2.3 Territoire de gestion "3" (faible pression de l'utilisation du territoire à des fins récréatives)

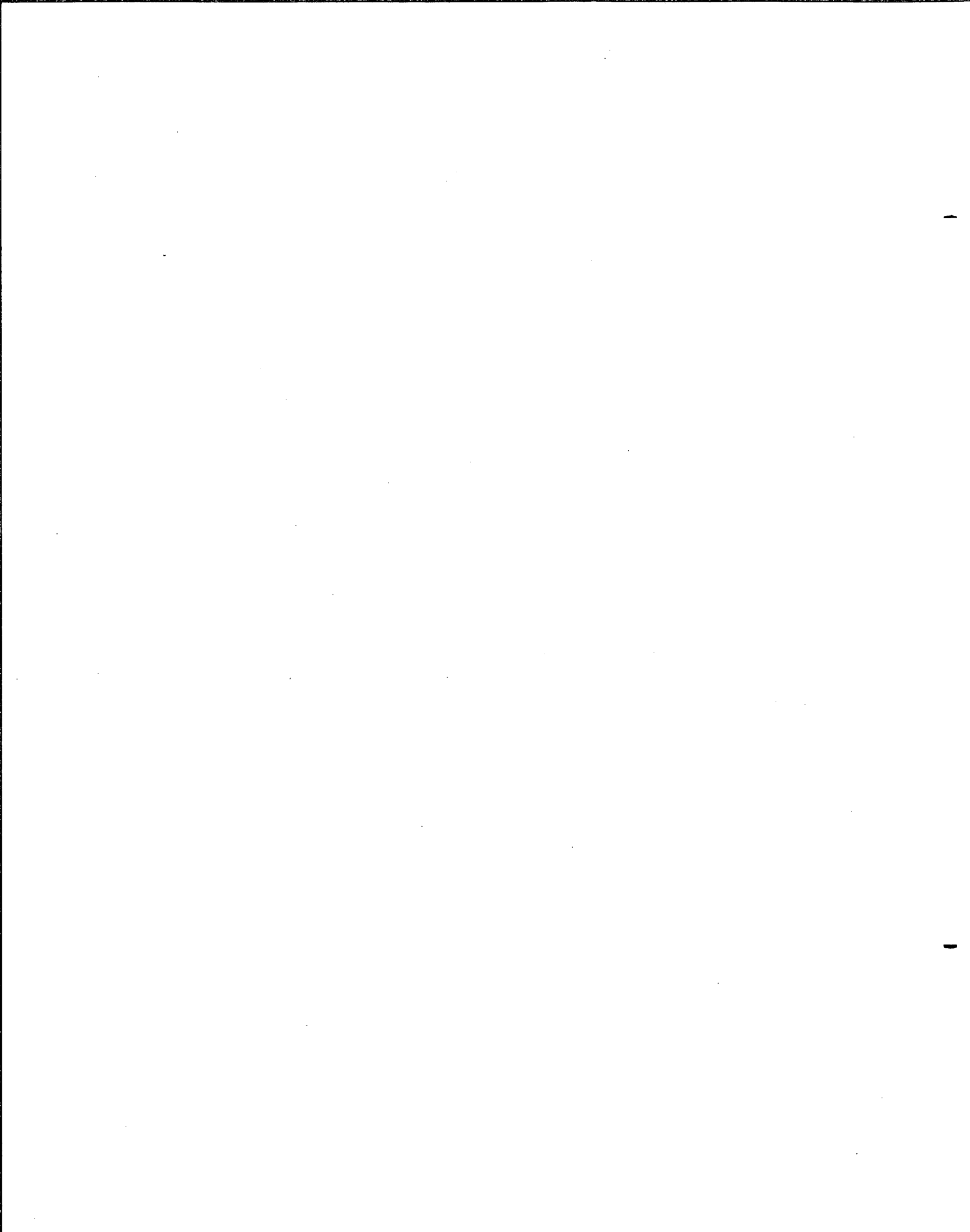
Bien qu'à l'intérieur de ce territoire le M.E.R. n'a réalisé que très peu d'études théoriques de plans d'eau (carte 3, annexe 1), on peut tout de même affirmer qu'en raison du très grand nombre d'entités hydriques existantes, le potentiel biophysique des différentes zones aménageables ne présente aucune contrainte au développement de la villégiature.

1.2.4 Territoire de gestion "4" (très faible pression de l'utilisation du territoire à des fins récréatives)

Ce territoire constitue une réserve hydrique très importante qui recèle de nombreuses zones aménageables permettant le développement de la villégiature. Le potentiel de ce territoire demeure donc non seulement considérable mais il s'avère également très diversifié.

Bref, les études effectuées jusqu'à maintenant sur l'ensemble du territoire traduisent : un faible potentiel pour les territoires de gestion "1" et "2" en raison, d'une part, de l'absence de terres publiques et, d'autre part, du faible potentiel qu'elles recèlent pour le développement de la villégiature et un bon potentiel pour les territoires de gestion "3" et "4". Cependant, il y a lieu de préciser qu'advenant d'une part, la concrétisation des projets de centrales hydroélectriques projetées par Hydro-Québec sur la rivière St-Maurice¹ (création de nouveaux bassins hydriques d'importance) et d'autre part, l'arrêt du flottage définitif du bois sur cette rivière, le potentiel pour le développement de la villégiature serait grandement haussé sur l'ensemble de notre territoire, plus particulièrement à l'intérieur des territoires de gestion "2" et "3".

¹ Référence : Hydro-Québec (1992), avant-projet, phase 1 - Aménagement des centrales Rapide-des-Coeurs et Rapide-de-la-Chaudière



1.3 LES PRÉOCCUPATIONS DU M.E.R. ET DES SES PARTENAIRES EN MATIÈRE DE VILLÉGIATURE

Le recueil des préoccupations du M.E.R. et de ses partenaires en matière de villégiature permet de dégager les diverses problématiques ou limitations qui en découlent.

1.3.1 Les préoccupations du M.E.R.

Nonobstant le fait que la région de Mauricie-Bois-Francs possède des caractéristiques qui en font un centre récréatif et touristique par excellence, il faut néanmoins admettre que l'on y rencontre certaines situations de fait qui peuvent influencer le développement futur de la villégiature. Ainsi, les principales situations qui préoccupent, entre autres le M.E.R. se traduisent ainsi :

1. *L'éloignement relatif des terres publiques.*
2. *Les unités territoriales à vocation particulière*
3. *Les résultats de l'application de l'entente M.E.R.-M.L.C.P. sur le développement de la villégiature à l'intérieur de certaines zecs (zone "C" du M.L.C.P.).*
4. *La proximité de pôles urbains extra-régionaux.*
5. *Des contraintes d'ordre biophysique (territoires de gestion "1" et "2").*
6. *La connaissance partielle du potentiel des terres publiques pour le développement de la villégiature (territoires de gestion "3" et "4").*
7. *La multiplicité des partenaires.*
8. *Des situations conflictuelles entre utilisateurs des terres publiques.*
9. *Une demande insatisfaite (territoire "2").*
10. *Un manque de contrôle du territoire.*

1.3.1.1 L'éloignement relatif des terres publiques

Le domaine public foncier se présente essentiellement sur la rive nord du Saint-Laurent sous la forme d'un bloc monolithique de grande étendue. Bien que la quantité de terres publiques soit importante, une grande partie de celles-ci sont rapprochées des centres principaux de population et constituées en parcs et réserves, ce qui limite grandement le développement de la villégiature dans la partie du territoire la plus accessible. De plus, l'absence d'un pont pouvant relier les deux rives de la rivière Saint-Maurice à la hauteur du village de Mattawin diminue grandement la fréquentation de la clientèle dans les secteurs de la rive ouest composés de multiples affectations territoriales particulières telles les réserves fauniques et les zecs. Cependant, l'annonce récente par les hautes autorités gouvernementales de la construction d'un pont sur la rivière Mattawin¹ contribuera à solutionner cette problématique. Il faut finalement souligner le fait que Hydro-Québec procède actuellement à l'étude de deux projets de construction de nouvelles centrales hydro-électriques situées sur la rivière Saint-Maurice², dans le secteur nord-ouest de la région. La réalisation de ces travaux d'envergure ferait en sorte que le réseau routier forestier actuel en serait grandement amélioré.

¹ Décision prise lors du sommet socio-économique tenu les 26 et 27 mai 1992 à Victoriaville.

² Référence : Hydro-Québec (1992), avant-projet, phase 1 - Aménagement des centrales Rapide-des-Coeurs et Rapide-de-la-Chaudière.

1.3.1.2 Les unités territoriales à vocation particulière

Au niveau régional, on peut souligner le fait que le territoire public (**carte 4, annexe 2**) est grandement affecté par des unités territoriales à vocation particulière qui demeure incompatible avec le développement de la villégiature, ce qui fait en sorte que le développement de la villégiature demeure exclue à l'intérieur de ces territoires. Qu'il s'agisse de mentionner qu'à l'intérieur des territoires les moins accessibles, soit les territoires de gestion "3" et "4", qu'une grande partie du territoire est constituée, soit de grandes propriétés privées, de territoires de pourvoiries concessionnaires existantes et potentielles qui constituent près de **25 %** de l'ensemble de ces deux territoires.

Mais c'est surtout à l'intérieur des territoires les plus accessibles (territoires de gestion "1" et "2") que nous devons constater l'ampleur de cette problématique. En effet, les vocations particulières que l'on retrouve à l'intérieur de ces deux territoires totalisent en superficie environ **18 370 km²**, ce qui représente près de **83 %** de la totalité de ces deux territoires de gestion. Ce qui ne laisse donc que **17 %** de l'ensemble des terres publiques pour le développement de la villégiature (**22 150 km²**).

Parmi ces unités territoriales, nous retrouvons des zones qui ne permettent aucun développement de la villégiature. Celles-ci comptent pour près de **65 %** de la superficie totale des deux territoires de gestion concernés.

TABLEAU 3

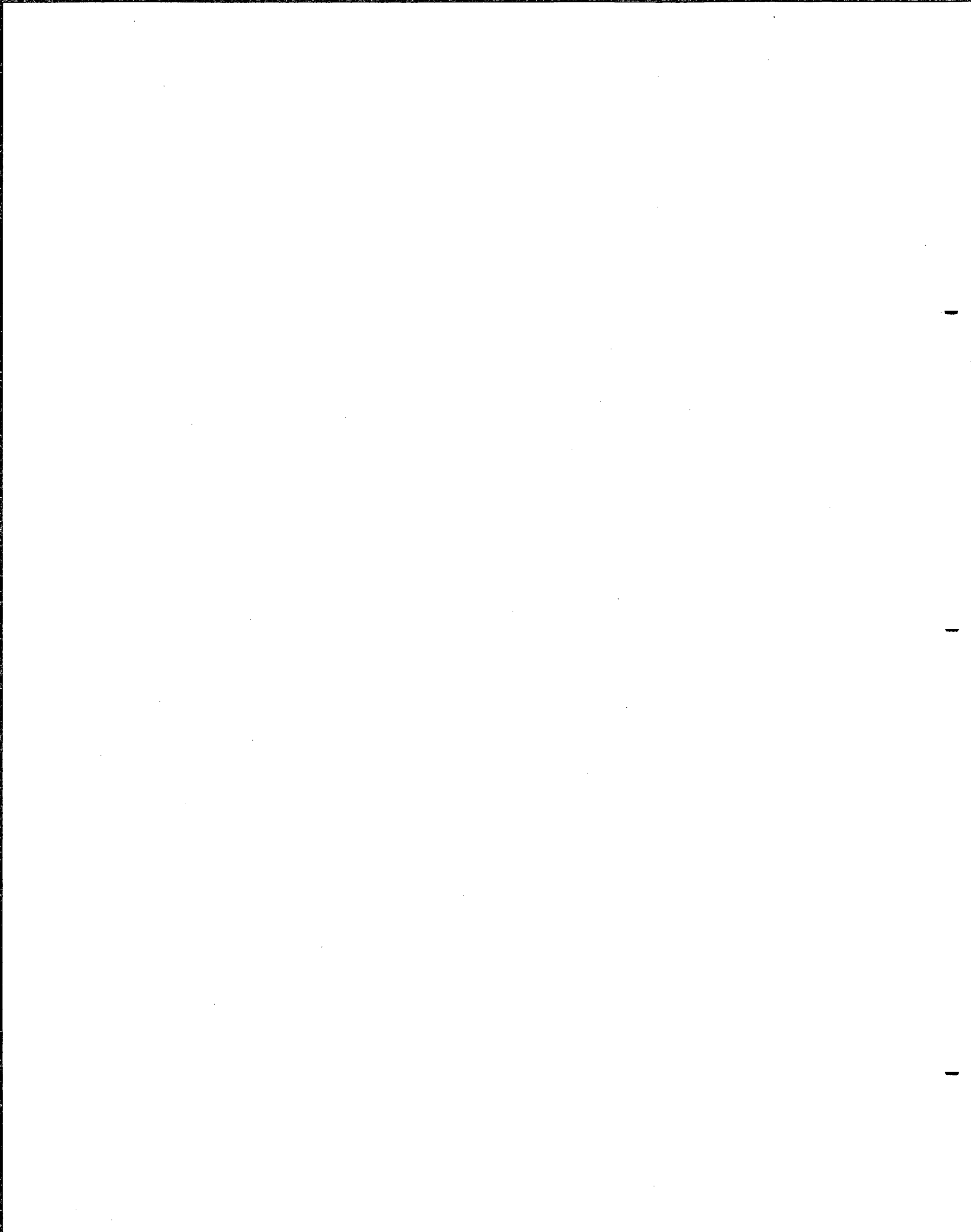
LES UNITÉS TERRITORIALES À VOCATION PARTICULIÈRE		
Territoires de gestion "1" et "2"		
	Superficie (km²)	%
- Domaine privé ou municipal	11 050	48,94
- Parc National de la Mauricie	535	2,37
- Réserve faunique du St-Maurice	790	3,50
- Réserve faunique de Mastigouche	1 230	5,45
- Pourvoiries à droits exclusifs (11)	790	3,50
- Réserves écologiques (4)	35	0,16
- Forêt d'enseignement	15	0,07
- Zones d'exploitation contrôlée (zecs)	3 925	20,00
TOTAL	18 370	83,99%

Nous évaluons également, à l'intérieur des deux territoires concernés, à environ 20% de la superficie affectée en zone d'exploitation contrôlée. Même si la présence de nombreuses zecs à l'intérieur de ces territoires ne constituent pas en elle même une contrainte majeure au développement de la villégiature, le faible potentiel faunique caractérisant certaines zecs peut, à l'occasion, constituer une «entrave» à sa mise en valeur.

1.3.1.3 Les résultats de l'application de l'entente M.E.R.-M.L.C.P. sur le développement de la villégiature à l'intérieur du territoire de certaines zecs (zone "C" du M.L.C.P.)

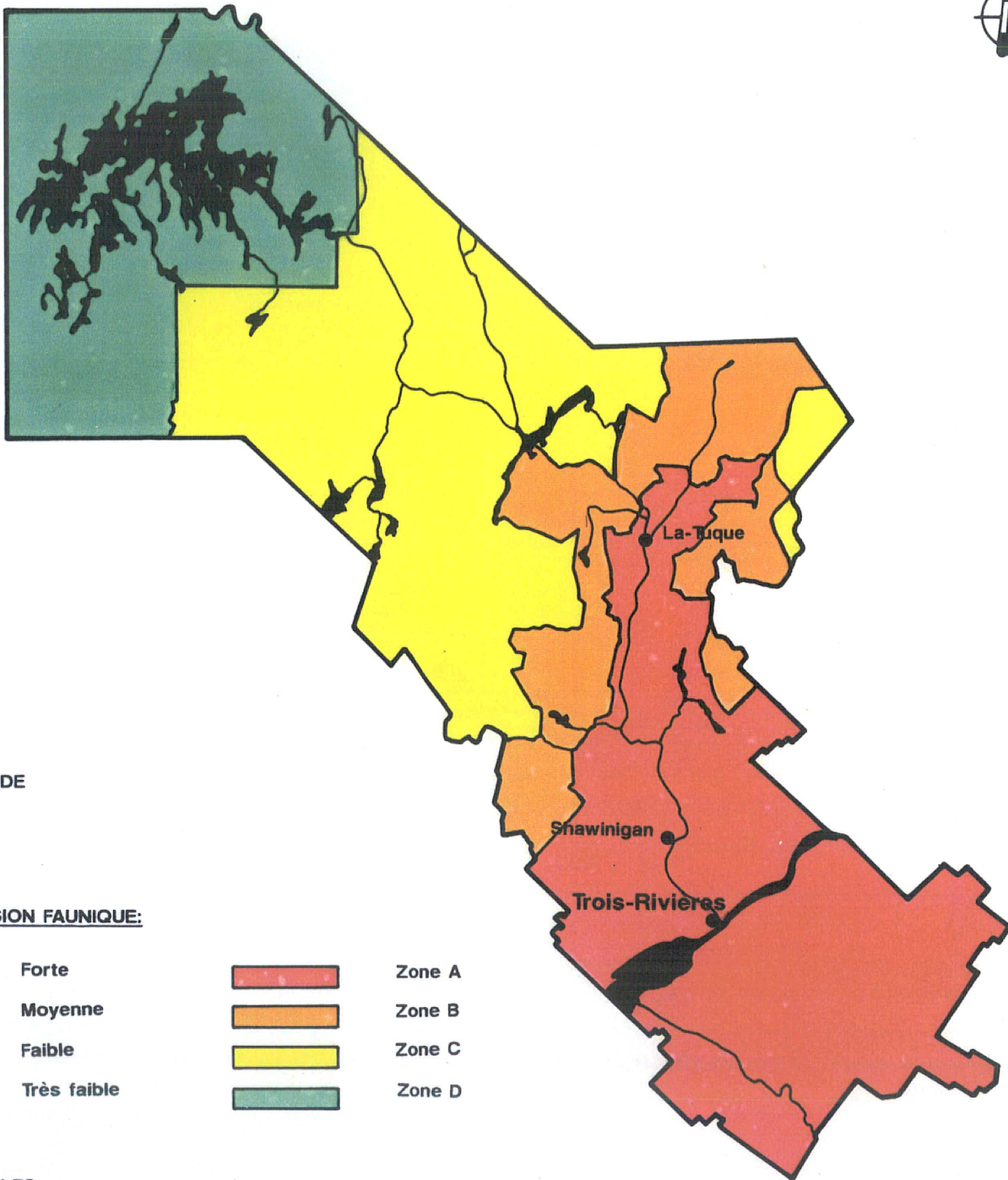
L'étroite collaboration du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (M.L.C.P.) et du ministère de l'Énergie et des Ressources a permis de conclure, en date du 20 août 1990, une entente sur le développement de la villégiature riveraine sur les terres publiques québécoises. Les deux ministères se sont entendus sur certains critères à respecter lors du développement de la villégiature, de façon à pouvoir éviter une surexploitation ou un mauvais partage des ressources et, par conséquent, de répartir l'accessibilité aux terres publiques entre les différents utilisateurs (villégiateurs privés, adeptes de la pêche quotidienne, clients de pourvoiries permissionnaires).

Les modalités retenues lors de cette entente pour les territoires des zecs Chapeau-de-Paille, Flamand, Frémont, Gros-Brochet, Jeannotte (partie) et Kiskissink (partie), situés à l'intérieur de la zone "C" du M.L.C.P. (carte 5) faisaient en sorte que le potentiel de pêche devrait dorénavant conditionner le développement de la villégiature à l'intérieur de ces territoires. Ainsi 60 % du potentiel de pêche à l'intérieur des zecs concernées serait réservé à la villégiature privée alors que le reste (40 %) permettrait le développement de la villégiature commerciale (autre que la pourvoirie) et la pêche quotidienne.



MACROZONAGE DU M.L.C.P.

Carte 5



LÉGENDE

PRESSIION FAUNIQUE:

Forte		Zone A
Moyenne		Zone B
Faible		Zone C
Très faible		Zone D

ÉCHELLES

1 : 2 000 000



Source: M.L.C.P. 1991-08-20

Dessiné par: E. Houle 1993-04



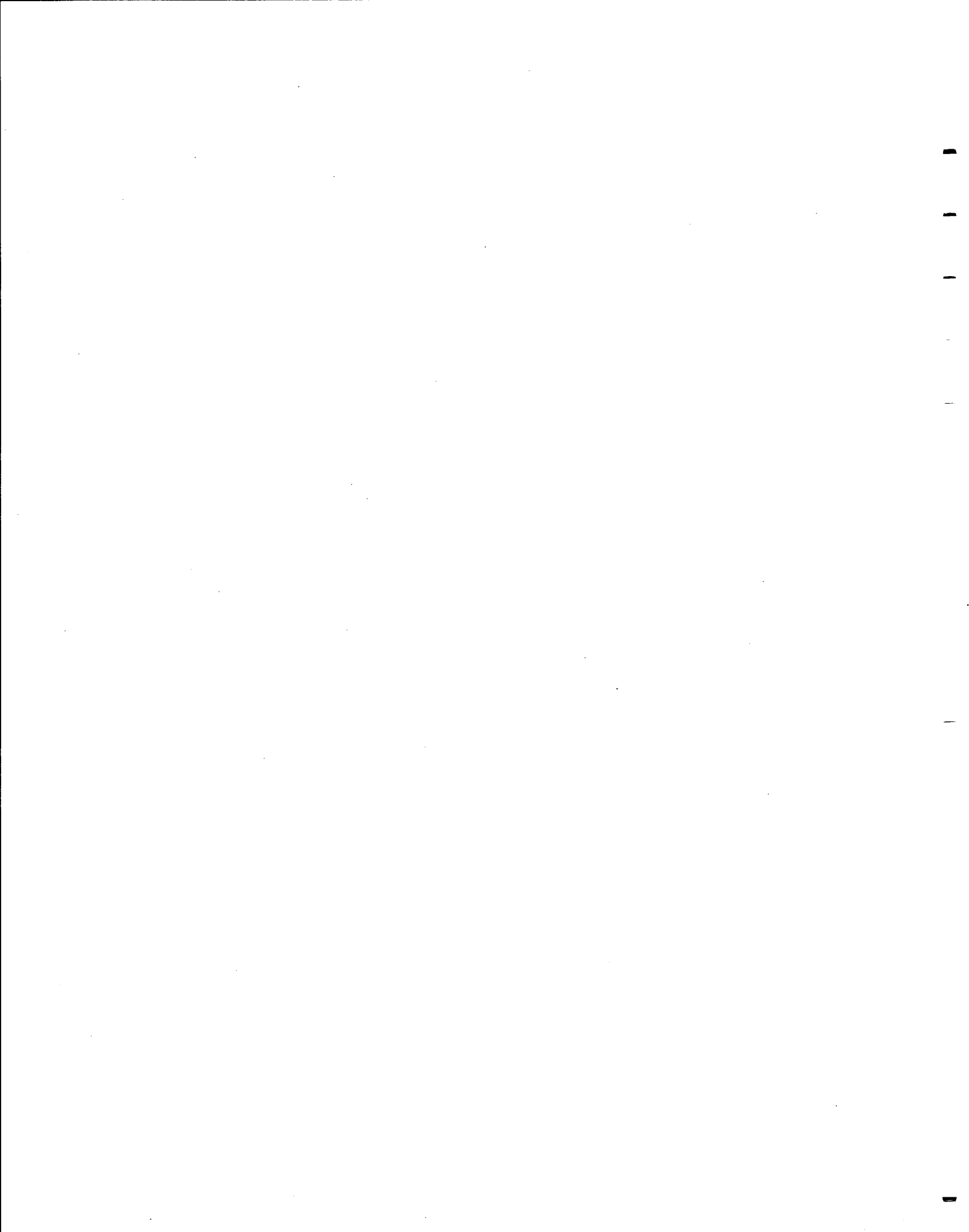


TABLEAU 4

Contraintes au développement de la villégiature à l'intérieur de certaines zecs (zone "C" du M.L.C.P.) (Entente M.L.C.P.-M.E.R., 20 août 1990)		
Nom de la zec	Superficie exclue au développement (km ²)	% du territoire de la zec
Chapeau-de-Paille	1 035	85%
Gros-Brochet	1 060	100%
Flamand	430	100%
Frémont	620	100%
Kiskissink	280	35%
Jeannotte	120	45%
TOTAL	3 545	

Source : M.E.R. - 04

Ainsi, les résultats obtenus pour l'ensemble des zecs précitées situées à l'intérieur de la zone "C" du M.L.C.P. faisaient en sorte que 3 545 km² devraient être soustraits dorénavant à tout développement ultérieur de villégiature compte tenu que le potentiel attribué au développement de cette activité d'hébergement demeurerait largement dépassée.

Cette modalité particulière se traduisait donc par un arrêt du développement de la villégiature à l'intérieur des zecs Flamand, Frémont et Gros-Brochet, et des contraintes majeures à l'intérieur de la zec Chapeau-de-Paille (85 % du territoire de la zec) et des contraintes moyennes à l'intérieur des zecs Kiskissink (35 %) et Jeannotte (45 %) (tableau 4).

TABLEAU 5

Contraintes au développement de la villégiature à l'intérieur de certaines zecs (zone "C" du M.L.C.P.) (Entente régionale M.L.C.P.-M.E.R. du 30 mars 1993)		
Nom de la zec	Superficie exclue au développement (km ²)	% du territoire de la zec
Chapeau-de-Paille	1 035	85%
Flamand	430	100%
Kiskissink	280	35%
Jeannotte	120	45%
TOTAL	1 865	

Source : M.E.R. - 04

Cette problématique demeure certes plus contraignante compte tenu qu'un pont, reliant les deux rives de la rivière Saint-Maurice à la hauteur du village de Mattawin, sera construit à très court terme. La réalisation d'un tel projet va susciter beaucoup d'intérêt auprès de la population pour le développement de la villégiature à l'intérieur des zecs qui deviendront très accessibles notamment les zecs Chapeau-de-Paille et Gros-Brochet. *Veillez prendre note que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a révisé ses statistiques concernant le prélèvement faunique énoncées à l'entente du 20 août 1990, de façon à présenter un portrait plus réaliste de la pression faunique enregistrée à l'intérieur des zecs. Suite à cette modification, le développement de la villégiature (zone "C") demeure encore très restreint, le tableau 4 a donc été modifié de sorte que seules les zecs Frémont, Gros-Brochet et Wessonneau peuvent accepter de faibles développements de la villégiature sur l'ensemble de leur territoire (tableau 5).*

1.3.1.4 La proximité de pôles urbains extra-régionaux
(proximité des régions de Montréal et de Québec)

La proximité des régions de Montréal et de Québec, les plus peuplées du Québec, crée une demande importante sur l'utilisation actuelle et future du territoire à des fins de villégiature.

De plus, en raison d'une certaine saturation des plans d'eau accessibles dans ces régions fortement urbanisées, la demande de villégiature, provenant de ces dernières, demeure assez élevée et s'ajoute donc à celle de notre région.

Enfin, il y a lieu de souligner le fait que la Direction régionale de Mauricie-Bois-Francs, en raison du fort potentiel faunique qu'elle recèle, subit une forte fréquentation extra-régionale.

1.3.1.5 Des contraintes d'ordre biophysique
(territoires de gestion "1" et "2")

Le milieu physique du territoire concerné est caractérisé par quelques éléments contraignants pour le développement de la villégiature.

En effet, les quelques plans d'eau potentiels (environ 75 lacs de superficie supérieure à 50 ha), situés à l'intérieur de ces territoires, se localisent à l'intérieur de l'unité physiographique du bouclier canadien qui présente des caractéristiques biophysiques peu intéressantes pour le développement de la villégiature (forte pentes, dépôts de surface minces, etc.).

De plus, la plupart des plans d'eau possédant des couloirs riverains caractérisés par des dépôts de surface intéressants tels les alluvions fluviales récentes, les dépôts de plaine ou de bassins d'épandages fluvio-glaciaires ou lacustres, les sédiments disposés en terrasse, se localisent principalement à l'intérieur des unités territoriales à vocation particulière tels les parcs et réserves.

1.3.1.6 La connaissance partielle du potentiel des terres publiques pour le développement de la villégiature (territoires de gestion "3" et "4")

En raison de la forte étendue des territoires de gestion "3" et "4" (nombreux plans d'eau), le M.E.R. n'a pu, au cours des dernières années, évaluer le potentiel que recèlent ces territoires pour le développement de la villégiature. Seule une faible partie du territoire de gestion "3" (carte 3, annexe 1) a fait l'objet d'études préliminaires non validées sur le terrain. Le manque de connaissance de ces territoires rend donc difficile la détermination des secteurs de développements prioritaires.

1.3.1.7 La multiplicité des partenaires

Le fait que la région 04 abonde en ressources forestières et fauniques implique que le M.E.R. est appelé à satisfaire de multiples besoins et à composer avec de nombreux partenaires. Les besoins de ces partenaires, ainsi que de leur clientèle respective, sont forts différents ou variés.

Ainsi, compte tenu de cette multiplicité d'agents bien déterminés à agir selon leurs orientations de développement et leurs règles d'intervention propres, la compétition pour l'utilisation du territoire se fait donc de plus en plus vive. Dans un tel contexte d'utilisation polyvalente, où les responsabilités d'aménagement et de gestion sont ainsi fractionnées, il peut difficilement en être autrement.

1.3.1.8 Des situations conflictuelles entre utilisateurs des terres publiques

La présence sur le territoire de nombreux utilisateurs (villégiateurs, pourvoyeurs, itinérants, chasseurs, Hydro-Québec qui gère certains barrages hydroélectriques, etc.), dont les préoccupations demeurent divergentes génère des problèmes au niveau de la planification de la villégiature et ne peut que conduire à des situations conflictuelles. Cette problématique se localise principalement à l'intérieur des territoires "3" et "4," là où la présence de

pourvoyeurs permissionnaires, prend de l'importance. La cohabitation entre les villégiateurs et les pourvoyeurs permissionnaires, principalement sur des plans d'eau de faible superficie, s'avère dans certains cas très difficile.

1.3.1.9 Une demande insatisfaite (territoire "2")

Même si la Direction régionale de Mauricie-Bois-Francs procède depuis quelques années à l'ouverture d'un nombre restreint de nouveaux sites de développement de la villégiature en raison du manque de connaissance du potentiel que recèlent les terres publiques pour le développement de la villégiature, il n'en demeure pas moins que les activités récréatives ont connu un tel essor au cours des dernières années que la réserve de terrains de villégiature du M.E.R. est pratiquement épuisée. En fait, seul un développement intensif de villégiature extra-riveraine, caractérisé par un lotissement en grappe, dispose actuellement de quelques lots vacants. Cette lacune suscite par le fait même un certain mécontentement auprès de la clientèle du M.E.R.

1.3.1.10 Un manque de contrôle du territoire

L'immensité du territoire public rend très difficile la mise en oeuvre de mesures de contrôle, ce qui permet à certains individus de s'y installer sans autorisation (site de camping non autorisé, occupation illégale) et à d'autres, déjà installés, à ne pas respecter les clauses de leurs baux. Ces pratiques illégales peuvent avoir une influence néfaste sur les stratégies de planification mises de l'avant par le M.E.R.

De plus, les effectifs et les budgets alloués au contrôle n'ont cessé de diminuer au cours de ces dernières années.

1.3.2 Les préoccupations particulières des partenaires du M.E.R.

Dans le cadre de la confection de la problématique, le M.E.R. a intensifié ses efforts afin de faire participer ses divers partenaires en matière d'aménagement aux décisions relatives au développement de la villégiature sur les terres du domaine public.

Ainsi, le M.E.R. a procédé à la consultation des ministères et organismes concernés afin d'obtenir leurs préoccupations en matière de développement de la villégiature. Suite à cette démarche de planification, 50 % des intervenants sollicités ont transmis leurs commentaires en regard du développement de la villégiature sur les terres du domaine public.

Vous trouverez en détail, à l'annexe 4 du document complémentaire, la liste des partenaires consultés, la liste de ceux qui ont transmis leurs commentaires au M.E.R., les commentaires transmis ainsi que la position du M.E.R. en regard des problématiques soulevées.

1.3.3 Synthèse des principales préoccupations du M.E.R. et des autres ministères et organismes

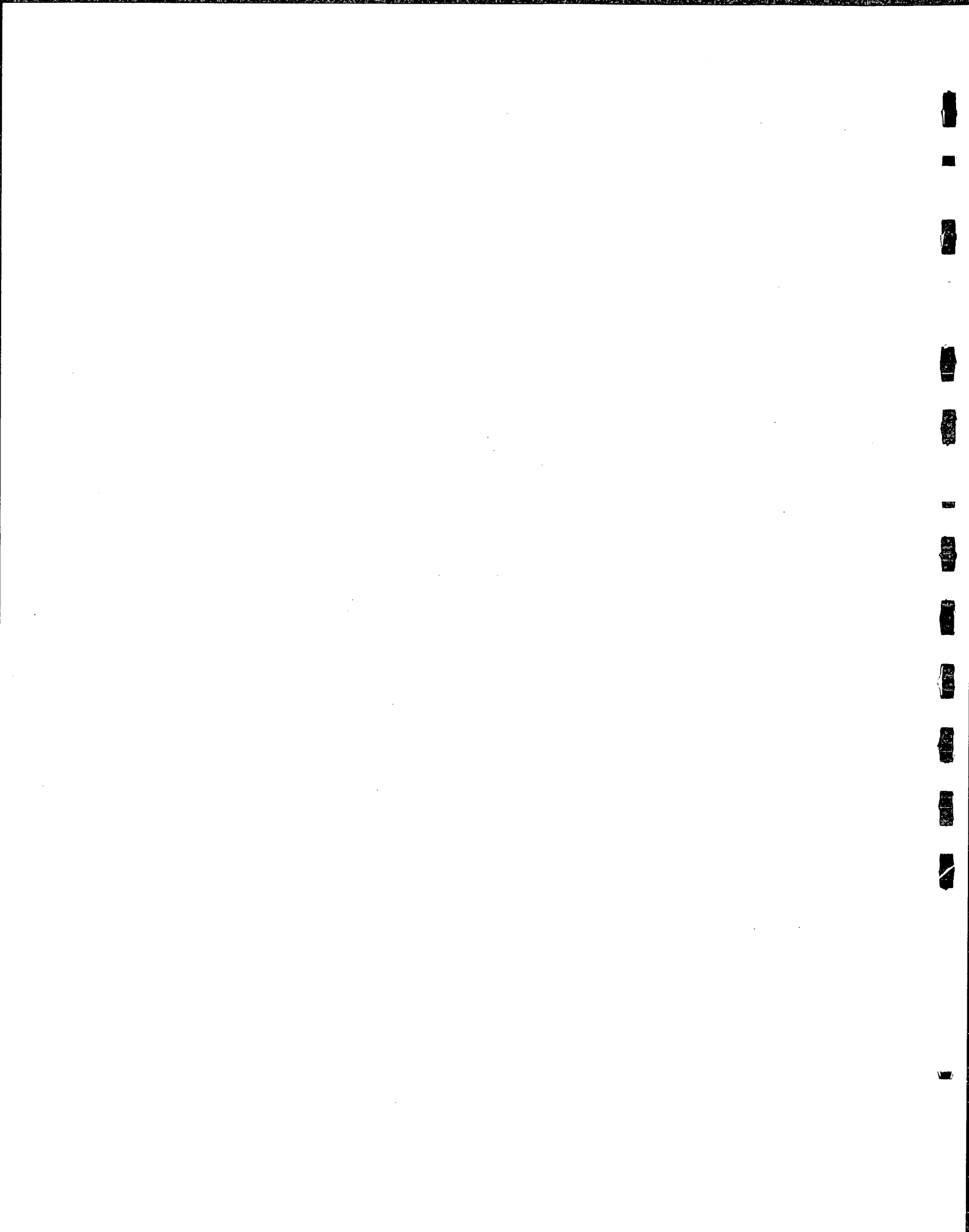
Les éléments de problématique et préoccupations soulevées constituent des éléments majeurs qui devront être considérés par le M.E.R. lors de l'élaboration de l'option de développement. Ainsi, nous présentons à ce chapitre les principaux éléments de problématique pour lesquels le M.E.R. devra apporter des solutions concrètes. Les principales préoccupations retenues sont les suivantes :

- *La connaissance partielle du potentiel des terres publiques pour le développement de la villégiature, principalement à l'intérieur du territoire de gestion "3". (M.E.R.)¹*
- *Les conflits de cohabitation entre les villégiateurs et les pourvoyeurs permissionnaires à l'intérieur des territoires de gestion "3" et "4". (M.E.R. et ses partenaires)*

- *Une demande insatisfaisante en matière de villégiature privée surtout à l'intérieur du territoire de gestion "2". (Partenaires)*
- *De faibles retombées économiques engendrées par le développement extensif de la villégiature. (Partenaires)*
- *Des sites de camping existants situés à l'intérieur de certaines zones d'exploitation contrôlées, non autorisés par le M.E.R. (M.E.R.)*

Le M.E.R. entend donc répondre à ces diverses préoccupations en insérant, à l'intérieur de l'option de développement, les éléments de solution qui s'imposent.

¹ On y indique la provenance de la préoccupation (M.E.R., Partenaires)



1.4 LA DEMANDE À DES FINS D'HÉBERGEMENT

Nos expériences antérieures démontrent qu'il existe dans la région du «Coeur-du-Québec» une forte demande pour la pratique de la villégiature. Cette affirmation origine de l'examen des paramètres suivants :

1.4.1 La présence d'un pôle démographique régional d'importance

La population de la région s'établissait en 1991 à 454 000 personnes, soit 6,8% de la population québécoise. Elle se situe au troisième rang après Montréal et Québec quant à l'importance de sa population par rapport aux autres régions du Québec.

La présence d'un tel poids démographique régional génère, selon nous, une demande potentielle non négligeable pour les activités d'hébergement telle que la villégiature.

1.4.2 La proximité de pôles démographiques extra-régionaux

La proximité des régions de Montréal et de Québec, les plus peuplées du Québec, constitue également un bassin démographique d'importance pouvant engendrer une demande potentielle pour la villégiature.

1.4.3 Le volume des transactions foncières (baux de villégiature)

Au cours des années 1987 à 1990, la Direction régionale de Mauricie-Bois-Francs a répondu favorablement à près de 300 demandes écrites annuelles de location à des fins de villégiature. De plus, ce chiffre nous semble quelque peu sous-estimé, compte tenu que le M.E.R. a offert, au cours des dernières années, un stock limité de demandes de terrains de villégiature, ce qui a permis selon nous de ne satisfaire qu'une partie des besoins de la population.

Bien que nous ne possédons pas de statistiques précises nous permettant de quantifier la demande en matière de villégiature, les succès enregistrés lors des tirages au sort de lots de villégiature¹ réalisés par le M.E.R. et la croissance soutenue de la clientèle enregistrée dans les divers bureaux du M.E.R. au cours des dernières années, confirment l'existence d'un besoin évident des amateurs de plein air pour la mise en valeur de cette activité d'hébergement.

1.4.4 Les attentes de la clientèle

Au cours de l'année 1991, le ministère de l'Énergie et des Ressources a réalisé auprès d'une clientèle cible régionale une brève enquête afin de déterminer à partir d'un questionnaire, les besoins des amateurs de plein air en matière de villégiature. *Cette démarche visait principalement à fournir au gestionnaire des terres publiques certaines balises lui permettant d'orienter le produit offert.* À ce titre, les éléments majeurs qui ressortent de l'analyse de cette enquête sont les suivants :

- *Les principales raisons qui ont motivé les répondants dans le choix de l'emplacement de leur chalet sont la pratique de la chasse et de la pêche sportives et l'éloignement de tous milieux urbains.*
- *Plus de la moitié des répondants parcourent plus de 200 km pour se rendre à leur chalet.*
- *Les répondants ont exprimé clairement leur préférence pour les développements de la villégiature riveraine (près des plans d'eau). Seulement quelques usagers demeurent prêts à faire le compromis d'être éloignés d'un lac (+ de 100 mètres).*

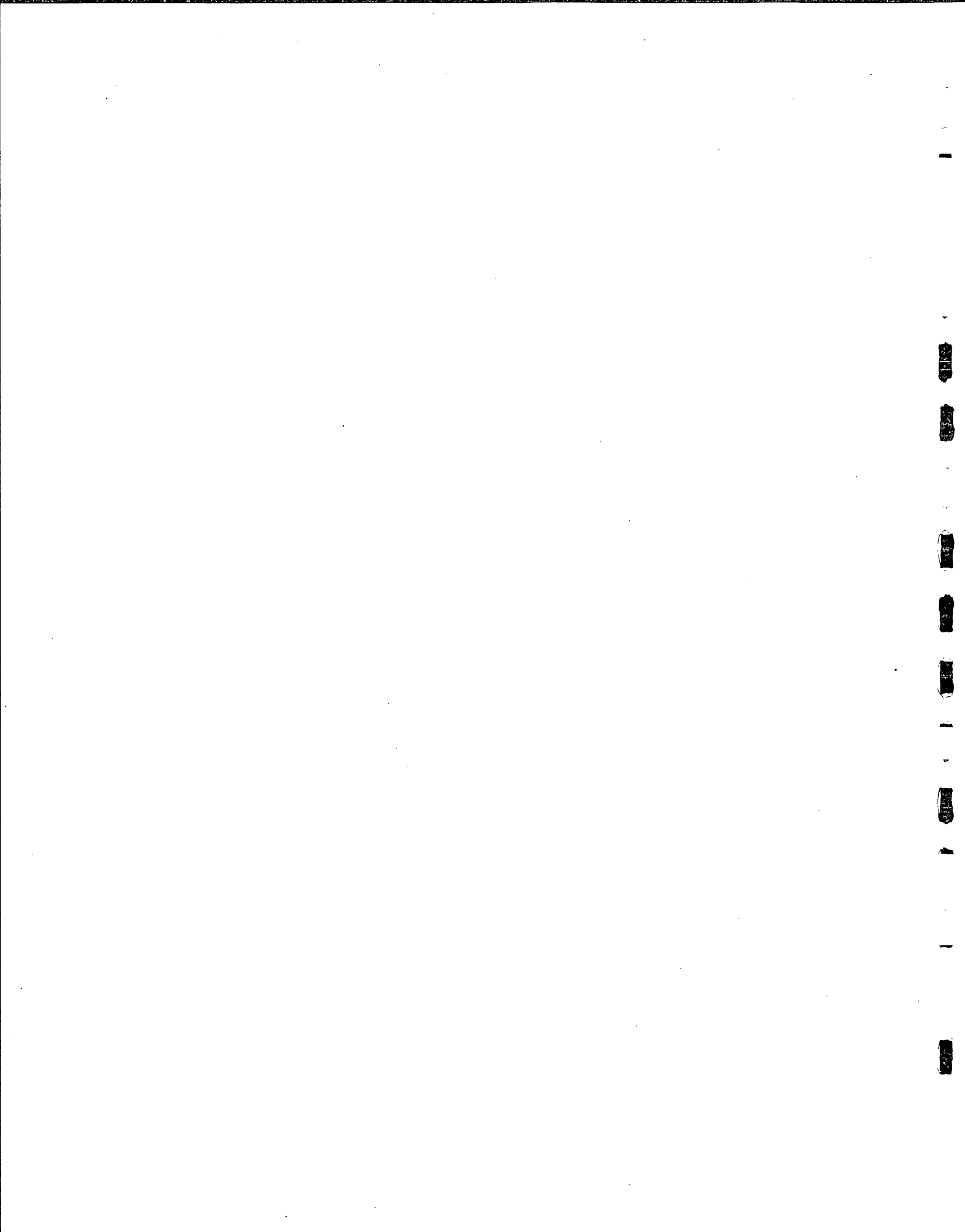
¹ Le dernier tirage au sort réalisé par le M.E.R. en date du 13 septembre 1988 valide la tendance de l'évolution de la demande. Ainsi, on y dénombrait 1010 participants pour 25 lots de villégiature offerts.

- *Incontestablement, la préférence des répondants dans leur choix quant à la situation d'un terrain pour ériger un chalet est en bordure d'un lac ou d'une rivière.*
- *Seulement 2 % des usagers préféreraient louer un chalet plutôt que d'en être propriétaire.*
- *La valeur moyenne d'un chalet selon l'ensemble des propriétaires est estimée à environ 14 000 \$. C'est sur le territoire "1" que la valeur des chalets est la plus élevée avec une moyenne estimée de 19 300 \$. Et c'est sur le territoire de gestion "4" que les chalets sont les plus modestes avec une évaluation moyenne de 8 600 \$.*

1.4.5 La provenance de la clientèle

Suite à une brève analyse de nos dossiers actuels, nous avons établi la provenance des locataires d'un lot de villégiature du M.E.R. par rapport à la région administrative de Trois-Rivières (carte 1).

Ainsi, les résultats de nos compilations confirment une répartition relativement équitable entre la clientèle régionale (50,8 %) et celle extra-régionale (49,2 %).



1.5 LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT

À la suite des étapes antérieures, soit l'élaboration du potentiel de développement, le recueil des préoccupations du M.E.R. et de ses partenaires en matière de villégiature, la précision de la nature et de l'importance de la demande actuelle et la demande prévisible à des fins d'hébergement, nous pouvons déterminer qualitativement les possibilités de développement que recèle chacun des territoires de gestion de la villégiature.

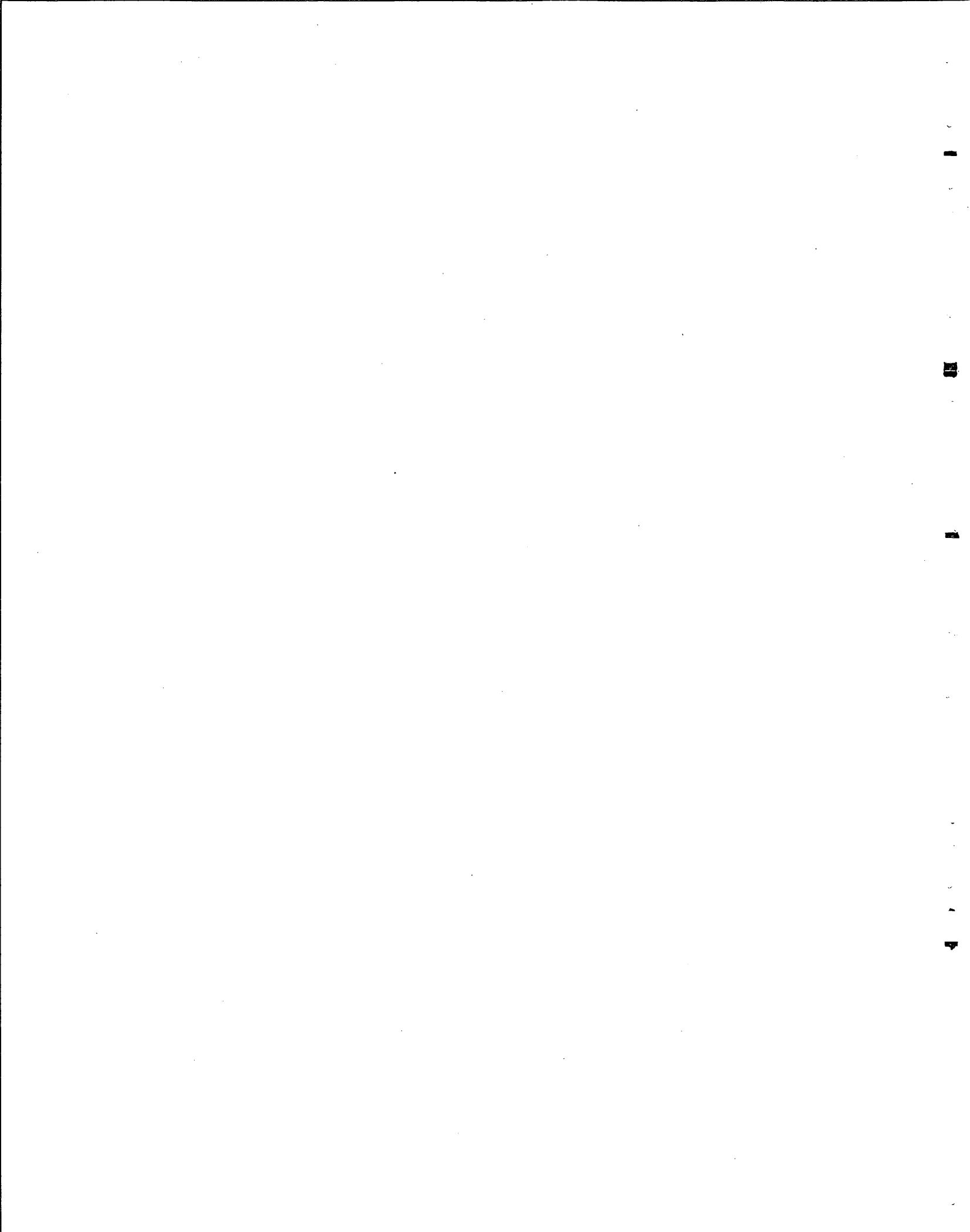
À ce titre, nous pouvons affirmer que le potentiel net d'aménagement que recèle les quatre territoires de gestion concernés dans notre région peut permettre, d'une part, au M.E.R. de répondre à la demande des divers utilisateurs et, d'autre part, de trouver des solutions aux diverses problématiques soulevées.

S'appuyant, entre autres sur ce potentiel de développement, la seconde partie de ce document exposera clairement, à partir des résultantes de la problématique régionale ci-présentée, les orientations de développement qu'entend poursuivre le M.E.R. en matière de développement de la villégiature sur les terres du domaine public au cours de 5 prochaines années.



CHAPITRE 2

ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT



2.1 ORIENTATION ET OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT

Il est important de souligner que l'orientation et les objectifs de développement retenus par le M.E.R. respectent l'orientation, les principes d'aménagement et les règles d'intervention par territoire de gestion de la villégiature qui sont énoncés au Guide de développement de la villégiature (version de consultation, juin 1992) *ainsi que les préoccupations des partenaires.*

2.1.1 L'orientation générale

À la lumière des discussions que nous avons eues avec nos différents partenaires en matière de villégiature, nous croyons que l'orientation générale qui traduit le mieux les préoccupations du M.E.R. et des autres ministères et organismes demeure la suivante :

«Accroître, en accord avec nos partenaires, la mise en valeur du territoire public à des fins récréatives par le développement de la villégiature en suivant une démarche d'harmonisation et d'intégration des divers modes d'utilisation du territoire et en ayant un souci de protection de l'environnement et de développement durable.»

2.1.2 Les objectifs régionaux de développement

S'appuyant sur cette orientation générale, la Direction régionale de Mauricie-Bois-Francs du M.E.R. entend poursuivre huit (8) objectifs régionaux qui permettront de résoudre pour l'ensemble du territoire public (tous les territoires de gestion de la villégiature) les problématiques liées au développement de la villégiature :

- *Accroître les retombées économiques régionales et locales en optimisant l'utilisation du potentiel de développement de la villégiature.*

- *Offrir des nouveaux emplacements de villégiature en tenant compte du Guide de développement de la villégiature, des possibilités de développement, des préoccupations des partenaires, des diverses utilisations du territoire visé et des besoins de la clientèle.*
- *Assurer la protection des ressources culturelles présentes sur le territoire (lieux et arrondissements historiques, sites et secteurs archéologiques).*
- *Contrôler et surveiller davantage l'occupation du territoire public et faire en sorte que, d'une part, les locataires d'un lot de villégiature autorisé par le M.E.R. respectent les clauses de leurs baux surtout à l'intérieur des territoires les plus sollicités par la population et, d'autre part, que les terrains de camping illégaux situés principalement à l'intérieur des zecs fassent l'objet d'une régularisation, s'il y a lieu, par le M.E.R.*
- *Éliminer les sources de conflit entre la villégiature et les autres utilisations des terres, notamment celles de nature récréative (ex. : pourvoirie permissionnaire).*
- *Éviter la privatisation des rives des plans d'eau en réservant un accès public à l'ensemble de la population.*
- *Diversifier les formes et les types de villégiature surtout à l'intérieur des territoires les plus accessibles.*
- *Assujettir la mise en valeur des terres publiques à la consultation et à la concertation des différents partenaires.*

2.1.3 Les objectifs spécifiques de développement

Les problématiques soulevées lors du chapitre précédent nécessitent l'élaboration, par territoire de gestion de la villégiature, d'objectifs de développement plus spécifiques. Ainsi, la Direction régionale de Mauricie-Bois-Francs a donc identifié ceux qu'elle entend poursuivre dans chacun des territoires de gestion pour planifier le

développement des secteurs et des sites de développement ainsi que les types de villégiature et les formes de développement qui peuvent être autorisés dans ces mêmes territoires. Cet exercice est enrichi par l'énoncé d'un argumentaire visant à valider les choix retenus pour chacun des territoires de gestion de la villégiature.

2.1.3.1 Le territoire de gestion "1"

a) L'argumentaire

Ce territoire est caractérisé par :

- Des terres publiques sollicitées pour diverses fins récréatives.
- Une forte pression de l'utilisation du territoire à des fins récréatives.
- *Une rareté des espaces riverains non occupés et propices à l'aménagement.*
- Des territoires souvent municipalisés favorisant ainsi le contrôle de l'utilisation du sol.
- Un territoire très accessible.
- Un territoire convoité particulièrement par des promoteurs désirant mettre en valeur les terres du domaine public.

b) Les objectifs de développement

Les objectifs de développement retenus par le M.E.R. repose sur cet argumentaire et l'orientation générale retenue :

- *Privilégier la mise en valeur des terres publiques par des promoteurs.*
- *Minimiser l'action du M.E.R. en matière de développement de la villégiature, à titre de promoteur.*

- *Orienter le développement de la villégiature dans des sites où le potentiel récréatif est diversifié.*
- *Conserver libres, de toute occupation de villégiature, des sites riverains à fort potentiel récréatif afin de maintenir un accès aux terres du domaine public.*
- *Privilégier le développement de projets à caractère polyvalent.*
- *Privilégier le développement de la villégiature commerciale et communautaire, surtout à proximité d'équipements récréo-touristiques majeurs.*
- *Optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation.*

c) Les types de villégiature autorisés

Tous les types de villégiature sont autorisés à l'exception des pourvoies permissionnaires (villégiature commerciale), celles-ci n'étant pas autorisées par le M.L.C.P. dans ce secteur. Cependant, la consolidation de la pourvoirie existante est permise en bordure du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saint-Maurice.

d) Les formes de villégiature autorisées

Afin de respecter les objectifs de développement retenus et l'orientation générale, seule la villégiature privée regroupée est permise et la villégiature communautaire ou commerciale (autre que la pourvoirie permissionnaire) ayant une forme de développement avec une densité au moins équivalente à celle de la villégiature privée. *Bref, les quelques zones aménageables disponibles seront affectées à des projets de mise en valeur de grande envergure, nécessitant néanmoins un long processus de planification.*

e) L'occupation et la localisation des terrains

L'impact économique recherché et la diversité de la demande caractérisant ce territoire justifient, selon nous, de favoriser l'occupation permanente des zones aménageables par des constructions de bonnes valeurs, riveraines ou non riveraines. Les occupations temporaires sont toutefois permises seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.

f) Les modalités particulières

Les promoteurs peuvent présenter des projets récréo-touristiques d'envergure sur le couloir riverain de plans d'eau possédant une superficie supérieure à *20 hectares* en autant toutefois que le concept d'aménagement proposé puisse répondre aux orientations du M.E.R. en matière d'aménagement du territoire décrites au Guide de développement de la villégiature (version de consultation, juin 1992).

Le M.E.R. peut également développer exceptionnellement la villégiature privée sur les plans d'eau de 50 hectares et plus, en accord avec les partenaires. Les rivières peuvent être également ouvertes au développement de la villégiature.

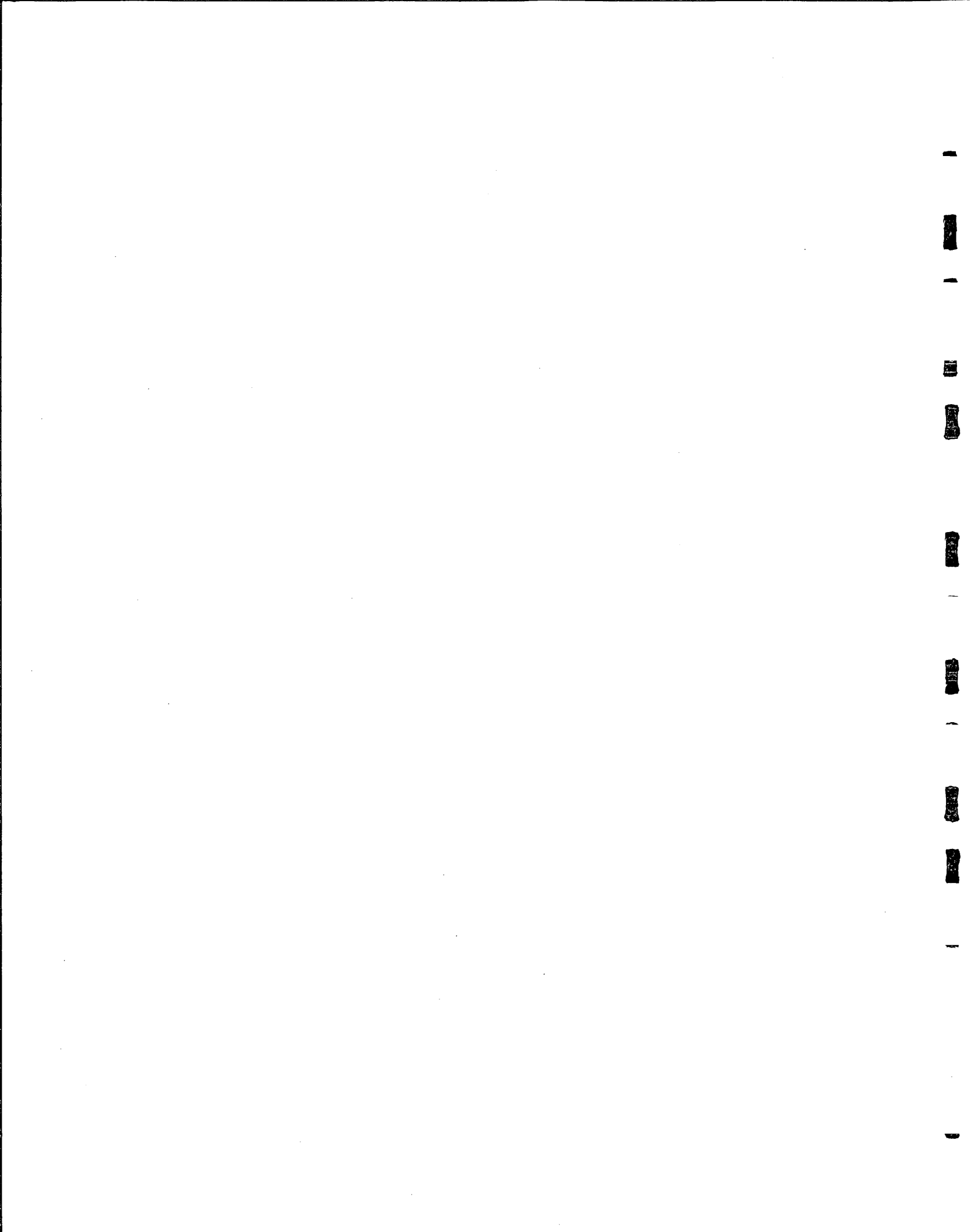
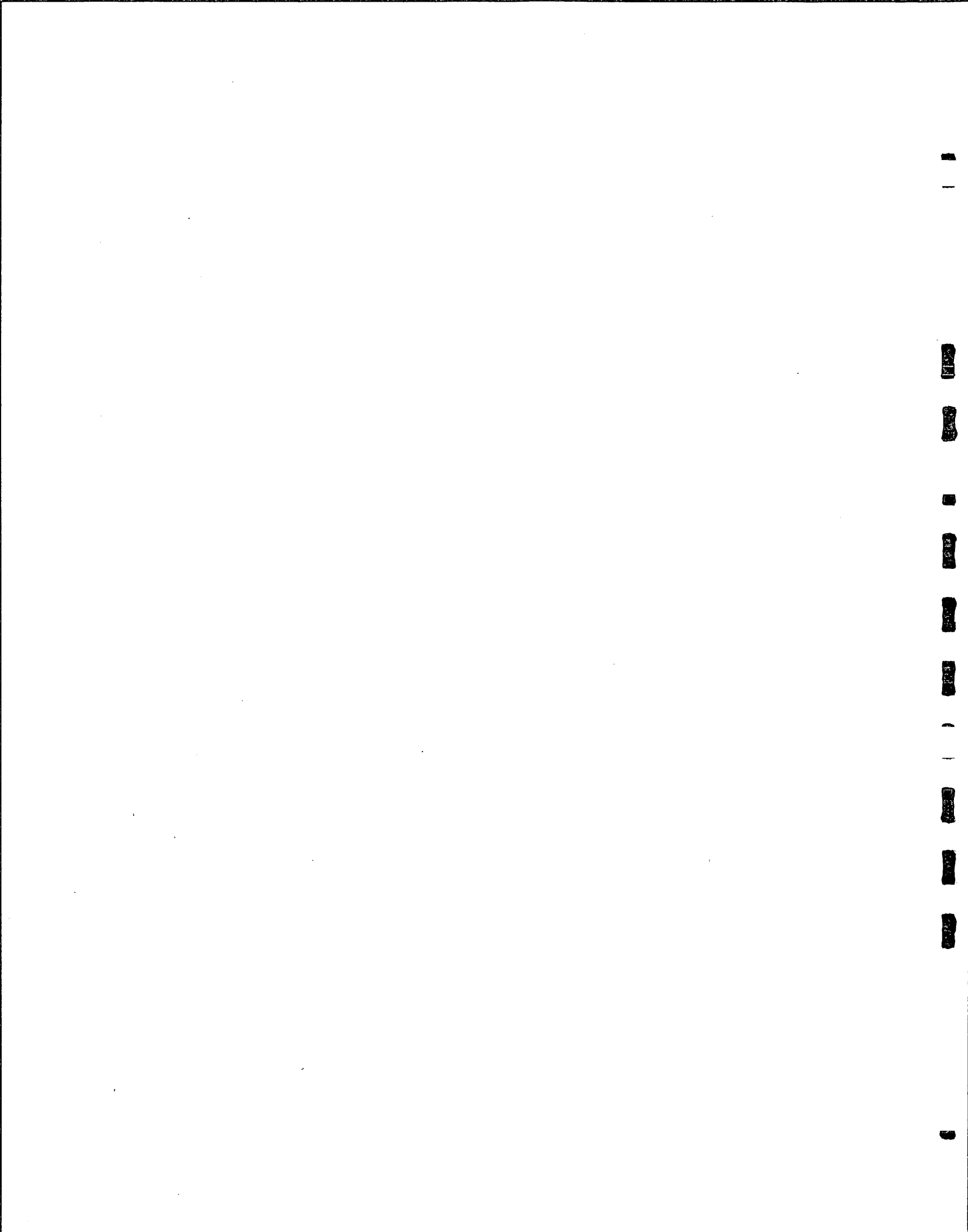


TABLEAU 6

TYPES DE VILLÉGIATURE ET FORMES DE DÉVELOPPEMENT QUI PEUVENT ÊTRE AUTORISÉS (Territoire de gestion "1")					
Objectifs de développement	Type de villégiature	Formes de développement autorisées			
		Forme de développement	Occupation du terrain	Localisation	Modalités particulières
<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la mise en valeur des terres publiques par des promoteurs. - Minimiser l'action du M.E.R. en matière de développement de la villégiature. - Orienter le développement de la villégiature dans des sites où le potentiel récréatif est diversifié. - Conserver libres de toute occupation de villégiature, des sites riverains à fort potentiel récréatif afin de maintenir un accès aux terres du domaine public. 	Privée	Regroupée	Permanente	Riveraine ou non riveraine	<p>Aucun développement sur les plans d'eau de moins de 20 hectares. Le M.E.R. peut exceptionnellement développer un plan d'eau de 50 hectares et plus.</p> <p>Le développement de la villégiature est permis en bordure des rivières.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le développement de projets à caractère polyvalent. - Privilégier le développement de la villégiature commerciale et communautaire, surtout à proximité d'équipements récréo-touristiques majeurs. - Optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation. 	Communautaire et commerciale autre que les pourvoyeurs permissionnaires	Forme de développement avec une densité au moins équivalente à celle de la villégiature privée (projets importants)	Permanente	Riveraine ou non riveraine

N.B. : Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.



2.1.3.2 Le territoire de gestion "2"

a) L'argumentaire

À l'intérieur de ce territoire, on remarque les éléments caractéristiques suivants :

- Une moyenne pression de l'utilisation du territoire à des fins récréatives bien qu'à l'intérieur de certains pôles spécifiques cette pression demeure relativement importante (ex. : secteur du lac Flamand).
- Des préoccupations des M.R.C. à l'effet de regrouper les terrains de villégiature (villégiature regroupée).
- Une forte demande pour la villégiature **privée riveraine**.
- Peu de zones aménageables compte tenu des diverses problématiques soulevées (contraintes d'ordre biophysique, affectations particulières, etc.).
- Une demande pour divers types de villégiature (privée, communautaire et commerciale autre que la pourvoirie permissionnaire) notamment pour le camping aménagé et non aménagé.

b) Les objectifs de développement

Les objectifs de développement qui sous-tendent l'argumentaire précité s'identifient comme suit :

- *Accroître la participation du M.E.R. en matière de développement de la villégiature, à titre d'acteur privilégié.*
- *Diversifier les types de villégiature.*
- *Optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation (villégiature regroupée).*

- *Privilégier le développement de la villégiature privée dans le milieu riverain.*
- *Négocier l'affectation de tout l'espace dans le couloir riverain en tenant compte des revendications et des interventions prévues.*
- *Conserver libre de toute occupation de villégiature des espaces riverains à fort potentiel afin de maintenir la disponibilité d'un accès aux terres du domaine public.*

c) Les types de villégiature autorisés

Tous les types de villégiature sont permis à l'exception des nouvelles pourvoiries permissionnaires (villégiature commerciale). Ce type de villégiature n'est d'ailleurs pas permis par le M.L.C.P. dans la presque totalité de ce territoire. La consolidation des pourvoiries permissionnaires existantes pourra toutefois s'effectuer sur les plans d'eau sur lesquels elles opèrent déjà, si le potentiel faunique le permet. Cependant, le M.E.R. entend intervenir à titre d'acteur économique en privilégiant le développement de la villégiature privée. Les projets d'envergure sollicités par les promoteurs recevront une attention proportionnelle à leur importance.

d) Les formes de développement autorisées

En fonction de l'impact économique recherché et des diverses préoccupations des M.R.C. en matière de villégiature (regroupement des emplacements, diminution des services, meilleur contrôle, etc.), *seule la villégiature regroupée est permise à l'intérieur de ce territoire.* En ce qui concerne la villégiature communautaire et commerciale autre que les pourvoiries permissionnaires, seuls les développements de densité au moins équivalente à celle de la villégiature privée sont permis.

e) L'occupation et la localisation des terrains

À l'intérieur de ce territoire, la villégiature privée se doit d'être regroupée et riveraine. En ce qui concerne la villégiature communautaire et commerciale autre que les pourvoiries permissionnaires, le développement prévu doit avoir une densité au moins équivalente à celle de la villégiature privée et peut être riverain ou non. En raison de l'impact économique recherché, il y a lieu, selon nous, de favoriser l'occupation permanente des espaces aménageables par des constructions de bonnes valeurs riveraines ou non riveraines. Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.

f) Les modalités particulières

Le M.E.R. entend développer la villégiature privée que sur le couloir de plans d'eau de superficie égale ou supérieure à **50 hectares**. Le développement de la villégiature privée sur le couloir riverain des rivières est prohibé à l'exception de la rivière Flamand (canton Bardy). Cette modalité origine de la position de la Direction régionale de Mauricie-Bois-Francs qui n'autorise, à l'intérieur de ce territoire de gestion, que la forme de développement regroupée (ou une forme ayant une densité au moins équivalente). Ce cadre normatif permet de réserver les plans d'eau de superficie moindre aux itinérants.

Le M.E.R. doit donc orienter ses interventions vers des entités hydriques présentant un potentiel biophysique minimal permettant ainsi de supporter ces aménagements.

Les promoteurs peuvent présenter des projets de mise en valeur des terres publiques sur le couloir riverain ou non des plans d'eau ayant une superficie supérieure à 20 hectares.

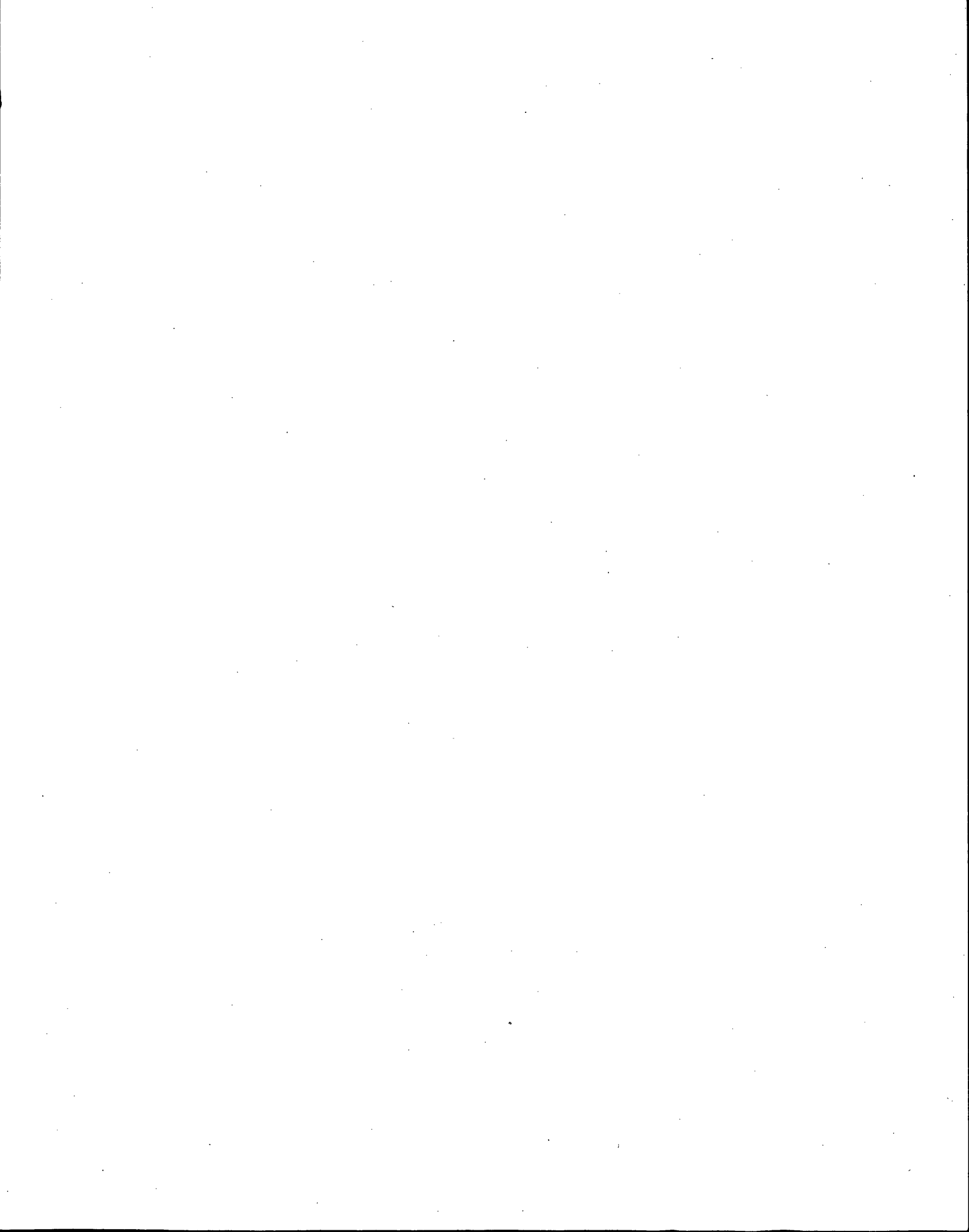


TABLEAU 7

TYPES DE VILLÉGIATURE ET FORMES DE DÉVELOPPEMENT QUI PEUVENT ÊTRE AUTORISÉS (Territoire de gestion "2")					
Objectifs de développement	Type de villégiature	Formes de développement autorisées			
		Forme de développement	Occupation du terrain	Localisation	Modalités particulières
<ul style="list-style-type: none"> - Accroître la participation du M.E.R. en matière de développement de la villégiature, à titre d'acteur privilégié. - Diversifier les types de villégiature. - Optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation (villégiature regroupée). - Privilégier le développement de la villégiature privée dans le milieu riverain. - Négocier l'affectation de tout l'espace disponible dans le couloir riverain en tenant compte des revendications et des interventions prévues. - Conserver libre de toute occupation de villégiature des sites riverains à fort potentiel afin de maintenir la disponibilité d'un accès aux terres du domaine public. 	Privée	Regroupée	Permanente	Riveraine	<p>Le M.E.R. entend développer que les plans d'eau de 50 hectares et plus.</p> <p>Les promoteurs peuvent présenter des projets sur les plans d'eau de 20 hectares et plus.</p> <p>Les rivières sont soustraites au développement de la villégiature privée à l'exception de la rivière Flamand (canton Bardy).</p>
	Communautaire et commerciale autre que les pourvoies permissionnaires	Forme de développement avec une densité au moins équivalente à celle de la villégiature privée	Permanente	Riveraine ou non riveraine	

N.B. : Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.

2.1.3.3 Le territoire de gestion "3"

a) L'argumentaire

- Un territoire caractérisé par un fort potentiel de développement récréatif disponible et une faible demande pour la villégiature regroupée.
- Une connaissance partielle du potentiel des terres pour le développement de la villégiature.
- Des conflits entre les différents utilisateurs (villégiateurs-pourvoyeurs).
- L'importance de la pratique des activités de chasse et de pêche sportives à l'intérieur de ce territoire d'où la nécessité de conserver des territoires libres de toute occupation.
- L'existence de certains pôles de développement spécifiques identifiés par le milieu.
- Une forte demande pour la villégiature dispersée.

b) Les objectifs de développement

- *Développer la villégiature privée riveraine en assurant de façon systématique une disponibilité et une distribution adéquate de plans d'eau occupés par une construction, en favorisant le regroupement par pôle.*
- *Prioriser le développement de la villégiature dispersée tout en réservant, selon la nature de la demande, certains plans d'eau pour le développement de la villégiature regroupée.*
- *Éviter les conflits d'usage et préserver la qualité du milieu.*

- *Améliorer la connaissance du potentiel que recèle ce territoire pour le développement de la villégiature de façon à pouvoir, à court terme, traduire les objectifs retenus dans un schéma d'organisation spatiale indiquant les zones d'aménagement, les pôles d'activités et de développement, avec les types d'hébergement et les densités d'occupations qui y sont prévus.*
- *Diversifier les formes et les types de villégiature.*

c) Les types de villégiature autorisés

Tous les types de villégiature sont permis à l'exception des pourvoiries permissionnaires (villégiature commerciale) à l'intérieur des zecs. Dans le but de minimiser les conflits d'usage entre les différents utilisateurs et compte tenu qu'une association de chasse et pêche régissant une zone d'exploitation contrôlée représente le mandataire du M.L.C.P. pour gérer la faune à l'intérieur de ce territoire, le développement de la pourvoirie permissionnaire n'est donc pas permis.

d) Les formes de développement autorisées

Les développements de villégiature regroupée ou dispersée sont autorisés. La nature de la demande commandera néanmoins la forme de développement à prioriser dans un territoire particulier.

e) L'occupation et la localisation du terrain

La villégiature privée et commerciale (pourvoirie permissionnaire) doivent être essentiellement *riveraines*. Toutefois, la villégiature de type communautaire et commerciale, autre que les pourvoiries permissionnaires, peut être riveraine ou non riveraine compte tenu

que ce type de villégiature peut à l'occasion se pratiquer en milieu non riverain (ex. : près d'un chemin principal).

En raison de l'impact économique recherché, il y a lieu, selon nous, de favoriser l'occupation permanente des sites aménageables par des constructions de bonnes valeurs. Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.

f) Les modalités particulières

Le M.E.R. n'entend pas développer les plans d'eau de moins de 20 hectares mais plutôt prioriser le développement de la villégiature privée sur ceux de 40 hectares et plus occupés par au moins une habitation. Cette prise de position a été retenue du fait que le potentiel résiduel qu'offre les plans d'eau de plus grandes superficies permet de répondre amplement à la demande actuelle de la clientèle. De plus, ce cadre normatif permet de réserver les plans d'eau de moindre superficie aux itinérants.

Finalement, le développement de la villégiature privée est prohibé sur le couloir riverain des rivières.

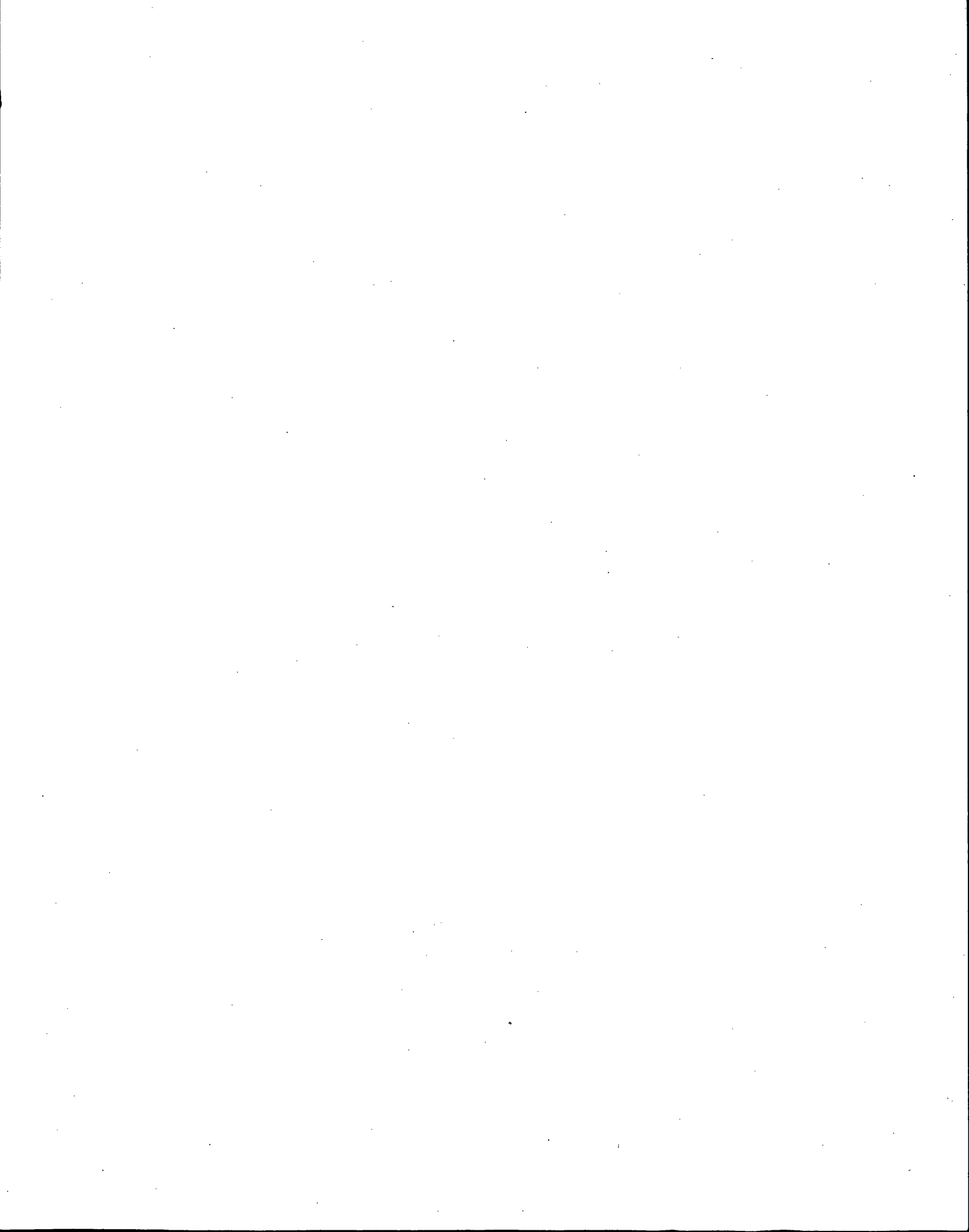
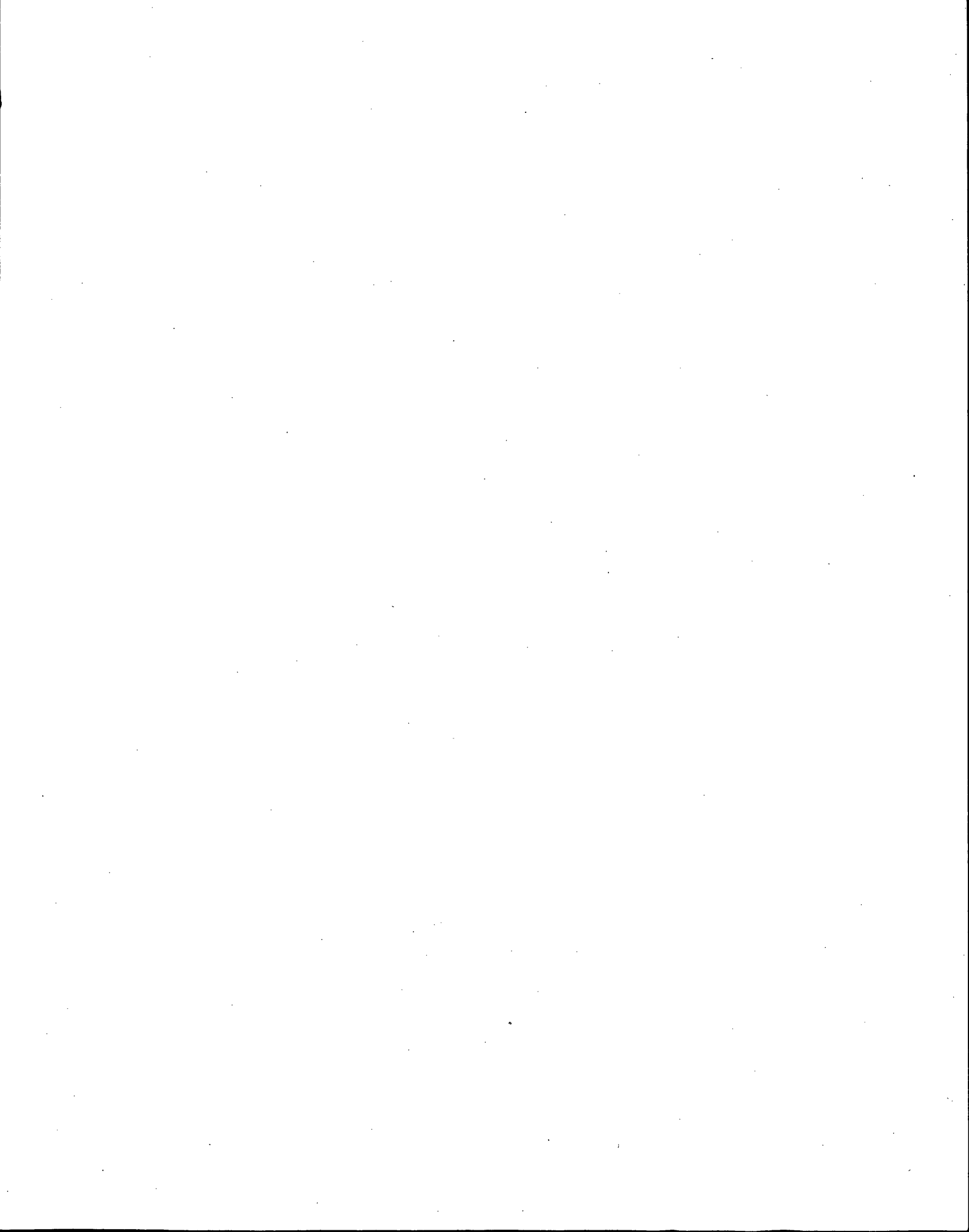


TABLEAU 8

TYPES DE VILLÉGIATURE ET FORMES DE DÉVELOPPEMENT QUI PEUVENT ÊTRE AUTORISÉS (Territoire de gestion "3")					
Objectifs de développement	Type de villégiature	Formes de développement autorisées			
		Forme de développement	Occupation du terrain	Localisation	Modalités particulières
<ul style="list-style-type: none"> - Développer la villégiature privée riveraine en assurant de façon systématique une disponibilité et une distribution adéquate de plans d'eau occupés par une construction, en favorisant le regroupement par pôle. - Prioriser le développement de la villégiature dispersée tout en réservant, selon la nature de la demande, certains plans d'eau pour le développement de la villégiature regroupée. - Éviter les conflits d'usage et préserver la qualité du milieu. - Améliorer la connaissance du potentiel que recèle ce territoire pour le développement de la villégiature. - Diversifier les formes et les types de villégiature. 	Privée	Regroupée ou dispersée	Permanente	Riveraine	Le M.E.R. entend prioriser le développement des plans d'eau de 40 hectares et plus, occupés par une habitation.
	Communautaire et commerciale autre que les pourvoies permissionnaires	Regroupée ou dispersé	Permanente	Riveraine ou non riveraine	Aucun développement de la villégiature sur les plans d'eau de moins de 20 hectares.
	Commerciale (pourvoies permissionnaires)	Regroupée ou dispersée	Permanente	Riveraine	Le développement de la villégiature privée est prohibé sur le couloir riverain des rivières.

N.B. : Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.



2.1.3.4 Le territoire de gestion "4"

a) L'argumentaire

- Un territoire présentant un bon potentiel diversifié pour le développement de diverses activités récréatives.
- Une demande très faible pour le développement de la villégiature.
- Un territoire où les contraintes au développement de la villégiature de même que les conflits d'utilisation sont réduits au minimum.
- Une faible possibilité de conflits potentiels entre les futurs villégiateurs et les pourvoyeurs permissionnaires.

b) Les objectifs de développement

- *Développer la villégiature en s'assurant de conserver libres, de toute occupation de villégiature, les secteurs et les sites qui présentent des potentiels récréatifs importants et pour lesquels le type d'utilisation récréative n'a pas encore été décidé.*
- *Adopter des mesures particulières de façon à éviter les faibles possibilités de conflits potentiels entre les futurs villégiateurs et les pourvoyeurs permissionnaires.*
- *Informar la clientèle au sujet des règles minimales d'implantation de la villégiature.*
- *Préserver la qualité du milieu.*
- *Minimiser les modalités d'intervention en suivant de près l'évolution de la demande.*

c) Les types de villégiature autorisés

Tous les types de villégiature sont permis.

d) Les formes de développement

Toutes les formes de développement sont autorisées.

e) L'occupation et la localisation du terrain

En raison de l'impact économique recherché il y a lieu, selon nous, de favoriser l'occupation permanente des espaces aménageables. Les occupations temporaires ne peuvent être toutefois permises que sur les sites de camping déterminés par le M.E.R. La très faible demande pour des abris sommaires, la valeur moyenne relativement élevée des constructions que l'on retrouve à l'intérieur de ce territoire (8 600 \$), l'impact économique généré par des infrastructures permanentes et la sensibilisation de la clientèle nous incitent à adopter cette dernière mesure. Les développements peuvent être riverains ou non riverains en autant toutefois que ceux-ci permettent un repérage facile des constructions.

f) Les modalités particulières

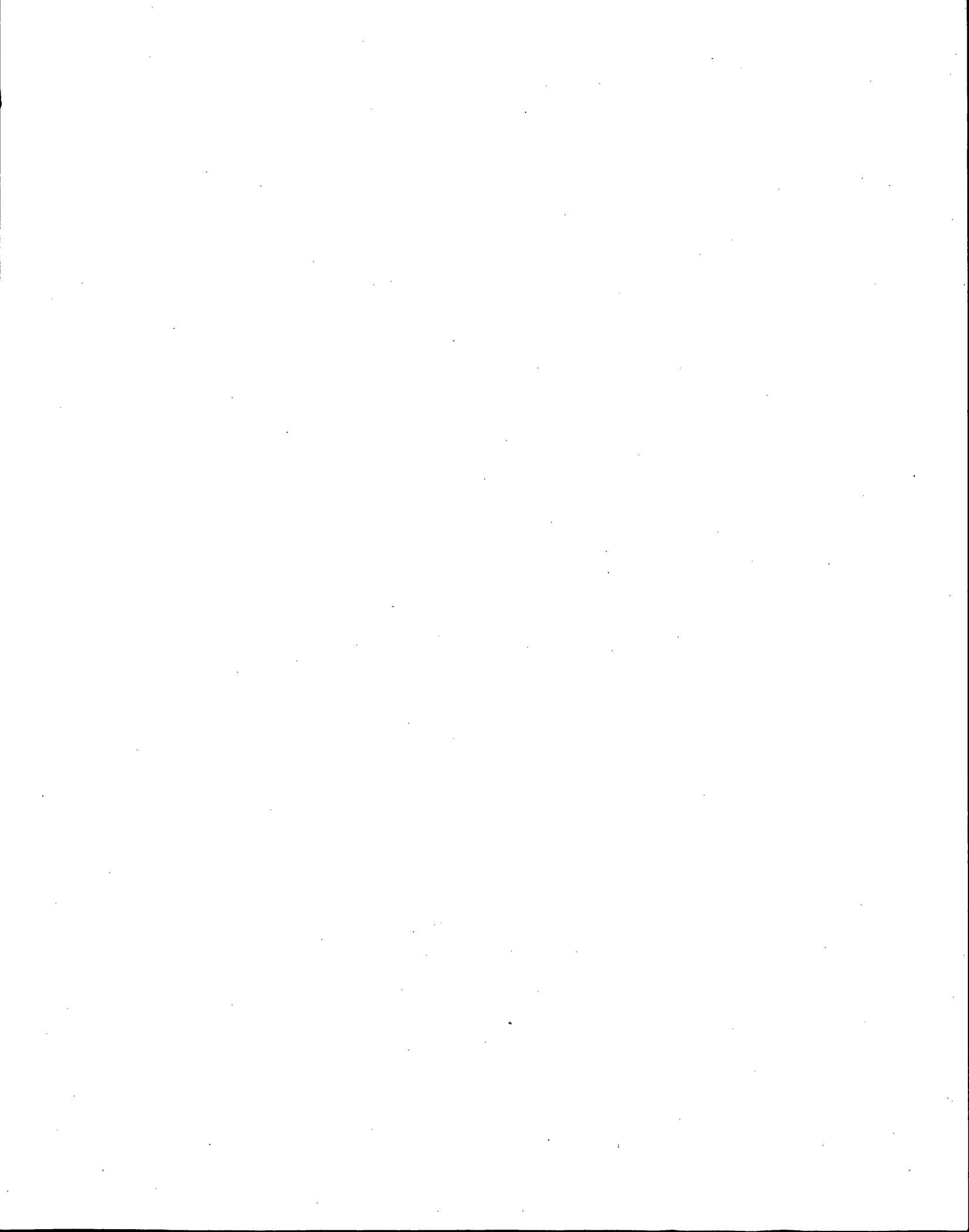
Les lacs inférieurs à *20 hectares* représentent en raison de leur faible superficie, des sites fauniques exceptionnels qui demeurent vulnérables à la privatisation et à la dégradation. Ils sont donc soustraits à tout développement de la villégiature. Présentant de faibles possibilités pour le développement de la villégiature, ils font toutefois l'objet d'une forte sollicitation de la part de la clientèle itinérante.

Le développement de la villégiature est permis sur le couloir riverain des rivières.

T A B L E A U 9

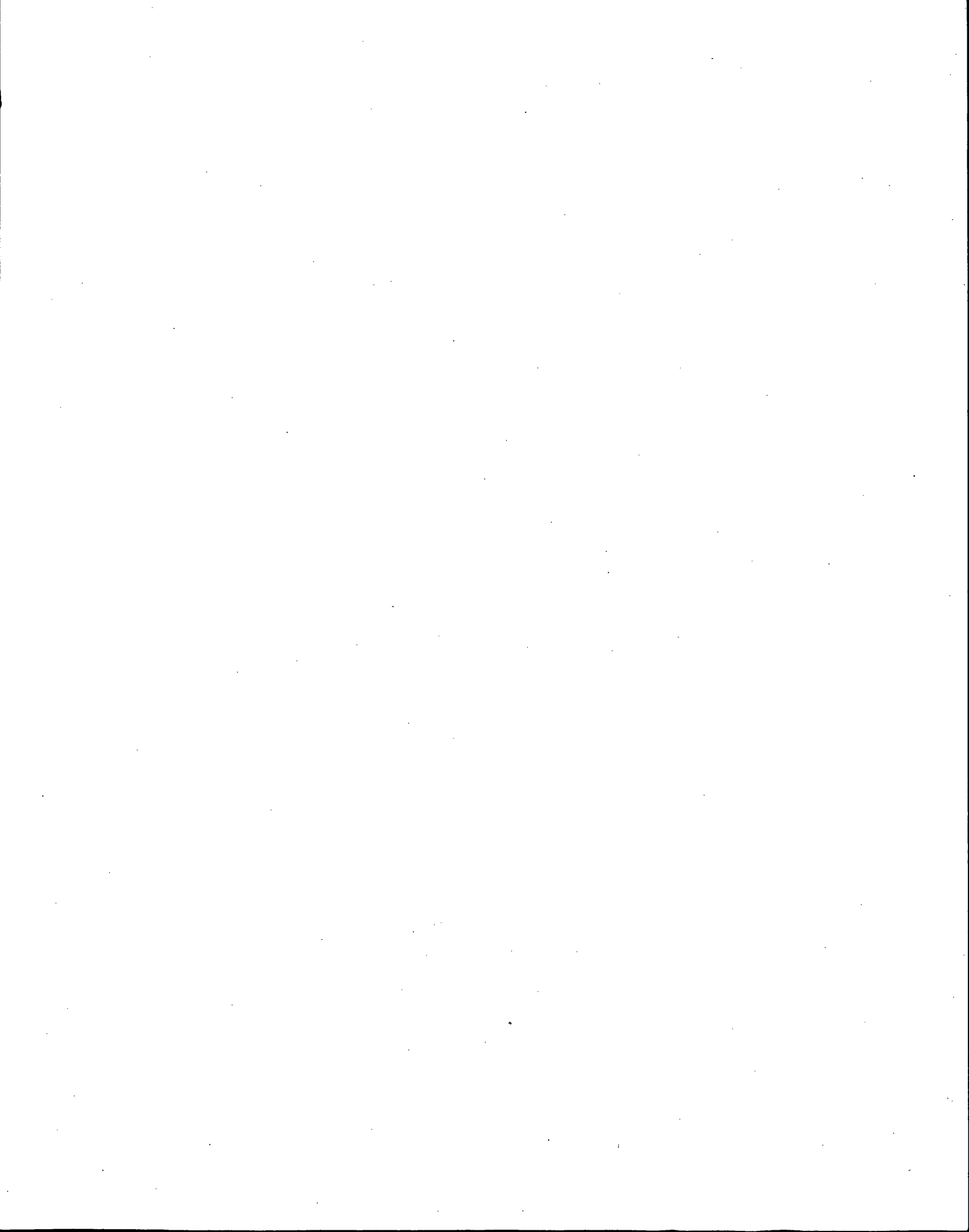
TYPES DE VILLÉGIATURE ET FORMES DE DÉVELOPPEMENT QUI PEUVENT ÊTRE AUTORISÉS (Territoire de gestion "4")					
Objectifs de développement	Type de villégiature	Formes de développement autorisées			
		Forme de développement	Occupation du terrain	Localisation	Modalités particulières
<ul style="list-style-type: none"> - Développer la villégiature en s'assurant de conserver libres de toute occupation de villégiature, les secteurs et les sites qui présentent des potentiels récréatifs importants et pour lesquels le type d'utilisation récréative n'a pas encore été décidé. - Adopter des mesures particulières de façon à éviter les faibles possibilités de conflits potentiels entre les futurs villégiateurs et les pourvoyeurs permissionnaires. - Informer la clientèle au sujet des règles minimales d'implantation de la villégiature. - Préserver la qualité du milieu. - Minimiser les modalités d'intervention en suivant de près l'évolution de la demande. 	Privée	Regroupée ou dispersée	Permanente	Riveraine ou non riveraine	<p>Les sites non riverains doivent être facilement repérables par les officiers du M.E.R.</p> <p>Les plans d'eau de moins de 20 hectares sont soustraits à tout développement de la villégiature.</p>
	Communautaire et commerciale	Regroupée ou dispersée	Permanente	Riveraine ou non riveraine	<p>La villégiature est permise sur le couloir riverain des rivières.</p>

N.B. : Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.



T A B L E A U 10

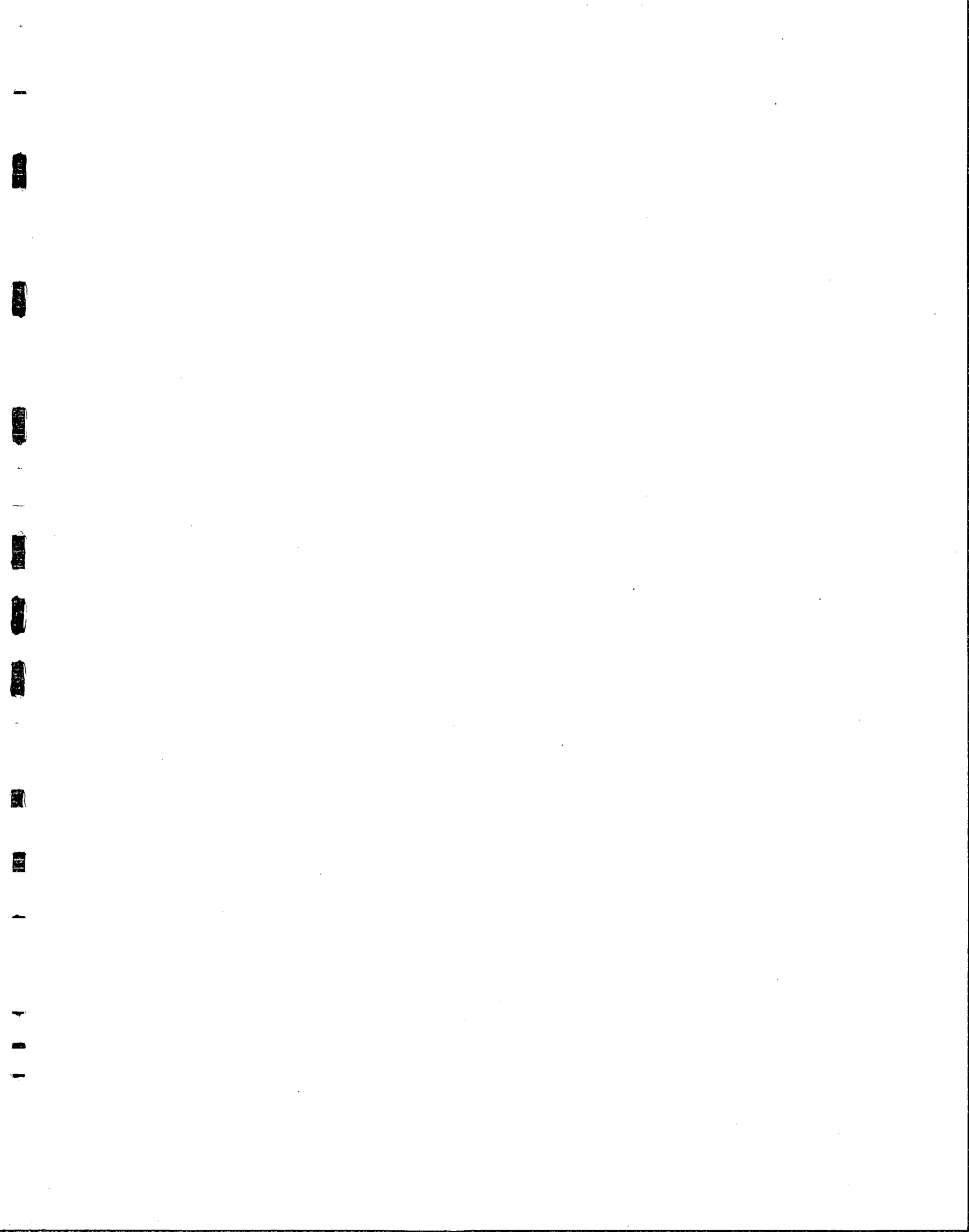
TYPES DE VILLEGATURE ET FORMES DE DÉVELOPPEMENT QUI PEUVENT ÊTRE AUTORISÉS POUR CHACUN DES TERRITOIRES DE GESTION DE LA VILLEGATURE						
Territoire de gestion	Objectifs de développement	Type de villégiature	Formes de développement autorisées			
			Forme de développement	Occupation du terrain	Localisation	Modalités particulières
1	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la mise en valeur des terres publiques par des promoteurs. - Minimiser l'action du M.E.R. en matière de développement de la villégiature. - Orienter le développement de la villégiature dans des sites où le potentiel récréatif est diversifié. - Conserver libres de toute occupation de villégiature des sites riverains à fort potentiel récréatif afin de maintenir un accès aux terres du domaine public. - Privilégier le développement de projets à caractère polyvalent. - Privilégier le développement de la villégiature communautaire, surtout à proximité d'équipements récréo-touristiques majeurs. - Optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation. 	Privée	Regroupée	Permanente	Riveraine ou non riveraine	<p>Aucun développement sur les plans d'eau de moins de 20 hectares.</p> <p>Le M.E.R. peut exceptionnellement développer un plan d'eau de 50 hectares et plus.</p> <p>Le développement de la villégiature est permis en bordure des rivières.</p>
		Communautaire et commerciale autre que les pourvoyeurs permissionnaires	Forme de développement avec une densité au moins équivalente à celle de la villégiature privée (projets importants)	Permanente	Riveraine ou non riveraine	
2	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître la participation du M.E.R. en matière de développement de la villégiature, à titre d'acteur privilégié. - Diversifier les types de villégiature. - Optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation (villégiature regroupée). - Privilégier le développement de la villégiature privée dans le milieu riverain. - Négocier l'affectation de tout l'espace disponible dans le couloir riverain en tenant compte des revendications et des interventions prévues. - Conserver libre de toute occupation de villégiature des sites riverains à fort potentiel afin de maintenir la disponibilité d'un accès aux terres du domaine public. 	Privée	Regroupée	Permanente	Riveraine	<p>Le M.E.R. entend développer que les plans d'eau de 50 hectares et plus.</p> <p>Les promoteurs peuvent présenter des projets sur les plans d'eau de 20 hectares et plus.</p>
		Communautaire et commerciale autre que les pourvoyeurs permissionnaires	Forme de développement avec une densité au moins équivalente à celle de la villégiature privée	Permanente	Riveraine ou non riveraine	<p>Les rivières sont soustraites au développement de la villégiature privée à l'exception de la rivière Flamand (canton Bardy).</p>



T A B L E A U 10 (SUITE)

TYPES DE VILLÉGIATURE ET FORMES DE DÉVELOPPEMENT QUI PEUVENT ÊTRE AUTORISÉS POUR CHACUN DES TERRITOIRES DE GESTION DE LA VILLÉGIATURE						
Territoire de gestion	Objectifs de développement	Type de villégiature	Formes de développement autorisées			
			Forme de développement	Occupation du terrain	Localisation	Modalités particulières
3	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la villégiature privée riveraine en assurant de façon systématique une disponibilité et une distribution adéquate de plans d'eau occupés par une construction, en favorisant le regroupement par pôle. - Prioriser le développement de la villégiature dispersée tout en réservant, selon la nature de la demande, certains plans d'eau pour le développement de la villégiature regroupée. - Éviter les conflits d'usage et préserver la qualité du milieu. - Améliorer la connaissance du potentiel que recèle ce territoire pour le développement de la villégiature. - Diversifier les formes et les types de villégiature. 	Privée	Regroupée ou dispersée	Permanente	Riveraine	<p>Le M.E.R. entend prioriser le développement des plans d'eau de 40 hectares et plus, occupés par une habitation.</p> <p>Aucun développement de la villégiature sur les plans d'eau de moins de 20 hectares.</p> <p>Le développement de la villégiature est prohibé sur le couloir riverain des rivières.</p>
		Communautaire et commerciale autre que les pourvoies permissionnaires	Regroupée ou dispersée	Permanente	Riveraine ou non riveraine	
		Commerciale (pourvoies permissionnaires)	Regroupée ou dispersée	Permanente	Riveraine	
4	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la villégiature en s'assurant de conserver libres de toute occupation de villégiature, les secteurs et les sites qui présentent des potentiels récréatifs importants et pour lesquels le type d'utilisation récréative n'a pas encore été décidé. - Adopter des mesures particulières de façon à éviter les faibles possibilités de conflits potentiels entre les futurs villégiateurs et les pourvoyeurs permissionnaires. - Informer la clientèle sur les règles minimales d'implantation de la villégiature. - Préserver la qualité du milieu. - Minimiser les modalités d'intervention en suivant de près l'évolution de la demande. 	Privée	Regroupée ou dispersée	Permanente	Riveraine ou non riveraine	<p>Les sites non riverains doivent être facilement repérables par les officiers du M.E.R.</p> <p>Les plans d'eau de moins de 20 hectares sont soustraits à tout développement de la villégiature.</p> <p>La villégiature est permise sur le couloir riverain des rivières.</p>
		Communautaire et commerciale	Regroupée ou dispersée	Permanente	Riveraine ou non riveraine	

N.B. : Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.



2.1.4 Les enjeux régionaux

Suite à l'analyse des préoccupations de nos partenaires lors de la confection de la problématique régionale, nous avons dégagé certains problèmes particuliers pour le développement de la villégiature. Ils concernent les abris sommaires, les pourvoiries permissionnaires et les sites de camping situés à l'intérieur des zones d'exploitation contrôlée. Ceux-ci peuvent compromettre les objectifs de développement poursuivis. Ils constituent donc des enjeux régionaux qui doivent faire l'objet d'une préoccupation particulière de la part du M.E.R. Pour chaque cas on trouve ci-dessous un résumé de la problématique, la règle spécifique proposée et les motifs qui conduisent le M.E.R. à adopter cette règle.

2.1.4.1 Les abris sommaires¹

a) La problématique

La problématique liée à ce mode d'hébergement peut se traduire brièvement par les éléments de réflexions suivants :

- Les abris sommaires contribuent à déstructurer les sites homogènes de villégiature où l'on retrouve des chalets de moyenne et haute valeur en bordure d'un plan d'eau.

¹ **Abri sommaire** : Habitation rudimentaire dépourvue d'électricité. Elle ne doit pas être alimentée en eau par une tuyauterie sous pression, mécanique ou par gravité. Elle a une superficie maximale de 20 mètres carrés. Elle ne comprend qu'un seul étage et n'a pas de fondations permanentes.

- Les visites d'inspection sur le territoire sont très onéreuses pour le contrôle des abris sommaires en raison de leur inaccessibilité. Les employés du ministère doivent alors travailler dans des conditions difficiles lors du repérage et du contrôle du territoire.
- La construction d'un abri sommaire peut occasionnellement être transformée en chalet; la grande superficie du territoire ne nous permet cependant pas de suivre chacun des dossiers et les transformations des constructions de façon régulière.
- La cohabitation entre villégiateurs occupants un abri sommaire et un chalet peut être parfois tendue en période de chasse sportive.
- Le montant perçu pour la location annuelle de l'abri sommaire est trois fois moins élevé que pour le chalet (61,00 \$ contre 224,00 \$).
- La préparation du dossier en vue de l'émission d'un bail pour un abri sommaire est identique à celle d'un chalet.
- L'abri sommaire est construit principalement à des fins de chasse sportive alors que le chalet correspond à un mode d'hébergement d'une clientèle plus large et plus diversifiée.
- L'implantation de l'abri sommaire permet aux villégiateurs de se soustraire des normes et tarifs exigés pour la construction d'un chalet. La demande d'un permis d'abri sommaire a souvent pour but de contourner la réglementation et la tarification en vigueur.

Suite à la problématique précitée, il y a lieu de s'interroger à savoir si le M.E.R. doit autoriser ou non ces habitations de faible valeur sur les terres du domaine public.

b) La position du M.E.R.

La Direction régionale de Mauricie–Bois-Francs propose de ne plus émettre de baux ou de permis autorisant la construction d'abris sommaires sur son territoire.

c) L'argumentaire

- La Direction régionale de Mauricie–Bois-Francs a retenu comme orientation générale en matière de développement de la villégiature, d'accroître, en accord avec ses partenaires, les retombées économiques régionales et locales en optimisant l'utilisation du potentiel de développement de la villégiature. La faible valeur de construction caractérisant ce mode d'hébergement ne favorise pas l'atteinte de l'orientation régionale retenue. De plus, les M.R.C. concernées ne sont pas favorables à l'implantation de ce type de construction sur leur territoire en raison de sa faible valeur versus les coûts d'inspection s'y rattachant.

2.1.4.2 Les pourvoies permissionnaires

a) La problématique

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche émet des permis de pourvoies à droits non exclusifs à des demandeurs afin que ceux-ci puissent offrir, contre rémunération, de l'hébergement et des services reliés à la chasse et à la pêche. Le ministère de l'Énergie et des Ressources offre, en contre partie, aux détenteurs de ces permis délivrés par le M.L.C.P. des baux de villégiature leur permettant d'occuper une terre publique et de pratiquer des activités commerciales de pourvoies. Le M.E.R. offre également dans le cadre de sa nouvelle approche, en matière de développement de la villégiature, un nombre limité de lots de villégiature privée sur l'ensemble du

territoire public. Considérant le fait que les pourvoyeurs permissionnaires ne possèdent pas de droits exclusifs d'exploitation faunique, l'activité villégiature peut donc se pratiquer à proximité immédiate des sites de pourvoiries. Cet état de fait engendre à maintes reprises certains problèmes de cohabitation entre *les deux usages* précités. Cette problématique existe principalement à l'intérieur des territoires de gestion de la villégiature "3" et "4".

b) La position du M.E.R.

Les Directions régionales du ministère de l'Énergie et des Ressources et du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche discutent présentement des modalités qui pourraient régir le développement de la pourvoirie permissionnaire sur l'ensemble du territoire public de façon à pouvoir solutionner la problématique soulevée. Les premières rencontres laissent présager, à court terme, la signature d'une entente régionale entre les deux ministères à ce sujet. Cette entente sera par la suite présentée aux partenaires pour fin de consultation.

c) L'argumentaire

Nous croyons que la proposition qui sera présentée aux différents partenaires constituera un ajout important par rapport aux mesures actuelles énoncées au «Guide de développement de la villégiature». Elle respectera également l'esprit de l'entente M.L.C.P.-M.E.R. signée le 20 août 1990 relativement aux modalités régissant le développement de la villégiature privée et commerciale.

2.1.4.3 Les sites de camping non autorisé situés à l'intérieur des zones d'exploitation contrôlée

a) La problématique

Depuis quelques années, le nombre de terrains de camping n'a cessé de croître sur les terres publiques, notamment à l'intérieur des zones d'exploitation contrôlée. Ce phénomène récent s'avère problématique compte tenu que la gestion de cet hébergement communautaire s'effectue dans la majorité des cas sans les autorisations gouvernementales requises.

Cette situation précaire s'est développée progressivement en raison, entre autres, de certaines imprécisions dans les politiques et la réglementation gouvernementale. En effet, il faut se rappeler qu'initialement les zecs n'étaient pas autorisées à fournir de l'hébergement, en raison des objections vigoureuses formulées par les pourvoyeurs qui craignaient fortement la concurrence. Toutefois, dans les faits, ce principe s'est avéré difficilement défendable compte tenu de l'éloignement de certaines associations agréées et de la présence de nombreux chalets régularisée dans le cadre de l'opération déclubage, présence qui a été perçue comme une injustice par rapport au citoyen ordinaire. Également, cette situation découle de l'absence de terrains organisés pour le camping sur les terres publiques versus la forte pression des citoyens pour ce type d'activité (camping relié à des activités de chasse et de pêche).

Ainsi, malgré la prise de conscience par le M.E.R. de l'ampleur du problème, celui-ci a été contraint au cours des dernières années, en raison de nombreuses coupures budgétaires avec lesquelles il doit toujours composer aujourd'hui, de limiter ses interventions en terme de planification et de contrôle du territoire public. Cette problématique particulière a fait en sorte qu'un nombre croissant de campings clandestins ont envahi de façon anarchique les territoires des zecs et plus dramatiquement de nombreux accès

publics aux plans d'eau, créant ainsi dans plusieurs cas de sérieux conflits entre les divers utilisateurs. Cette densification de campings non planifiée a créé également des problèmes environnementaux (cueillette des déchets) et contribué à la privatisation des dits sites.

C'est ainsi que le M.E.R. a toléré, de concert avec les autres partenaires, l'implantation de campings sur le territoire public des zecs sans toutefois que les gestionnaires mandatés par ces zecs aient obtenu les autorisations ministérielles nécessaires à leur implantation.

Finalement, il demeure pertinent de rappeler que le problème précité demeure complexe compte tenu que la gestion des campings situés à l'intérieur des zecs amène divers partenaires à s'assurer de l'application d'un cadre minimal pour l'intérêt collectif.

C'est ainsi que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche doit en premier lieu être consulté sur la localisation des sites de camping projetés. En second lieu, l'association doit faire approuver son plan d'aménagement par le M.E.R. afin d'obtenir un bail de sa part. Un certificat d'autorisation doit être par la suite délivré par la municipalité régionale de comté concernée. Celle-ci ou la municipalité locale autorisera également par le biais d'un permis de construction certains types d'équipements sanitaires (fosse sèche) ainsi que les ouvrages projetés (remise, hangar) sur le terrain de camping. Le ministère de l'Environnement approuve, entre autres, les plans traitant de l'évacuation et du traitement des eaux usées et tout travail de construction de rampe de mise à l'eau, de quai, etc. sur les lacs et cours d'eau publics, les prises d'eau, le contrôle de la qualité bactériologique de l'eau et la gestion des déchets. Finalement, le ministère du Tourisme, suite à une étude du projet, émet un permis d'exploitation s'il y a lieu ou propose les correctifs appropriés.

b) La position du M.E.R.

En réponse aux nombreuses plaintes formulées par certains intervenants du milieu, le M.E.R. de la région Mauricie—Bois-Francs entend au cours des cinq prochaines années d'activités continuer à réglementer l'implantation de sites de camping à l'intérieur des zecs les plus problématiques et propose donc les éléments de solution suivants :

- Interdire à l'intérieur des zecs l'occupation anarchique des terres publiques par des sites de camping non autorisés.
- Sensibiliser les zecs, où le problème précité est particulièrement aigu, sur l'importance de regrouper sur des sites de camping planifiés et autorisés par les ministères concernés, les équipements récréatifs existants tels que les tentes, tentes-roulottes et autres.
- Informer adéquatement les organismes concernés sur la procédure à suivre pour régulariser auprès du M.E.R. leurs campings existants illégaux et opérer de nouveaux sites de camping.
- Fournir aux promoteurs un bref recueil des normes relatives au choix d'un emplacement pour l'implantation d'un camping et des équipements de service minimum requis.
- Fournir aux promoteurs un guide technique leur permettant de réaliser un plan d'aménagement conforme aux normes du M.E.R. et de ses partenaires.
- Émettre des baux comportant des conditions particulières pour les sites de camping existants non autorisés par le M.E.R. et les emplacements potentiels sollicités par les zecs concernées.

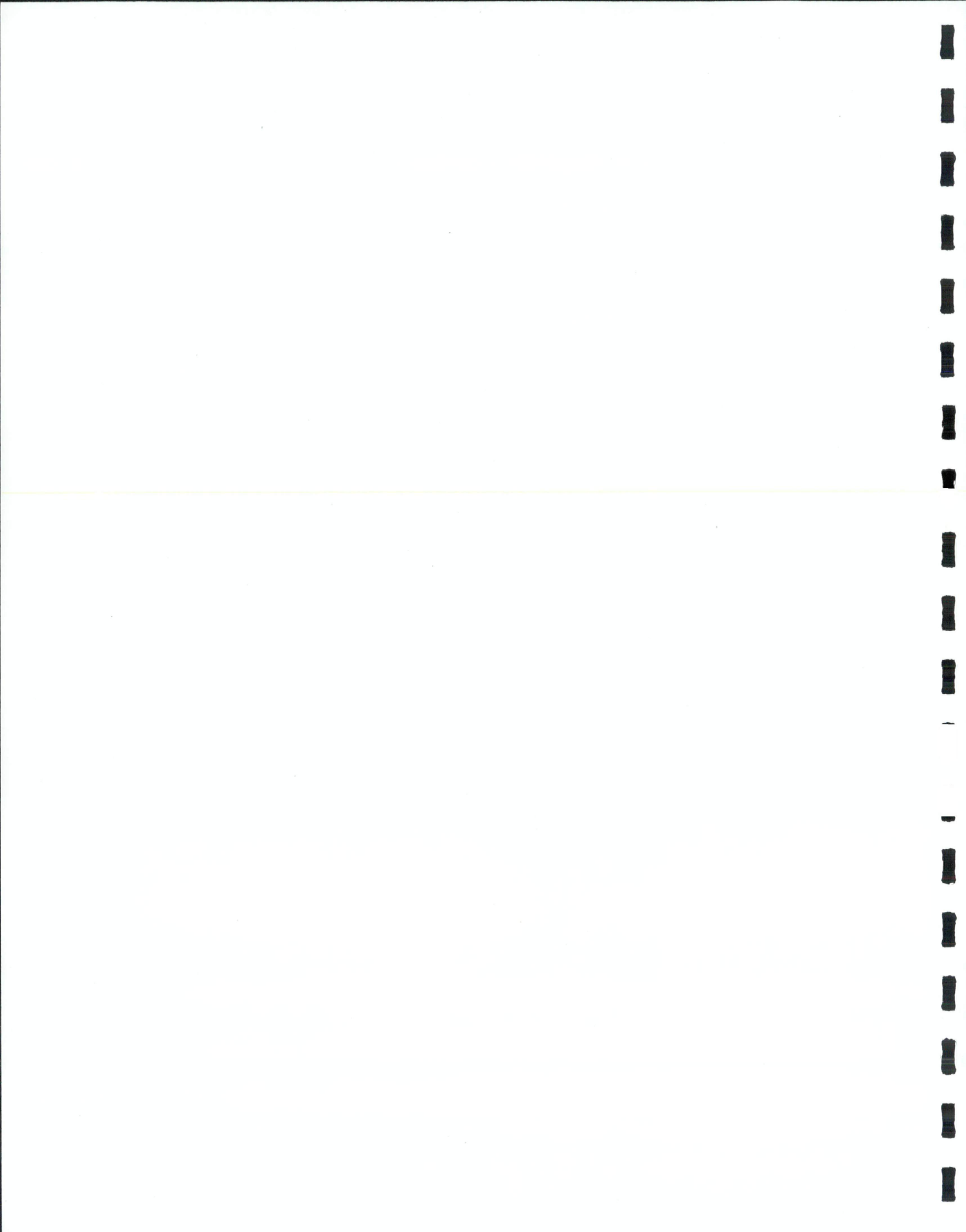
- Fournir au promoteur la liste des autorisations requises pour l'implantation d'un site de camping.
- Aviser les divers partenaires concernés lors de l'émission d'un bail à des fins de camping.
- Assurer un suivi minimum des projets.

c) L'argumentaire

La proposition retenue par le M.E.R. pour solutionner la problématique précitée a fait l'objet d'un accord de la part des trois principaux partenaires concernés, soit le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le ministère du Tourisme et les municipalités régionales de comté concernées. C'est pourquoi nous croyons pertinent de continuer durant les cinq prochaines années nos efforts afin d'enrayer, avec l'aide de nos partenaires, l'implantation de campings clandestins à l'intérieur des zecs de notre région.

CHAPITRE 3

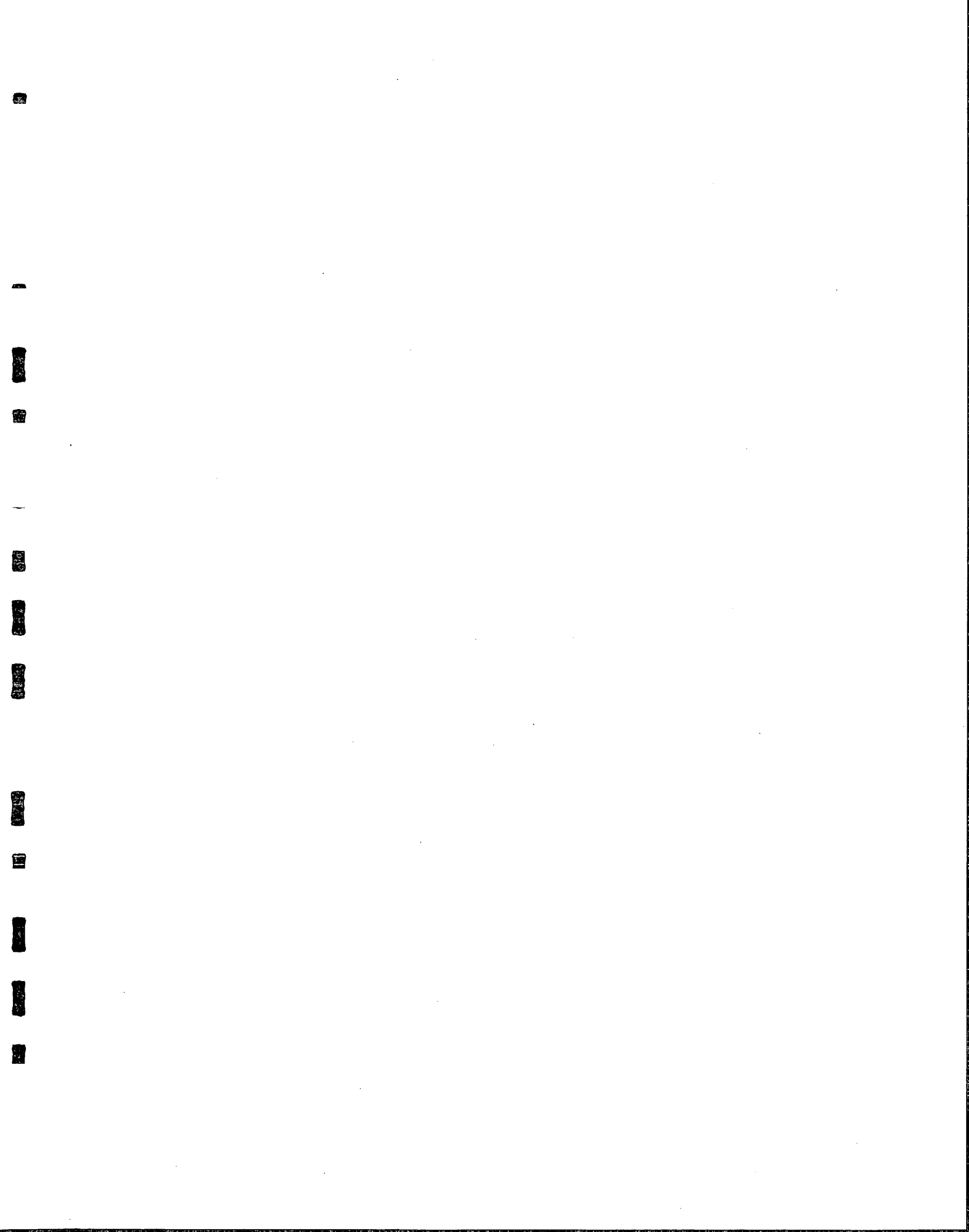
L'OPTION DE DÉVELOPPEMENT



3.1 LA DÉFINITION

L'option d'aménagement expose clairement les orientations et les objectifs régionaux d'aménagement et de développement élaborés à partir de la problématique régionale, des discussions intervenues sur celles-ci avec les partenaires rencontrés et des commentaires reçus. *Bref, il montre comment et où on envisage développer la villégiature dans le futur.*

Pour réaliser cette option de développement, le M.E.R. doit préciser davantage dans un cadre spatial les choix de développement ayant fait l'objet d'un consensus de la part de ses partenaires lors de l'élaboration de la problématique régionale. Ainsi le ministère, dans un premier temps, traduit donc les orientations et les objectifs retenus, lors du chapitre antérieur, dans un schéma spatial indiquant les secteurs et sites de développement de la villégiature ainsi que les types d'hébergement et les densités d'occupation qui y sont prévues. Par la suite, des scénarios seront retenus pour chacun des secteurs de développement et finalement une priorisation des interventions du M.E.R. et une programmation quinquennale en matière de développement de la villégiature compléteront l'option de développement proposée.



3.2 LA MÉTHODOLOGIE

3.2.1 La détermination des niveaux d'intervention

Afin de préciser *davantage* les choix de développement retenus, le ministère a délimité sur une carte à l'échelle 1 : 350 000 trois niveaux d'unités d'intervention (**carte 6, annexe 3**) :

3.2.1.1 Le territoire de gestion de la villégiature (niveau 1)

a) La définition

Le territoire de gestion constitue une partie de territoire correspondant à une pression d'utilisation récréative qualifiée de forte, moyenne, faible ou très faible, établie selon des critères relatifs à l'accessibilité du territoire, aux caractéristiques de l'occupation existante, à la demande récréative et à la disponibilité de l'espace et pour laquelle on prescrit des règles ou des modalités.

b) Ses composantes

Ces unités comprennent les territoires de gestion établis selon les modalités énoncées à l'intérieur du Guide de développement de la villégiature¹.

c) Les critères de délimitation

Les critères utilisés sont énoncés à l'intérieur du Guide de développement de la villégiature.

¹ Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, «Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public», version de consultation, juin 1992, annexe 1

3.2.1.2 Les secteurs de développement (niveau 2)

a) La définition

Le secteur de développement représente une portion d'un territoire de gestion de la villégiature présentant une problématique particulière et des caractéristiques homogènes (densité d'occupation forte, etc.) et pour laquelle on établit des prescriptions spécifiques. Cette unité territoriale permet de découper plus finement les territoires de gestion de la villégiature.

b) Ses composantes

Il comprend des plans d'eau ou encore des parties de territoire non riverains répondant à la définition. (Exemples : territoires ou parties de zec, plans d'eau présentant des enjeux régionaux, etc.)

c) Les critères de délimitation

Les secteurs de développement ont été délimités en fonction des principaux éléments suivants :

- les orientations et objectifs de développement;
- le niveau d'accessibilité des plans d'eau;
- la densité d'occupation actuelle;
- la vocation particulière du territoire (ex. zone d'exploitation contrôlée);
- l'évolution de la demande suite, par exemple, à l'amélioration du réseau routier existant;
- l'expérience du personnel du M.E.R. en matière de gestion des terres publiques;
- les possibilités et la problématique soulevée.

3.2.1.3 Les sites de développement (niveau 3)

a) La définition

Un site de développement correspond au pourtour d'un plan d'eau ou un terrain de superficie relativement faible, faisant l'objet d'un projet de mise en valeur à des fins de villégiature (privée, commerciale, communautaire).

b) Ses composantes

Il comprend les terres qui bordent les plans d'eau et les terrains non riverains retenus pour le développement dont on connaît le potentiel pour la villégiature ainsi que ceux identifiés par nos partenaires.

c) Les critères de sélection

Le choix des sites de développement potentiels s'est effectué à partir des éléments de référence suivants :

- les possibilités de développement des sites (contraintes)

L'inventaire des possibilités de développement des sites provient des travaux que le M.E.R. a entrepris au cours des cinq dernières années, en vue d'améliorer sa connaissance des terres publiques. Les résultats de ces inventaires sont traduits à l'intérieur de documents thématiques spécifiques.

- les préoccupations particulières des partenaires à l'égard de certains sites.

- les modalités de développement de la villégiature prescrites au Guide de développement de la villégiature (exemple : territoires exclus à la villégiature)
- l'entente M.L.C.P.-M.E.R. du 20 août 1990 régissant le développement de la villégiature riveraine sur les terres du domaine public. (Modalités particulières, ex. : lacs de moins de 20 hectares soustraits à tout développement de la villégiature à l'intérieur des zones A, B et C du M.L.C.P.)

Pour les fins de l'étude, compte tenu de l'échelle de la carte de référence (1 : 350 000) (carte 6, annexe 3), nous n'avons pas indiqué, sur le document cartographique précité, la localisation des sites inventoriés. Nous avons préféré établir une liste des sites à l'aide d'une fiche analytique-synthèse. Vous trouverez la liste de ces sites à l'item traitant de la priorisation des sites de développement (voir 3.2.4).

3.2.2 L'identification des secteurs de développement et rappel des types et des formes de développement de la villégiature permis selon la problématique régionale

3.2.2.1 La méthodologie

Nous avons procédé à l'identification des secteurs de développement selon les critères énoncés précédemment et traduit notre démarche de planification à l'aide d'une fiche présentant les éléments caractéristiques suivants (fiche analytique 1):

1. Le titre (identification du secteur de développement)
2. La localisation
3. La description

4. Les types et formes de développement autorisés selon la problématique régionale
5. La qualification de la demande
6. Les possibilités de développement
7. La justification

La réalisation de cette étape nous a permis de dresser un bon portrait de la villégiature à l'intérieur de chacun des secteurs de développement retenus et d'énoncer les choix de développement ayant fait l'objet d'un consensus de la part de nos partenaires lors de la confection de la problématique régionale. Ces deux éléments de référence nous permettront, lors d'une phase ultérieure, *de préciser davantage nos choix de développement en fonction de la problématique particulière rencontrée à l'intérieur de certains secteurs de développement spécifiques.*

3.2.2.2 Les résultats

Vous trouverez à l'annexe 5¹ les fiches analytiques identifiant chacun des secteurs de développement retenus ainsi que les notes explicatives facilitant leur compréhension. Nous vous rappelons, à ce titre, que lesdits secteurs sont représentés sur une carte thématique, à l'échelle 1 : 350 000 que vous trouverez à l'annexe 3 (carte 6).

¹ L'annexe 5 se retrouve à l'intérieur du «Document complémentaire».

3.2.3 Le scénario de développement

Faisant suite à l'identification de chacun des secteurs de développement, la seconde étape, qui consiste à définir le scénario de développement, vient préciser à partir des orientations, des objectifs et des choix de développement retenus à la problématique régionale, et ceci pour chacune de ces entités territoriales, les objectifs de développement et les règles de développement qui y sont prévues. Le scénario doit être *motivé* de façon à pouvoir dégager, ultérieurement, ses incidences sur le développement futur de la villégiature.

3.2.3.1 La méthodologie

Pour traduire les diverses composantes du scénario de développement, nous avons utilisé, pour chacun des secteurs de développement, une fiche analytique résumant les choix de développement retenus. Vous retrouvez sur cette fiche les éléments suivants :

1. Le titre
2. L'identification du secteur de développement
3. Les objectifs de développement préconisés
4. Les types et les formes de développement autorisés dans le secteur
5. Les préoccupations des partenaires
6. Les contraintes au développement de la villégiature
7. Les modalités particulières en matière de développement de la villégiature
8. La justification de la priorisation de certains objectifs, s'il y a lieu, et des types et formes de villégiature autorisés dans le secteur

3.2.3.2 Les résultats

Vous trouverez à l'**annexe 6¹** pour chacun des secteurs de développement une fiche analytique identifiant en détail le scénario de développement priorisé ainsi que les motifs validant les différents choix.

Pour les fins du présent rapport, nous dressons sur le tableau suivant (tableau 11) une synthèse des scénarios de développement caractérisant chacun des secteurs de développement. Afin de bien visualier, sur le territoire, les impacts de ces choix de développement, nous vous invitons à consulter la carte de localisation desdits secteurs situés à l'annexe 3 (carte 6).

¹ L'annexe 6 se retrouve à l'intérieur du «Document complémentaire».

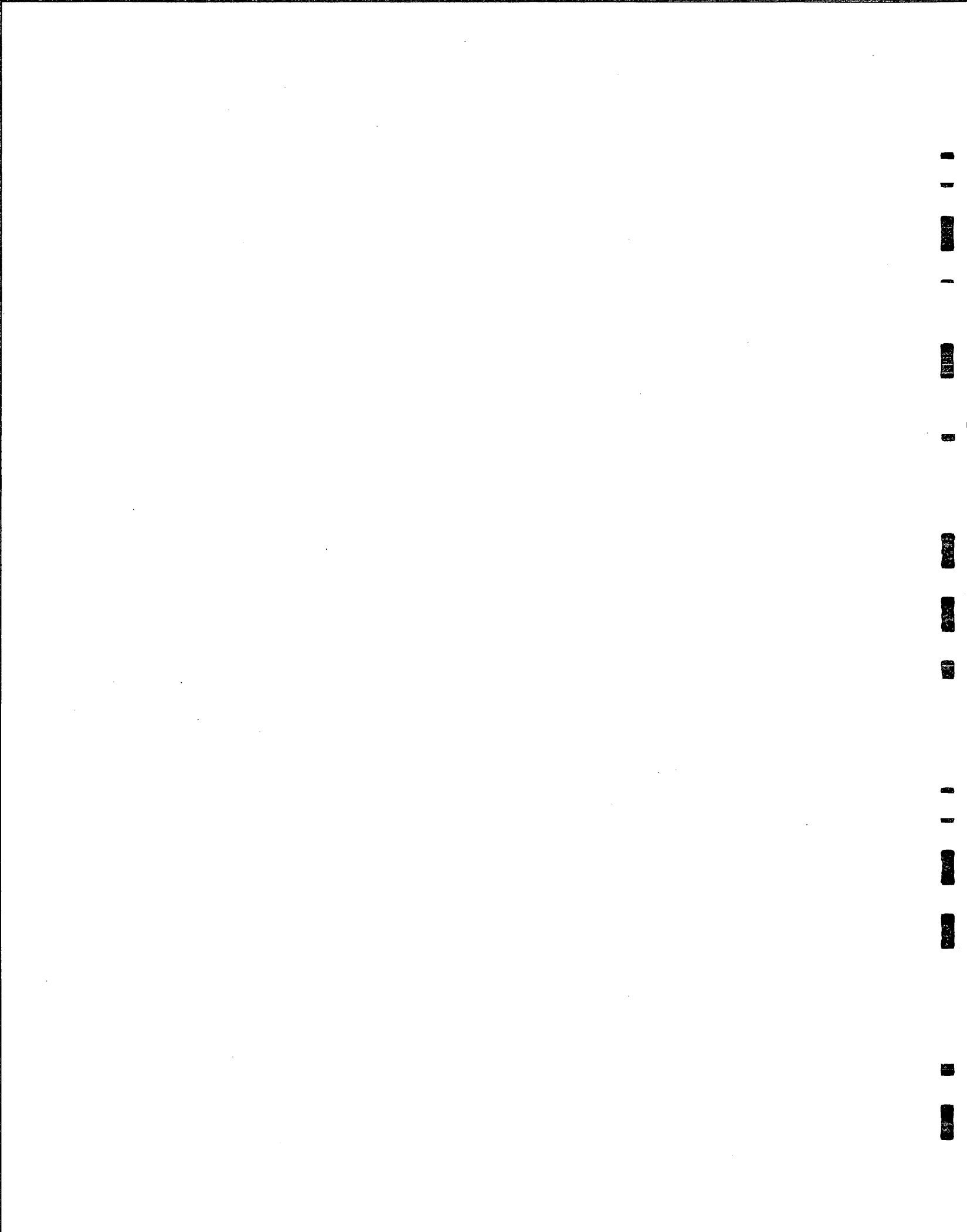


TABLEAU 11

SYNTHÈSE DES SCÉNARIOS DE DÉVELOPPEMENT

TERRITOIRE DE GESTION 1				
SECTEURS	TYPES ET FORMES AUTORISÉS			
	Pr	Clp	Cl	Cm
1.1 Carignan				
1.2 Gros-Bois				
1.3 Mékinac				
1.4 Chavigny	Re	--	Re	Re
1.5 Jésuite	--	--	Di	Di
1.6 Jackson	Pe	--	Pe	Pe
1.7 Larose	--	--	--	--
1.8 Sacacomie	Ri	--	Ri	Ri
	NRi	--	NRi	NRi

TERRITOIRE DE GESTION 2				
SECTEURS	TYPES ET FORMES AUTORISÉS			
	Pr	Clp	Cl	Cm
2.1 Kiskissink				
2.2 Ménokéosawin				
2.3 Jeannotte				
2.4 Bessonne	Re	--	Re	Re
2.5 Borgia	--	--	Di	Di
2.6 La Croche	Pe	--	Pe	Pe
2.7 Wessonneau	--	--	--	--
2.8 Édouard	Ri	--	Ri	Ri
2.9 Vermillon	--	--	--	--
2.10 Tawachiche				
2.11 Chapeau-de-Paille	Ri	--	Ri	Ri
2.12 St-Maurice	--	--	NRi	NRi
2.13 Tawachiche				
2.14 Mékinac				

TERRITOIRE DE GESTION 3 (Territoire libre)				
SECTEURS	TYPES ET FORMES AUTORISÉS			
	Pr	Clp	Cl	Cm
3.3 Cleveland				
3.7 Châteauvert				
3.8 Manouane				
3.9 Parent	Re	Re	Re	Re
3.10 Clova	Di	Di	Di	Di
3.11 Windigo*	Pe	Pe	Pe	Pe
	--	--	--	--
	Ri	Ri	Ri	Ri
	--	--	NRi	NRi

LÉGENDE	
Pr : privée	Clp : commerciale-pourvoyeur
Re : regroupée	Cl : commerciale-autre
Di : dispersée	Ri : riverain
Pe : permanent	NRi : non-riverain
Cm : communautaire	
Ct : camp de trappe	

Note : Les occupations temporaires sont permises à l'intérieur de tous les territoires de gestion seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.

* 3.11 Windigo : Le développement de la villégiature privée n'est pas permis dans ce secteur. Le M.E.R. procèdera à l'inventaire de ce dernier et, suite à cette étape de planification, un nombre limité de nouveaux emplacements de villégiature pourra être mis progressivement en disponibilité, en accord avec les partenaires.

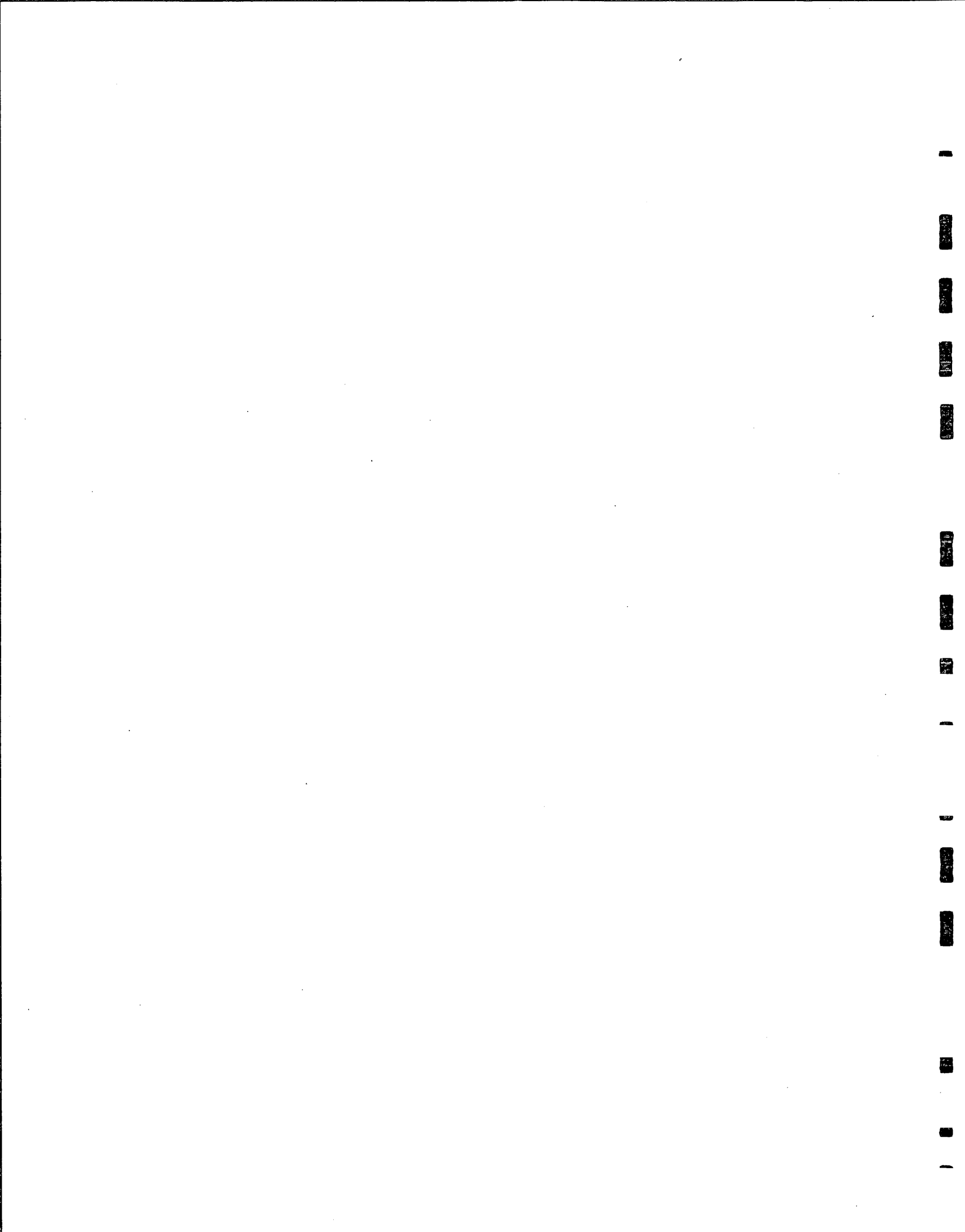


TABLEAU 11 (SUIITE)

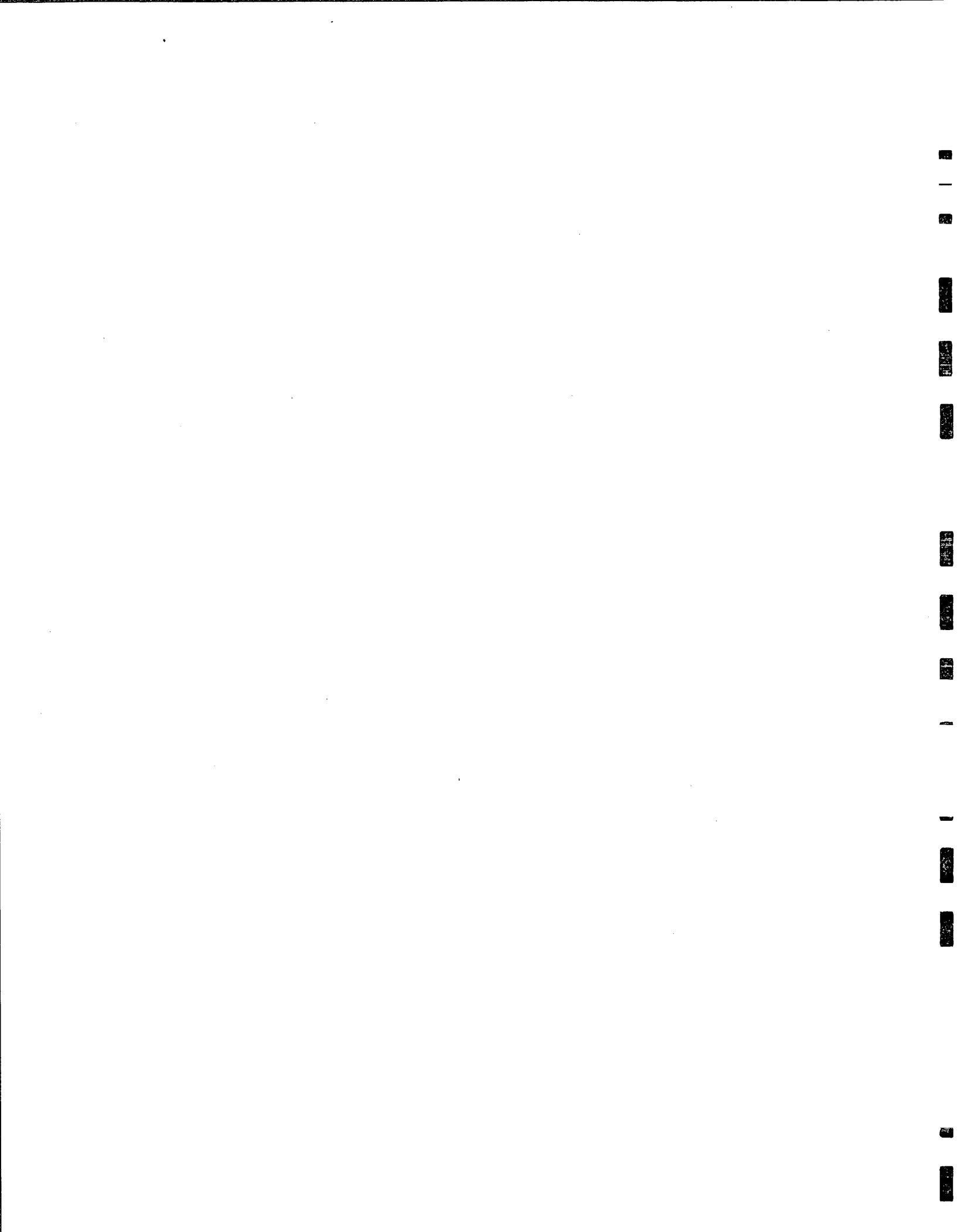
SYNTHÈSE DES SCÉNARIOS DE DÉVELOPPEMENT

TERRITOIRE DE GESTION 3 (Zone d'exploitation contrôlée)				
SECTEURS	TYPES ET FORMES AUTORISÉS			
	Pr	Clp	Cl	Cm
3.1 Kiskissink				
3.2 Jeannotte				
3.4 Wessonneau				
3.5 Flamand	Re	--	Re	Re
3.6 Frémont				
3.12 Flamand	Di	--	Di	Di
3.13 Gros-Brochet				
3.14 Wessonneau	Pe	--	Pe	Pe
3.15 Chapeau-de-Paille	--	--	--	--
	Ri	--	Ri	Ri
	--	--	NRi	NRi

TERRITOIRE DE GESTION 4				
SECTEURS	TYPES ET FORMES AUTORISÉS			
	Pr	Clp	Cl	Cm
4.1 Gouin				
	Re	Re	Re	Re
	Di	Di	Di	Di
	Pe	Pe	Pe	Pe
	--	--	--	--
	Ri	Ri	Ri	Ri
	NRi	NRi	NRi	NRi

LÉGENDE	
Pr : privée	Clp : commerciale-pourvoyeur
Re : regroupée	Cl : commerciale-autre
Di : dispersée	Ri : riverain
Pe : permanent	NRi : non-riverain
Cm : communautaire	
Ct : camp de trappe	

Note : Les occupations temporaires sont permises à l'intérieur de tous les territoires de gestion seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.



3.2.4 La priorisation des interventions du ministère

3.2.4.1 La méthodologie

Lors de cette étape, nous entendons déterminer et présenter dans leurs grandes lignes les priorités d'intervention envisagées par le ministère en matière de villégiature pour les cinq années à venir. Cette priorisation repose sur les critères de base suivants :

- Les potentiels biophysiques des plans d'eau pour le développement de la villégiature privée. (Établis selon la méthodologie du M.E.R.)
- Les préoccupations des partenaires en matière de développement touristique.
- Les interventions prévisibles des autres partenaires ayant une incidence sur la gestion des terres publiques (ex. : M.F.O.-construction de nouveaux chemins forestiers).
- La demande de terrains de villégiature (en terme de produit, de localisation et de pression de l'utilisation du territoire), des efforts à investir pour mettre en développement un secteur ou un site.

3.2.4.2 La synthèse des résultats

Ainsi, au cours des cinq prochaines années, le M.E.R. entend privilégier les actions suivantes :

- *Territoire de gestion "1"*

Le M.E.R. procédera à l'analyse des différents projets de mise en valeur des terres publiques qui lui seront transmis par des promoteurs intéressés.

- *Territoire de gestion "2" et "3"*

Pour l'ensemble de ces deux territoires, le M.E.R. entend offrir annuellement à sa clientèle environ 100¹ nouveaux lots de villégiature privée (territoire "2", 60 lots et territoire "3", 40 lots). Les plans d'eau développables sont indiqués par ordre de priorité au tableau de priorisation des sites de développement (tableau 12).

Un certain nombre de ces plans d'eau feront l'objet d'une programmation détaillée au chapitre suivant. Parallèlement à cette action, le M.E.R. continuera à procéder à la régularisation des sites de camping non autorisés situés à l'intérieur de certaines zones d'exploitation contrôlée problématiques situées à l'intérieur de ces deux territoires.

- Également, à l'extérieur des sites de développement ouverts à la villégiature localisés dans le territoire de gestion "3", le M.E.R. entend intensifier ses efforts afin d'améliorer sa connaissance du potentiel biophysique que recèle celui-ci pour le développement de la villégiature privée et commerciale (pourvoirie permissionnaire). *Suite à la réalisation progressive de cette planification sectorielle, de nouveaux sites de développement pourront se greffer à l'offre actuelle du M.E.R., ceci en accord avec les divers partenaires concernés.*

¹ Statistique approximative compte tenu qu'une partie de la démarche ne peut être quantifier précisément car elle est établie en fonction des besoins de la clientèle (premier arrivé, premier servi).

- *Territoire de gestion 4*

Le M.E.R. entend répondre à la faible demande en matière de villégiature et permettre l'octroi de nouveaux lots de villégiature selon le mode d'attribution au premier requérant selon la réglementation en vigueur (environ 25 lots/an) et suivre de près l'évolution de la faible demande actuelle.

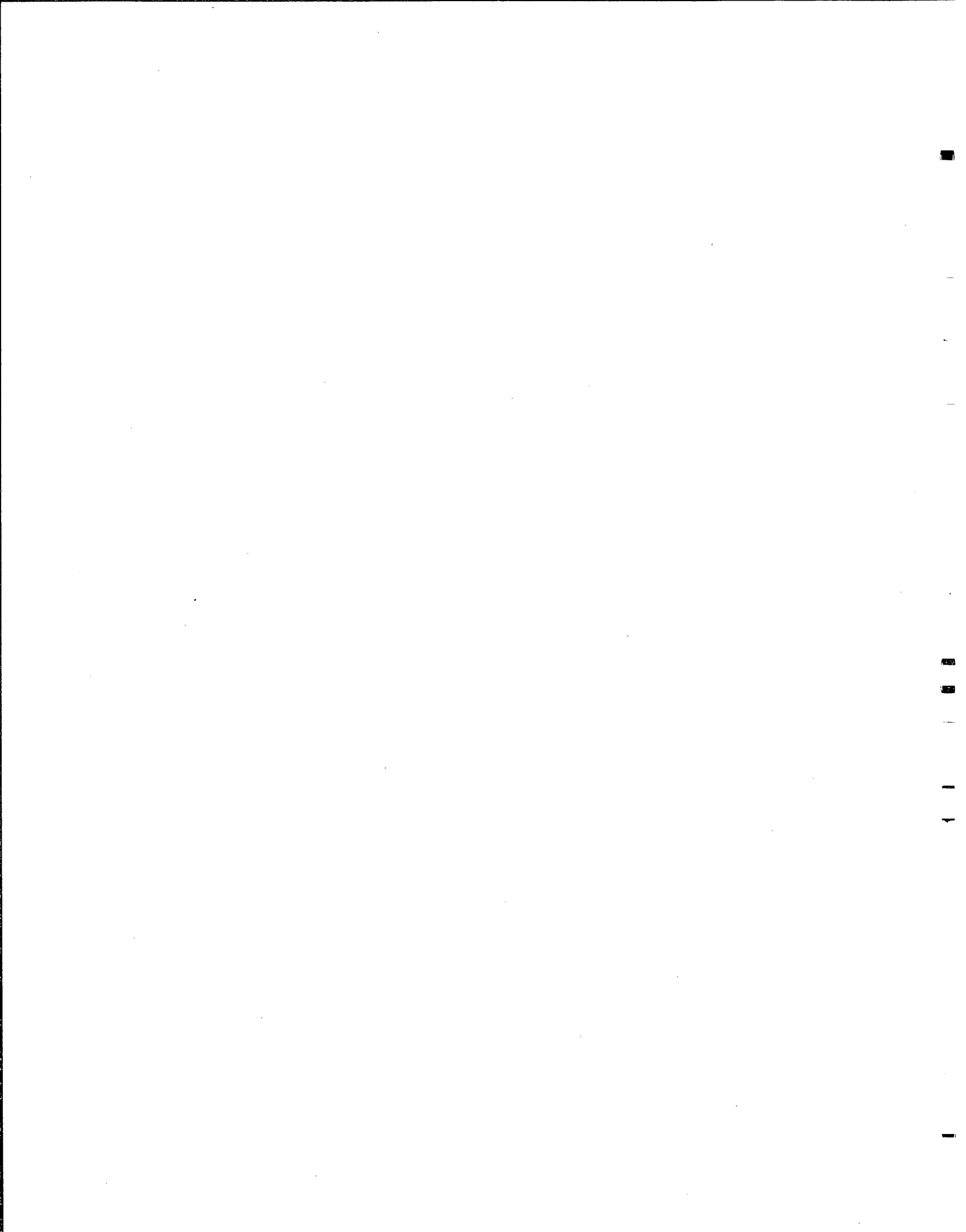


TABLEAU 12
PRIORISATION DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

SITE DE DÉVELOPPEMENT PAR ORDRE DE PRIORISATION		SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT		LOCALISATION					JUSTIFICATIONS
Ordre	Nom du site	No	Nom du secteur	M.R.C. (code)	Canton	No de carto. feuillelet 1:20 000	Coordonnées		
							Latitude	Longitude	
1	Grand lac Bostonnais	2.1	Kiskissink	90	Rhodes-Biart	31P 16 NO	47° 36'	72° 14'	Potentiel très élevé
2	Lac Édouard	2.8	Édouard	90	Trudel-Bickerdike	31P 09 SO	47° 36'	72° 20'	Potentiel très élevé
3*	Rivière Flamand	2.9	Vermillon	90	Bardy	31P 11 NO	47° 39'	73° 23'	Potentiel très élevé
4	Lac Châteauvert	3.7	Châteauvert	90	Amyot-Châteauvert	31P 12 NO-SO	47° 39'	73° 55'	Pôle de développement
5	Lac Manouane	3.8	Manouane	90	Laliberté	31O 09 SE	47° 33'	74° 06'	Pôle de développement
6	Lac Dandurand	3.9	Parent	90	Dandurand	31O 15 SE 31O 16 SO	47°50'	74° 30'	Lac à enjeu régional
7	Lac Mauser	3.9	Parent	90	Lamy-Dandurand	31O 15 NE-SE	47° 53'	74° 37'	Lac à enjeu régional
8	Lac des Neiges	3.10	Clova	90	Buies-Faucher	32B 03 SO	48° 04'	75° 18'	Lac à enjeu régional
9	Lac du Brouillard	3.10	Clova	90	Faucher-Fortier	32B 03 SO	48° 03'	75° 17'	Lac à enjeu régional
10	Lac Duchamp	3.10	Clova	90	Buies	32B 03 NO-SO	48° 07'	75° 21'	Lac à enjeu régional
11	Lac Clochette	2.9	Vermillon	90	Payment	31P 11 SE	47° 34'	73° 03'	Facilité d'accès
12	Lac Biart	2.5	Borgia	90	Biart	31P 16 NO	47° 58'	72° 22'	Facilité d'accès
13	Lac Farouche	2.2	Ménokéosawin	90	Gendron	31P 16 SO	47° 51'	72° 25'	Faible densité d'occupation
14	Lac Delisle	2.4	Bessonne	90	Charest	31P 07 NE	47° 25'	72° 34'	Facilité d'accès
15	Lac des Pins Rouges	3.13	Gros-Brochet	35	Potherie	31P 04 SO	47° 08'	73° 55'	À proximité de l'accès via St-Michel-des-Saints
16	Lac Dargis	3.4	Wessonneau	90	Geoffrion	31P 06 SO	47° 16'	73° 19'	Potentiel très élevé
17	Lac Gros Élan	3.4	Wessonneau	90	Baril	31P 03 NE	47° 12'	73° 12'	Facilité d'accès
18	Lac Pichette	3.7	Châteauvert	90	Sincennes	31O 08 NE	47° 26'	74° 00'	Faible densité d'occupation
19	Lac Laliberté	3.8	Manouane	90	Laliberté	31O 09 NE	47° 37'	74° 03'	Faible densité d'occupation

* Ce plan d'eau ne sera développé qu'à la suite de négociations concertées entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et la M.R.C. concernée.

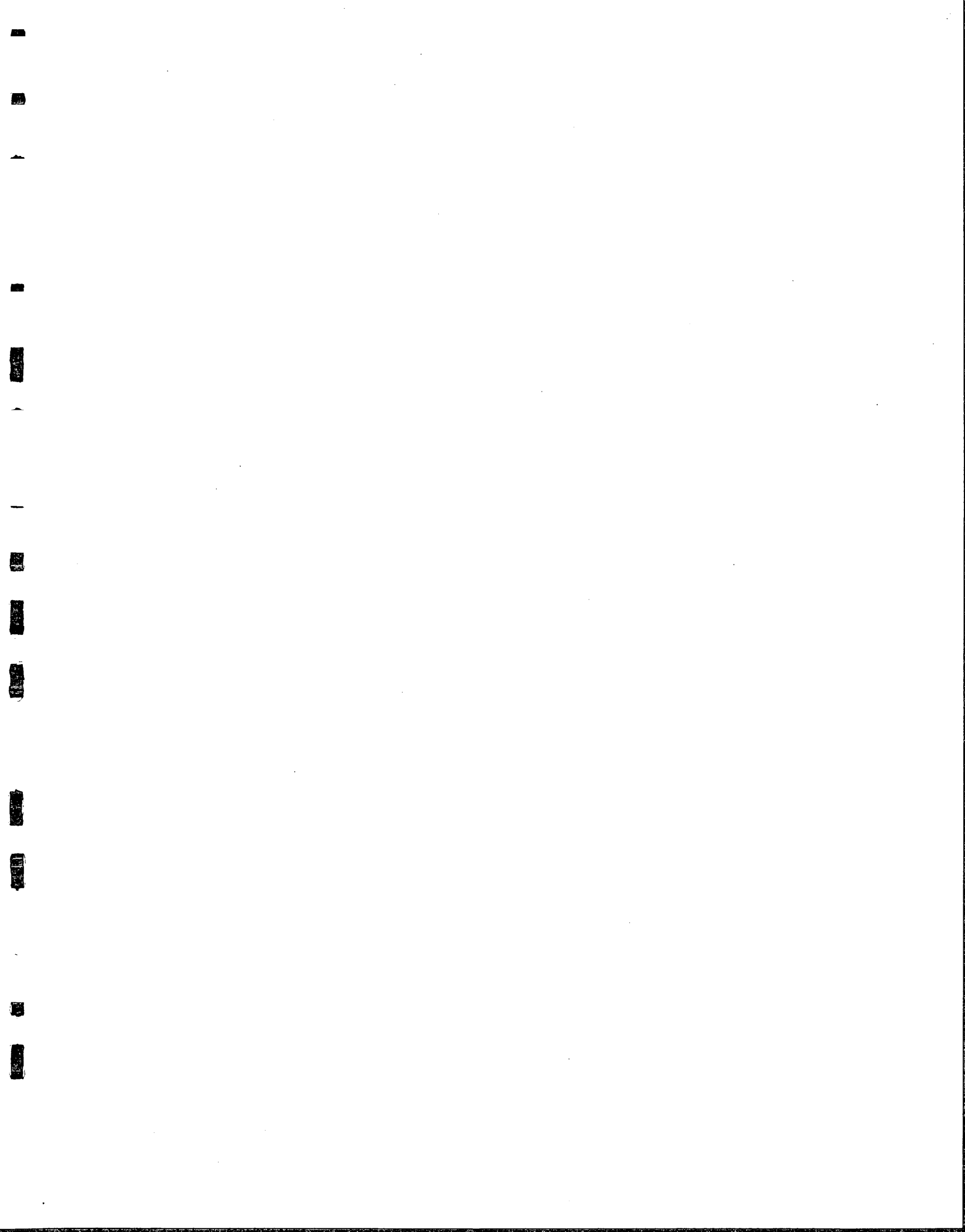


TABLEAU 12 (suite)
PRIORISATION DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

SITE DE DÉVELOPPEMENT PAR ORDRE DE PRIORISATION		SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT		LOCALISATION					JUSTIFICATIONS
Ordre	Nom du site	No	Nom du secteur	M.R.C. (code)	Canton	No de carto. feuillelet 1:20 000	Coordonnées		
							Latitude	Longitude	
20	Lac Du Tremblay	3.9	Parent	90	Lamy	31O 15 NE	47° 46'	74° 35'	Facilité d'accès
21	Lac Buies	3.10	Clova	90	Buies	32B 03 NO	47° 10'	75° 19'	Faible densité d'occupation
22	Lac Picard	3.13	Gros-Brochet	35	Picard	31P 05 SE	47° 15'	73° 31'	À proximité de l'accès via la zec Chapeau-de-Paille
23	Lac Clair	2.6	La Croche	90	Langelier	31P 10 NO	47° 41'	72° 47'	Facilité d'accès
24	Lac Bourgeois	2.8	Édouard	90	Bourgeois	31P 07 NE	47° 27'	72° 36'	Faible densité d'occupation
25	Lac Métabetchouane	2.1	Kiskissink	90	Rhodes	31P 16 NE	47° 57'	72° 04'	Facilité d'accès
26	Lac Georgina	3.14	Wessonneau	35	Livernois	31P 03 NO	47° 12'	73° 19'	Bon potentiel et volonté des partenaires
27	Lac Sidecamp	3.14	Wessonneau	35	Livernois	31P 03 NO	47° 11'	73° 21'	Volonté des partenaires (M.L.C.P.)
28	Lac Poisson Blanc	3.6	Frémont	90	Chouinard	31P 12 NE	47° 42'	73° 36'	Faible densité d'occupation
29	Lac du Régal	3.6	Frémont	90	Sincennes	31P 12 SO	47° 31'	73° 51'	Faible densité d'occupation
30	Lac Sam	3.6	Frémont	90	Frémont	31P 12 SO	47° 33'	73° 47'	Faible densité d'occupation
31	Lac Go	3.7	Châteauevert	90	Sincennes	31P 05 NO	47° 29'	73° 59'	Bon potentiel de développement
32	Lac Lortie	3.8	Manouane	90	Lortie-Laliberté	31O 09 NE	46° 39'	74° 06'	Facilité d'accès
33	Lac Boucher	3.9	Parent	90	Lamy-Dandurand	31O 16 NO	47° 54'	74° 28'	Faible densité d'occupation
34	Lac Innommé	3.10	Clova	90	Buies	32B 03 NO	47° 10'	75° 23'	Faible densité d'occupation
35	Lac Potherie Inférieur	3.13	Bros-Brochet	35	Potherie	31P 04 NO-SO	47° 09'	73° 50'	Volonté des partenaires (zec et M.R.C.)
36	Lac Borgia	2.5	Borgia	90	Borgia-Biart	31P 16 SO	47° 53'	72° 27'	Facilité d'accès
37	Lac Lemoine	2.4	Bessonne	90	Charest	31P 08 NO-SO	47°22'	72° 26'	Bon potentiel de développement

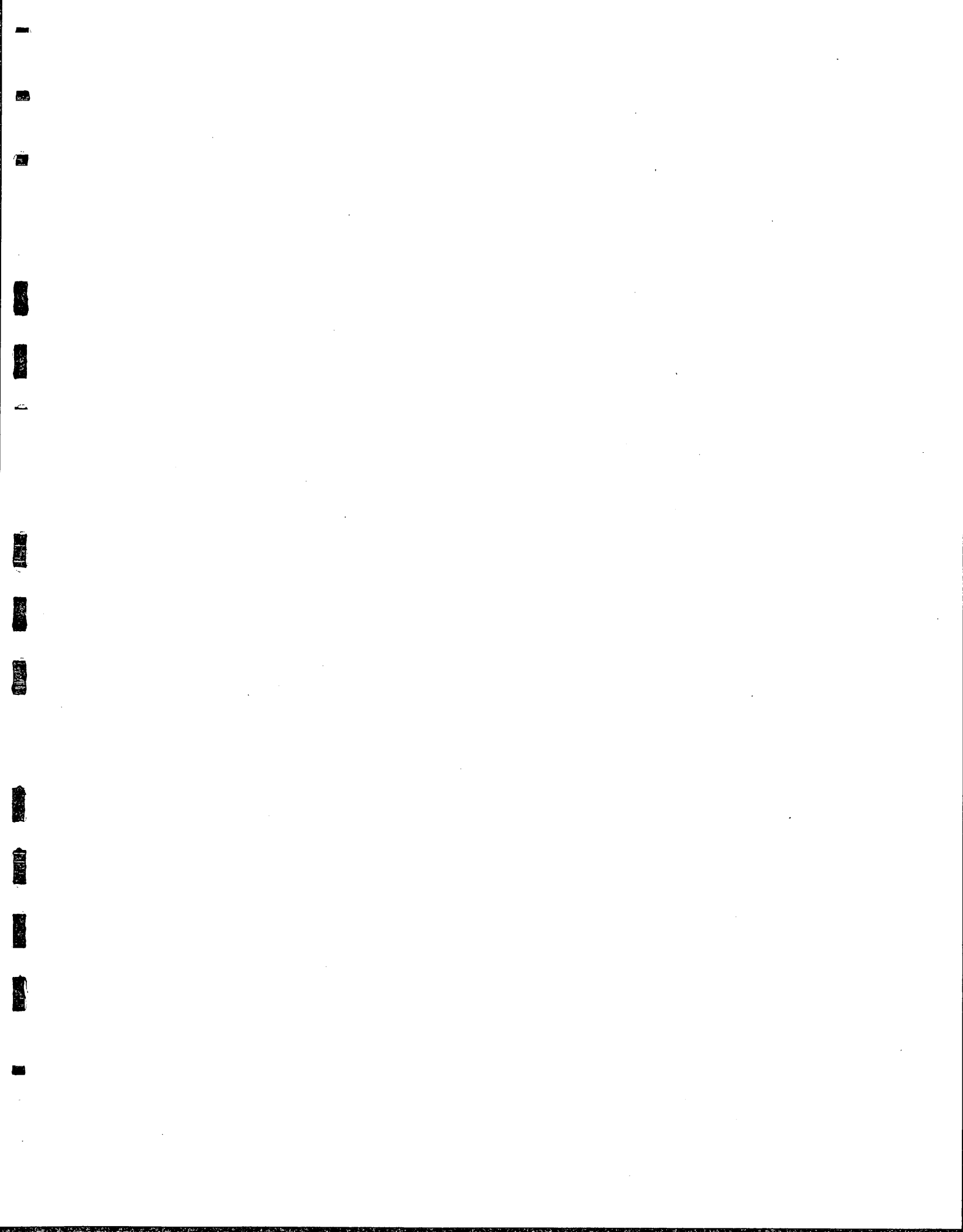


TABLEAU 12 (suite)
PRIORISATION DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

SITE DE DÉVELOPPEMENT PAR ORDRE DE PRIORISATION		SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT		LOCALISATION					JUSTIFICATIONS
Ordre	Nom du site	No	Nom du secteur	M.R.C. (code)	Canton	No de carto. feuillet 1:20 000	Coordonnées		
							Latitude	Longitude	
38	Lac Lauréat	2.9	Vermillon	90	Olscamps	31P 11 SO	47°33'	72° 17'	Bon potentiel de développement
39	Lac Girard	2.2	Ménokéosawin	90	Gendron	31P 09 NO	47° 41'	72° 20'	Facilité d'accès
40	Lac Galifet	3.13	Gros-Brochet	35	Galifet	31P 05 SO	47° 17'	73° 53'	Volonté des partenaires (zec et M.R.C.)
41	Lac Joachim	3.4	Wessonneau	90	Bisaillon-Geoffrion	31P 06 SO	47° 18'	73° 22'	Facilité d'accès
42	Lac Touridi	3.7	Châteauvert	90	Amyot-Laliberté	31O 09 NE 31P 12 NO	47°40'	73° 59'	Faible densité d'occupation
43	Lac Blanc	3.8	Manouane	90	Lortie	31O 09 NO	47° 38'	74° 16'	Faible densité d'occupation
44	Lac Niverville	3.9	Parent	90	Dandurand-Letondal	31O 16 SO	47° 50'	74° 27'	Bon potentiel de développement
45	Lac Vermillon	3.4	Wessonneau	90	Bisaillon-Geoffrion	31P 06 SO	47° 20'	72° 21'	Bon potentiel de développement
46	Lac des Îles (Lepage)	2.1	Kiskissink	90	Biart	31P 16 NO	47° 52'	72° 19'	Très fort potentiel
47	Lac Stanislas	2.4	Bessonne	90	Charest	31P 09 SO	47° 31'	72° 28'	Développement à consolider
48	Lac à l'Équerre	2.6	La Croche	90	Langelier	31P 10 NO	47° 35'	72° 47'	Développement à consolider
49	Lac Roland	3.13	Gros-Brochet	35	Galifet	31P 04 NO	47° 13'	73° 52'	Volonté de la zec
50	Lac à la Cane	3.14	Wessonneau	35	Livernois	31P 03 NO	47° 14'	73° 22'	Réaprtition équitable des interventions dans la zec
51	Lac des Sables	3.13	Gros-Brochet	35	Galifet	31O 08 SE	47° 16'	74° 00'	Volonté des partenaires (zec et M.R.C.)
52	Lac Bouquet	2.8	Édouard	90	Bickerdike	31P 09 SO	47° 34'	72° 24'	Facilité d'accès
53	Lac Clovis	2.9	Vermillon	90	Olscamps	31P 11 SO	47° 34'	73° 16'	Potentiel élevé
54	Lac Écarté	2.1	Kiskissink	90	Biart	31P 16 NO	47° 59'	72° 19'	Potentiel élevé
55	Lac Paradis	2.9	Vermillon	90	Vallières	31P 07	47° 28'	72° 51'	Facilité d'accès

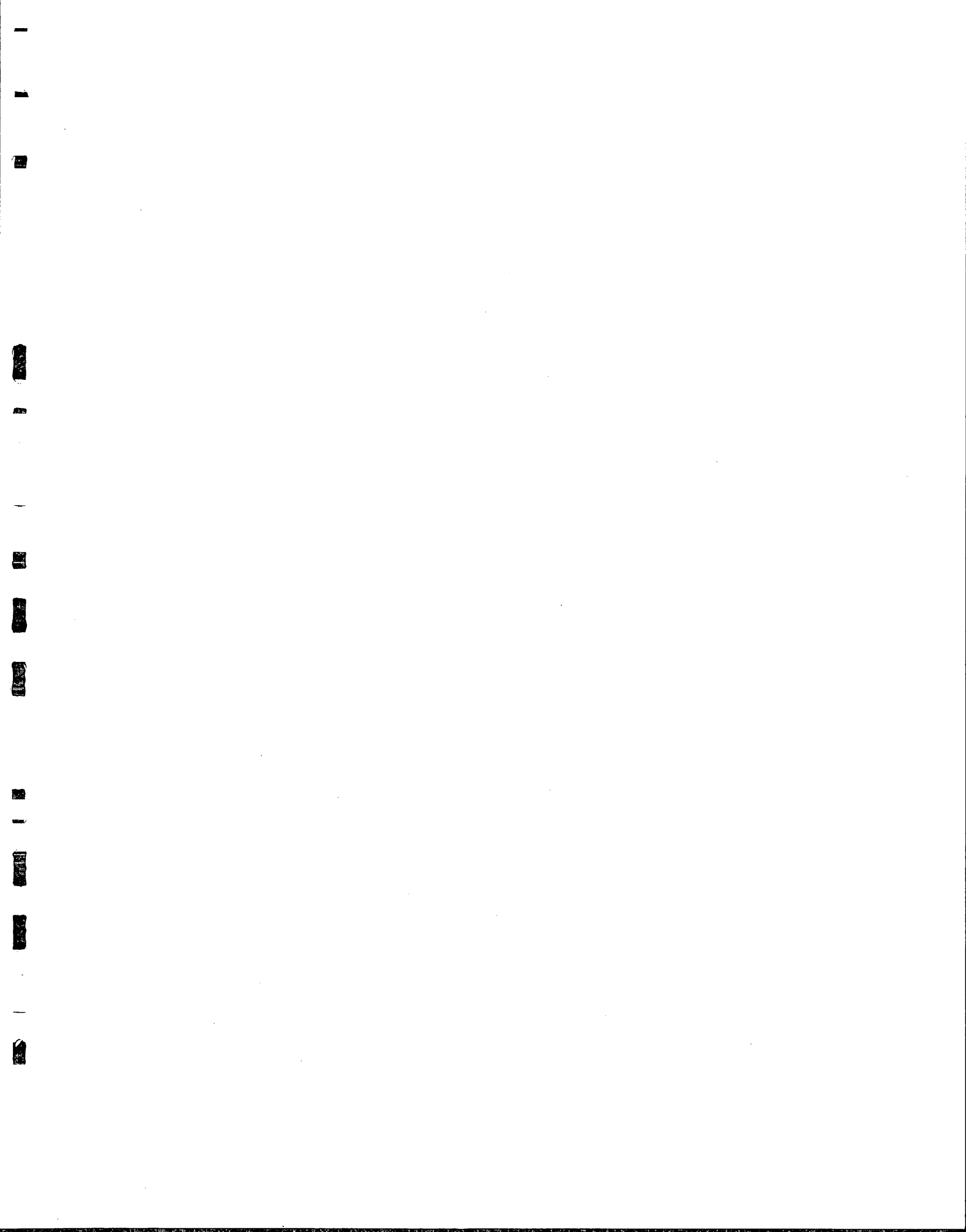
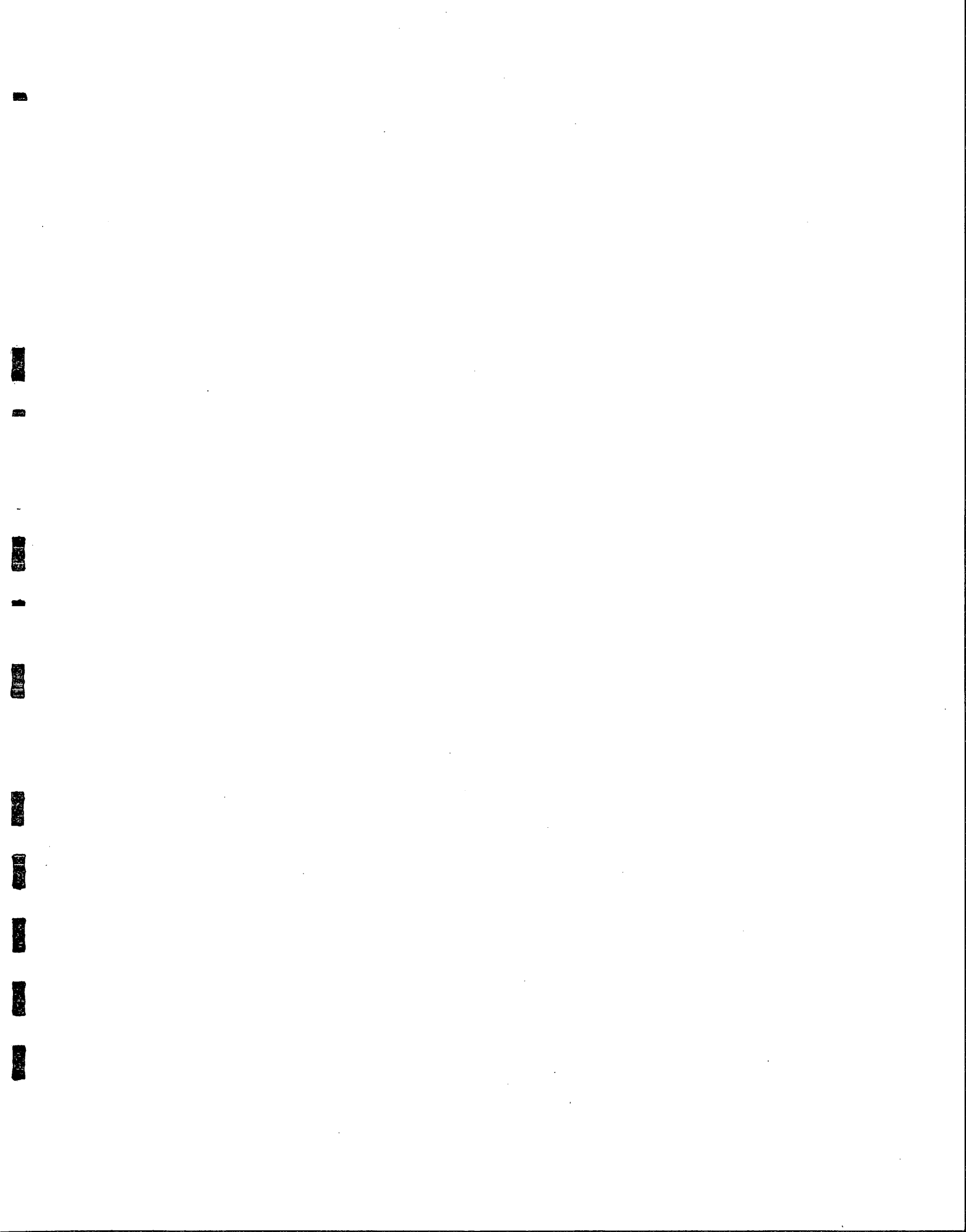


TABLEAU 12 (suite)
PRIORISATION DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

SITE DE DÉVELOPPEMENT PAR ORDRE DE PRIORISATION		SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT		LOCALISATION					JUSTIFICATIONS
Ordre	Nom du site	No	Nom du secteur	M.R.C. (code)	Canton	No de carto. feuillet 1:20 000	Coordonnées		
							Latitude	Longitude	
56	Lac à la Loutre	2.4	Bessonne	90	Charest	31P 08 NO	47° 25'	72° 26'	Potentiel élevé
57	Lac Fouquet	2.5	Borgia	90	Borgia	31P 16 So	47° 50'	72° 29'	Faible densité d'occupation
58	Lac des Fourches	3.13	Bros-Brochet	35	Galifet	31P 04 NO	47° 10'	73° 55'	Volonté des partenaires (zec et M.R.C.)
59	Lac Bowin	2.1	Kiskissink	90	Biart	31P 16 NO	47° 57'	72° 17'	Bon potentiel
60	Lac Branche-Sud	2.2	Ménokéosawin	90	Gendron	31P 09 NO 31P 16 SO	47° 44'	72° 25'	Faible densité d'occupation
61	Lac Kiskissink	2.1	Kiskissink	90	Rhodes-Lescarbot	31P 16 NE-SE	47° 53'	72° 07'	Potentiel très élevé
62	Lac Valade	3.13	Gros-Brochet	35	Galifet-Dupuis	31P 05 SO	47° 19'	73° 52'	Volonté des partenaires (zec et M.R.C.)
63	Lac Orléans	2.4	Bessonne	90	Charest	31P 08 NO	47° 27'	72° 22'	Volonté des partenaires (zec)
64	Lac Algonquin	2.4	Bessonne	90	Charest	31P 09 SO	47° 32'	72° 29'	Volonté des partenaires (zec)
65	Lac Roberge	2.10	Tawachiche	35	Hackett	31I 15 NE	47° 00'	72° 32'	Répartition équitable des intervention dans la zec
66	Lac Hackett	2.10	Tawachiche	35	Hackett	31P 01 SO	47° 05'	72° 27'	Fort potentiel récréatif
67	Lac Bony	2.10	Tawachiche	35	Lapeyrère	31P 01 SO	47° 07'	72° 28'	Répartition équitable des intervention dans la zec



3.2.5 La programmation

Au chapitre précédent, nous avons identifié les priorités d'intervention du M.E.R. en matière de développement de la villégiature. **Le présent chapitre énonce en détail les interventions qu'entend mener le M.E.R. en regard de cette activité d'hébergement pour *chacune* des cinq prochaines années.**

La programmation proposée a été établie en considérant, entre autres, les principaux éléments suivants :

- les préoccupations des partenaires;
- les ressources humaines du M.E.R. affectées au développement de la villégiature;
- une répartition équitable, sur l'ensemble du territoire, du nombre d'emplacements disponibles;
- une répartition équitable, dans le temps, du nombre d'emplacements offerts;
- un souci de développer un nombre limité d'emplacements afin d'assurer un développement harmonieux de la villégiature et de protéger le patrimoine collectif que constitue les terres du domaine public.

Le **tableau 13** identifie donc les sites de développement de la villégiature retenus par ordre prioritaire pour chacune des cinq prochaines années d'activités du M.E.R.

Veillez prendre note que le nombre total de lots prévus au tableau 13 a été établi approximativement selon les études existantes et que ce nombre devra être validé par des travaux d'inventaire sur le terrain.

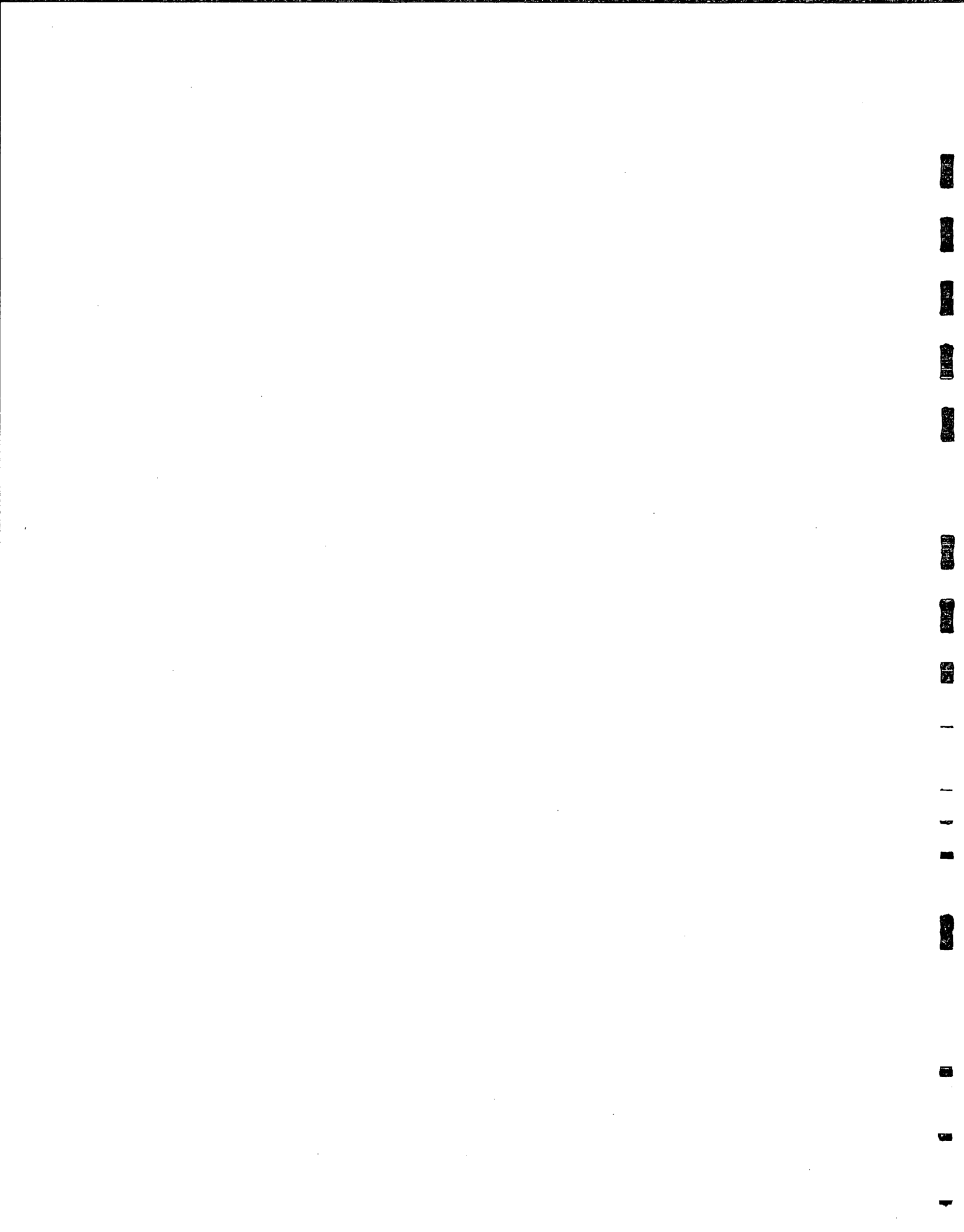
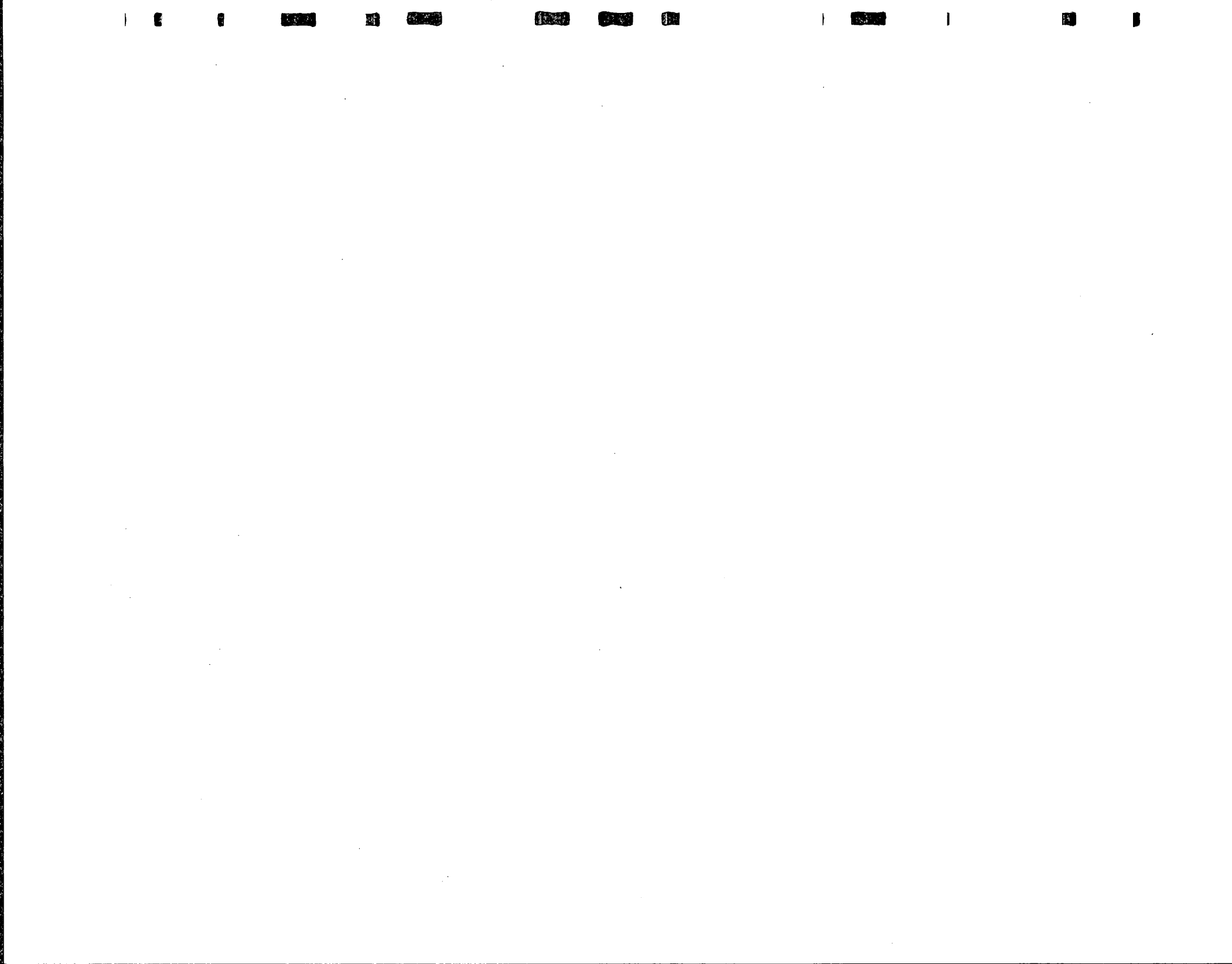


TABLEAU 13
PROGRAMMATION QUINQUENNALE

ANNÉE 1		ANNÉE 2		ANNÉE 3		ANNÉE 4		ANNÉE 5	
Site de développement	No du secteur	Site de développement	No du secteur	Site de développement	No du secteur	Site de développement	No du secteur	Site de développement	No du secteur
1. Grand lac Bostonnais	2.1	10. Lac Clochette	2.9	20. Lac Buies	3.10	34. Lac Potherie Inférieur	3.13	45. Lac des Îles (Lepage)	2.1
2. Lac Édouard	2.8	11. Lac Biart	2.5	21. Lac Picard	3.13	35. Lac Borgia	2.5	46. Lac Stanislas	2.4
3. Lac Châteauvert*	3.7	12. Lac Farouche	2.2	22. Lac Clair	2.6	36. Lac Lemoine	2.4	47. Lac à l'Équerre	2.6
4. Lac Manouane*	3.8	13. Lac Delisle	2.4	23. Lac Bourgeois	2.8	37. Lac Lauréat	2.9	48. Lac Roland	3.13
5. Lac Dandurand*	3.9	14. Lac des pins Rouges	3.13	24. Lac Métabetchouane	2.1	38. Lac Girard	2.2	49. Lac à la Cane	3.14
6. Lac Mauser*	3.9	15. Lac Dargis	3.4	25. Lac Georgina	3.14	39. Lac Galifet	3.13	50. Lac des Sables	3.13
7. Lac des Neiges*	3.10	16. Lac Gros Élan	3.4	26. Lac Sidecamp	3.14	40. Lac Joachim	3.4		
8. Lac du Bouillard*	3.10	17. Lac Pichette	3.7	27. Lac Poisson Blanc	3.6	41. Lac Touridi	3.7		
9. Lac Duchamp*	3.10	18. Lac Laliberté	3.8	28. Lac du Régal	3.6	42. Lac Blanc	3.8		
		19. Lac Du Tremblay	3.9	29. Lac Sam	3.6	43. Lac Niverville	3.9		
				30. Lac Go	3.7	44. Lac Vermillon	3.4		
				31. Lac Lortie	3.8				
				32. Lac Boucher	3.9				
				33. Lac Innomé	3.10				
EMPLACEMENTS MIS EN DISPONIBILITÉ (nombre approximatif)									
100		100		100		100		100	

* Ce lac sera offert en priorité à titre de pôle de développement. Lorsque le nombre d'emplacements pouvant être attribués aura été complété sur ce plan d'eau, d'autres emplacements dans ce secteur pourront être mis en disponibilité sur les sites identifiés dans ce tableau. Ils seront ouverts à la villégiature privée selon les modalités suivantes : un seul plan d'eau à la fois, selon l'ordre établi dans la présente programmation. Le nombre d'emplacements sera fixé selon les critères du M.E.R. et en fonction des préoccupations des partenaires.



3.3. LES AVANTAGES DE L'OPTION DE DÉVELOPPEMENT

L'option de développement présenté par la Direction régionale de Mauricie—Bois-Francis permet en premier lieu de répondre à l'orientation générale retenue et validée par les partenaires qui se traduit, entre autres, par l'un des objectifs régionaux, *soit l'accroissement de l'impact économique créé par le développement de la villégiature*. Nous pouvons citer les choix de développement spécifique suivants pour valider cette affirmation :

- Optimisation de la mise en valeur des terres publiques par les promoteurs à l'intérieur du territoire de gestion "1".
- Mise en disponibilité annuelle, par le M.E.R., d'environ 125 nouveaux emplacements situés à l'intérieur des territoires de gestion "2", "3" et "4".
- Interdiction d'ériger des abris sommaires de faible valeur sur l'ensemble du territoire public.
- Optimisation de l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation, principalement à l'intérieur des territoires de gestion "1" et "2".

L'option proposée tend également à répondre à l'ensemble des préoccupations des partenaires. À titre d'exemple, nous pouvons citer les mesures proposées afin de résoudre le problème des sites de camping non autorisés à l'intérieur des zecs (voir page 83, 2.1.4.3).

Également, elle prévoit une planification rationnelle de l'activité de villégiature. En effet, la programmation des interventions *laisse présager volontairement une certaine prudence en terme d'intensité d'action, ce qui permettra au M.E.R. de mieux réagir aux fluctuations potentielles de la demande en matière de villégiature*. Cette stratégie permet donc de minimiser les impacts potentiels qui pourraient être créés sur

l'accessibilité au territoire, sur la gestion des ressources, sur la qualité de l'environnement, sur la conservation et le développement durable.

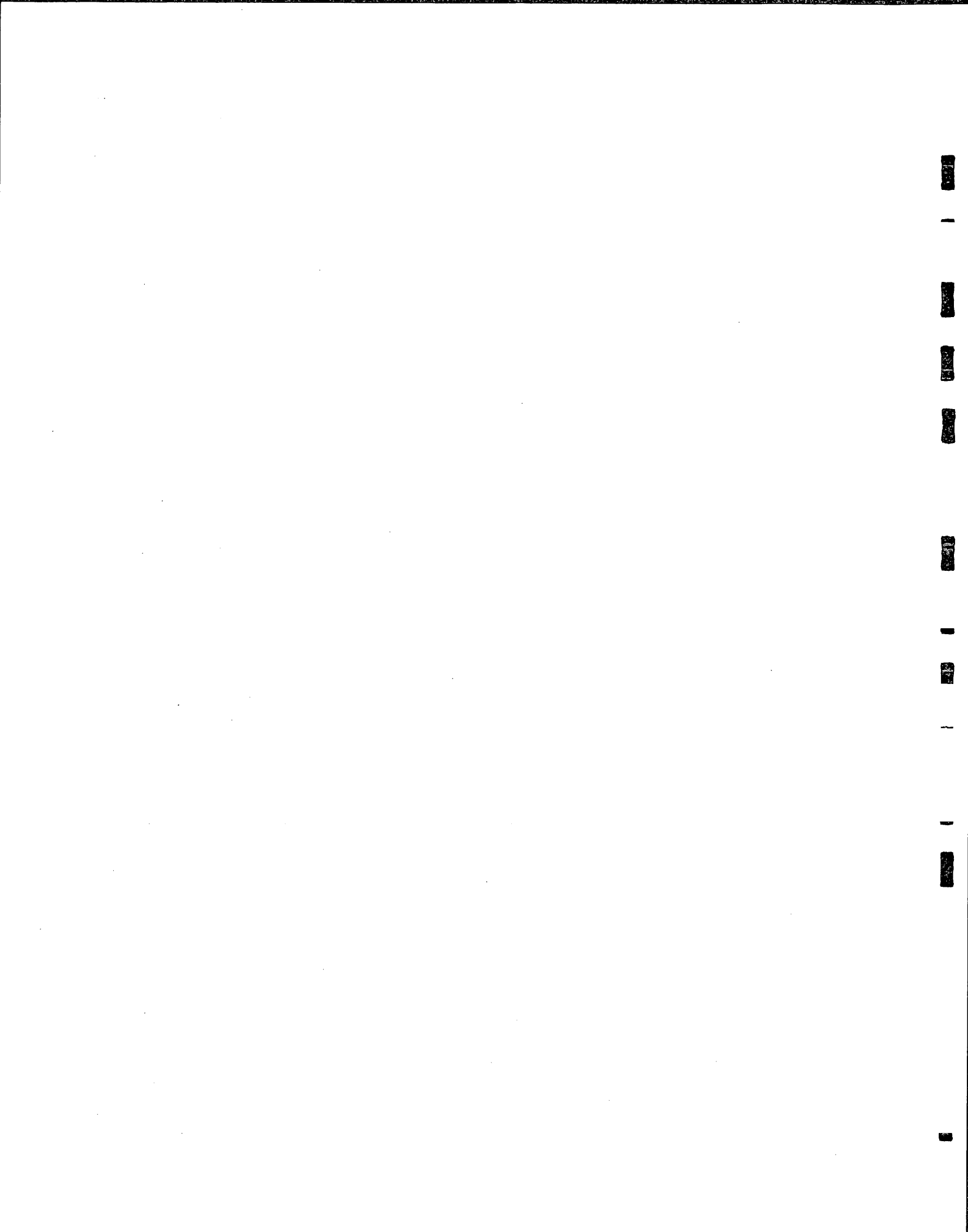
L'option permet également, pour chacun des territoires de gestion, de conserver des sites de développement libres de toute habitation pour l'ensemble des itinérants. Des modalités particulières de développement (ex. : aucun développement de villégiature sur les plans d'eau de moins de 20 ha) jumelées à la présence de zones réservées afin d'améliorer la connaissance du potentiel biophysique du territoire rendent possible l'atteinte de l'objectif précité.

Finalement, il faut souligner que cette option génère de nombreuses rencontres tenues avec nos partenaires depuis ces dernières années et que celle-ci tient donc compte, d'une part, des particularités régionales et, d'autre part, demeure ainsi lié aux choix de développement qui ont fait l'objet, en juin 1992, d'un consensus auprès de nos partenaires régionaux.

CONCLUSION

L'entrée en vigueur du Plan régional de développement de la villégiature marque un tournant dans le processus de planification du M.E.R. en matière de développement de la villégiature. En effet, celui-ci démontre bien l'importance que le M.E.R. veut désormais accorder aux partenaires dans le processus de planification de cette activité. L'option de développement retenue traduit bien les préoccupations énumérées à l'intérieur de la nouvelle approche gouvernementale de développement de la villégiature, adoptée en mars 1992 et sur laquelle s'appuie les actions du ministère en ce domaine, car elle vise le développement harmonieux de la villégiature sur les terres du domaine public.

Bref, ce document de planification encadre, selon nous, le développement de la villégiature sur les terres du domaine public pour les cinq prochaines années et présente un produit adapté aux divers besoins des utilisateurs des terres publiques en regard du développement de la villégiature..



LEXIQUE

Abri sommaire : Habitation rudimentaire dépourvue d'électricité. Elle ne doit pas être alimentée en eau par une tuyauterie sous pression, mécanique ou par gravité. Elle a une superficie maximale de 20 mètre carrés. Elle ne comprend qu'un seul étage et n'a pas de fondations permanentes.

Accès public à un lac ou un cours d'eau : Un site constitué d'une aire dégagée, d'un chemin ou d'un sentier utilisés comme accès public à un lac ou un cours d'eau, sans comprendre d'ouvrage particulier destiné à faciliter l'accostage et la mise à l'eau des embarcations. Le site comprend une bande de 50 mètres de largeur autour du point d'accès repéré.

Bail du M.E.R. : Bail émis sur des terres publiques par le ministère de l'Énergie et des Ressources pour des fins résidentielles, commerciales, industrielles, de villégiature, municipales, etc. et sujets à des conditions particulières.

Camp de piégeage (trappe) : Bâtiment d'une valeur maximale de 6 000,00 \$ ne comportant aucune fondation permanente, d'une superficie maximale de 45 mètres carrés, utilisé à des fins de pratique du piégeage.

Chalet : Toute habitation de construction permanente ne comprenant qu'une seule unité de logement utilisé à des fins de villégiature privée, commerciale ou communautaire et qui ne correspond pas à un abri sommaire.

Consultation : Processus de communication par lequel on implique une population dans une démarche qui mène à une décision.

Entente M.L.C.P.-M.E.R. du 20 août 1990 concernant le développement de la villégiature riveraine : La collaboration du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et du ministère de l'Énergie et des Ressources a permis de conclure une entente concernant le développement de la villégiature riveraine sur les terres publiques québécoises. Cette entente porte également sur d'autres types de villégiature tels les pourvoiries et le camping. En préservant la faune aquatique et en assurant aux pêcheurs l'accès aux lacs et aux rivières, cette entente tient compte de la demande populaire en ce domaine.

Guide de développement de la villégiature, version de consultation, juin 1992 : Le Guide de développement de la villégiature est un outil important de la démarche de planification que le ministère de l'Énergie et des Ressources met en oeuvre afin de développer la villégiature dans un contexte d'utilisation polyvalente des terres du domaine public. Il vise à intensifier les efforts de planification dans toutes les régions et à uniformiser la gestion du développement de la villégiature à l'échelle du Québec.

Macrozonage du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche : Pour l'application de l'entente M.L.C.P.-M.E.R. du 20 août 1990, le territoire est découpé en quatre zones qui sont en fonction de la pression exercée sur les ressources fauniques et récréatives (zone A : pression forte, zone B : pression moyenne, zone C : pression faible, zone D : pression très faible).

M.E.R. : Ministère de l'Énergie et des Ressources, Région 04, Direction régionale de Mauricie-Bois-Francs, Gouvernement du Québec.

M.L.C.P. : Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Région 04, Direction régionale de Mauricie-Bois-Francs, Gouvernement du Québec.

Pourvoirie à droits non exclusifs (permissionnaire) : Entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement, des services ou de l'équipement pour la pratique d'activités de chasse et pêche ou de piégeage à des fins récréatives. Ces entreprises n'ont pas l'exclusivité de l'exploitation de la faune sur le territoire. Leurs clients chassent et pêchent sur le territoire public libre ou sur des terres privées.

Pourvoirie avec droits exclusifs (concessionnaire) : Entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement, des services ou de l'équipement pour la pratique d'activités de chasse et pêche ou de piégeage, à des fins récréatives. Ces entreprises ont l'exclusivité de l'exploitation de la faune sur leurs territoires qui font l'objet d'une affectation faunique particulière à l'instar des réserves fauniques.

Réserve écologique : Une réserve écologique au sens de l'article 2 de la Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., chap. R-26) ou un site ayant fait l'objet d'une évaluation par le ministère de l'Environnement du Québec et d'analyses de conformité avec la Loi sur les réserves écologiques. Ces sites renferment des composantes naturelles qui offrent un intérêt particulier et justifient leur constitution en réserves écologiques par le ministère de l'Environnement du Québec.

Tenure : Ce terme est employé pour désigner si une partie du territoire est ou n'est pas publique.

Villégiature commerciale ou communautaire : Le lieu d'hébergement de villégiature commerciale ou communautaire comprend des unités d'hébergement ou de séjour et des services (accueil, restauration, activités et équipements récréatifs) offerts au public, soit contre rémunération (forfait, cotisation annuelle, etc.), soit par un groupe communautaire. Les terrains de camping constituent également un lieu d'hébergement de villégiature commerciale et communautaire.

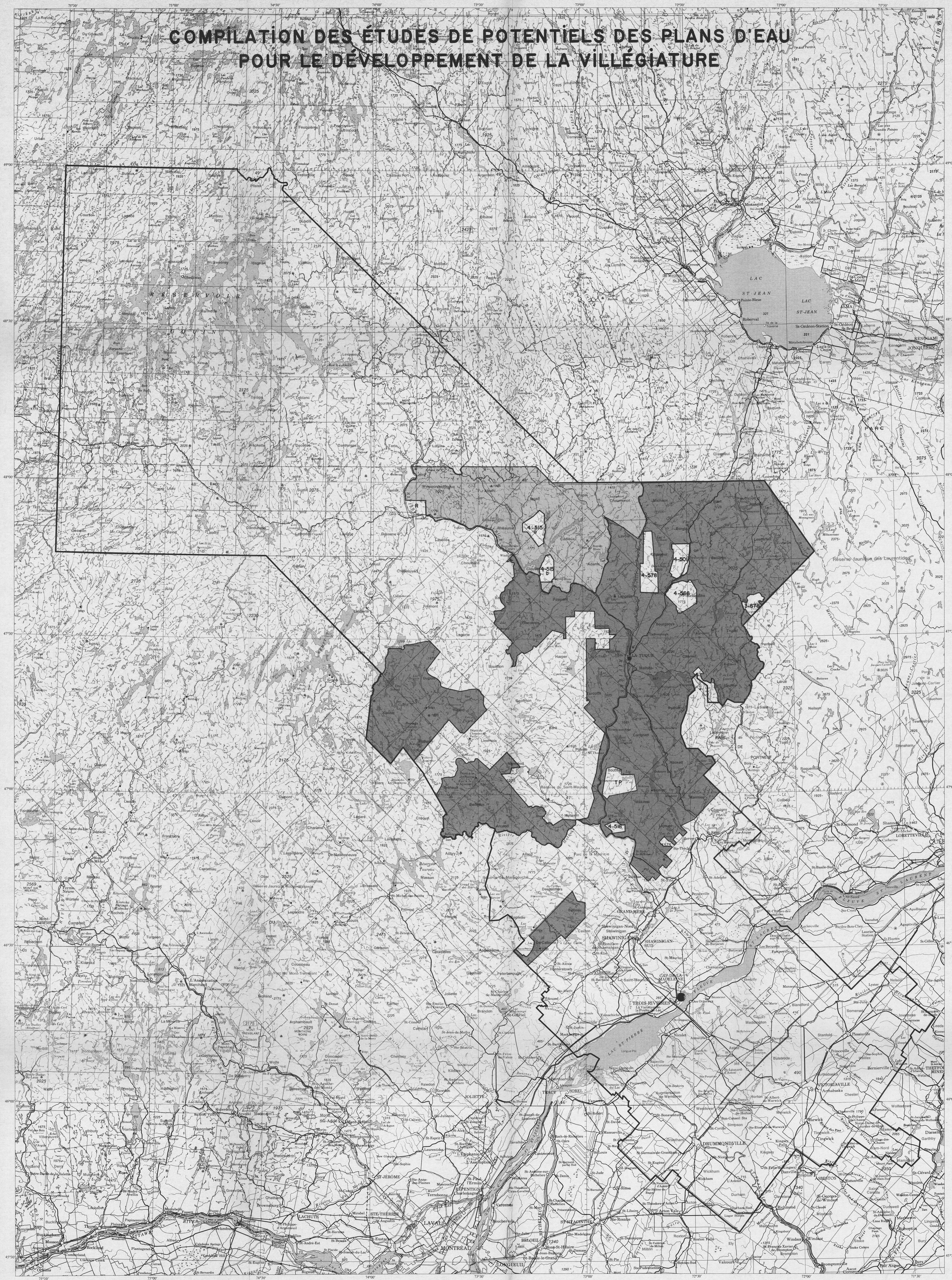
Villégiature privée : La villégiature privée s'effectue dans un lieu d'hébergement comprenant une seule unité d'habitation (chalet, abri sommaire) à l'usage du propriétaire ou de son locataire.

Villégiature riveraine : La villégiature riveraine est définie par la possibilité d'utiliser une embarcation de plaisance sur le lac ou le cours d'eau (y compris son prolongement jusque dans la mer) aux abords duquel un site de villégiature est établi. La villégiature riveraine correspond à la villégiature qui s'effectue dans le couloir riverain (300 mètres de largeur) des lacs et le couloir riverain (100 mètres de largeur) des cours d'eau pérennes qui se prêtent aisément et d'une façon appropriée à l'utilisation d'une embarcation, y compris les sections de ces cours d'eau où l'utilisation d'une embarcation est rendue impossible en raison du courant ou des obstacles (rapides, chutes, etc.) qu'ils comportent.

Zone aménageable à des fins de développement de la villégiature : Zone localisée dans les parties du couloir riverain d'un plan d'eau qui se prête à la construction soit les terres où la pente est inférieure à 30 %, les dépôts de surface ayant une texture variant de moyenne à grossière et une épaisseur minimale de 1.2 mètres, la nappe phréatique atteignant une profondeur minimale de 102 mètres.

Zone d'exploitation contrôlée (le concept) : Le statut de zec est établi par décret par le Gouvernement du Québec. Ce statut est accordé sur recommandation du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche lorsque ce dernier appréhende, en l'absence d'un contrôle supplémentaire à celui assuré par la réglementation de base en matière de chasse ou de pêche, une surexploitation de la faune sur le territoire. Les zecs sont gérées par des associations sans but lucratif, grâce à une délégation de gestion, par le biais d'un protocole d'entente avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

COMPILATION DES ÉTUDES DE POTENTIELS DES PLANS D'EAU POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE



Région Mauricie— Bois-Francs (04)

ANNEXE 1
(Carte 3)

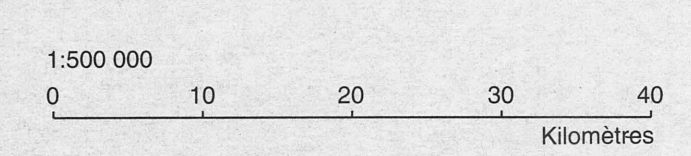
Base cartographique: Ministère de l'Énergie, des Mines
et des Ressources, 1978
Direction des levés et de la cartographie
Divisions territoriales: Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'arpentage

Limite de canton
Limite de parc et réserve
Limite régionale
Bureau régional
Bureau local

LÉGENDE:
Réserve indienne — R
Terrain privé — TP
Pourtours à droits exclusifs — 4-578

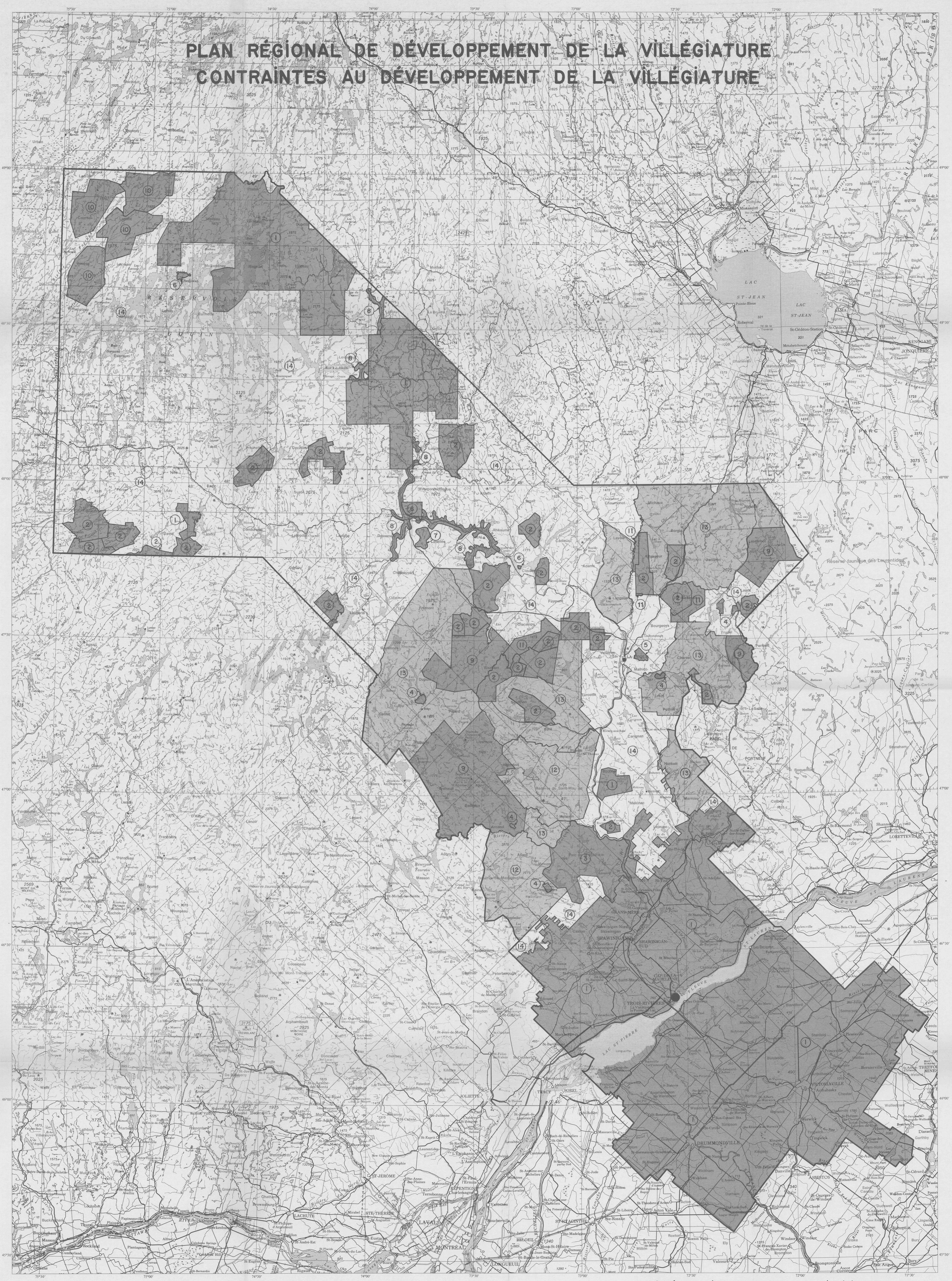
Etude validée par une visite sur le terrain — [shaded box]
Etude théorique — [light shaded box]
Aucune étude — [unshaded box]

Réalisé par le Service de la cartographie
pour la région Mauricie—Bois-Francs (04)
Ministère de l'Énergie et des Ressources
© Québec 1993, tous droits réservés



Préparé par: Evelyn Houle, 1992-04
Révisé par: Gérard Hélie, 1993-05

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLEGIATURE CONTRAINTES AU DÉVELOPPEMENT DE LA VILLEGIATURE

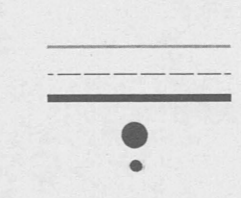


Région Mauricie— Bois-Francs (04)

ANNEXE 2
(Carte 4)

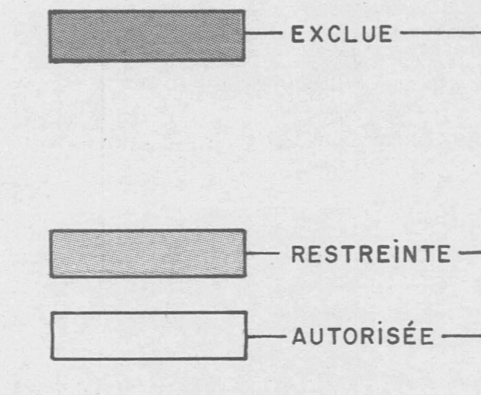
Base cartographique: Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 1978
Direction des levés et de la cartographie
Divisions territoriales: Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'arpentage

Limite de canton
Limite de parc et réserve
Limite régionale
Bureau régional
Bureau local




POSSIBILITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLEGIATURE

- 1 - Terrain privé.
- 2 - Pourvoies concessionnaire (à droits exclusifs).
- 3 - Parc National.
- 4 - Réserve écologique.
- 5 - Forêt d'assignement.
- 6 - Réserve indienne.
- 7 - Territoire sollicité par les autochtones.
- 8 - Territoire sollicité par la société Hydro-Québec (projets Hydroélectrique).
- 9 - Territoire à l'intérieur des zacs où la villégiature est exclue (entente MLCP - MER).
- 10 - Aire propice à l'établissement de nouvelles pourvoies à droits exclusifs.
- 11 - Projet d'agrandissement de pourvoies à droits exclusifs.
- 12 - Réserve faunique.
- 13 - Territoire à l'intérieur des zacs où la villégiature est limitée (entente MLCP - MER).
- 14 - Territoire libre.



SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT



TERRITOIRE DE GESTION 4

SECTEURS	TYPES ET FORMES AUTORISÉS			
	Pr	Clp	Cl	Cm
4.1 Gouin	Re	Re	Re	Re
	Di	Di	Di	Di
	Pe	Pe	Pe	Pe
	--	--	--	--
	Ri	Ri	Ri	Ri
	NRI	NRI	NRI	NRI

Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping délimités par le M.E.R.

TERRITOIRE DE GESTION 3
(Zone d'exploitation contrôlée)

SECTEURS	TYPES ET FORMES AUTORISÉS			
	Pr	Clp	Cl	Cm
3.1 Kikissink	Re	--	Re	Re
3.2 Jasminette	Di	--	Di	Di
3.4 Wessonneau	Pe	--	Pe	Pe
3.5 Flammant	--	--	--	--
3.12 Flammant	--	--	--	--
3.13 Gros-Brochet	Ri	--	Ri	Ri
3.14 Wessonneau	--	--	NRI	NRI
3.15 Chapeau-de-Paille	--	--	NRI	NRI

Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping délimités par le M.E.R.

TERRITOIRE DE GESTION 3
(Territoire libre)

SECTEURS	TYPES ET FORMES AUTORISÉS			
	Pr	Clp	Cl	Cm
3.3 Cleveland	Re	Re	Re	Re
3.7 Châteaufort	Di	Di	Di	Di
3.8 Mérouane	Pe	Pe	Pe	Pe
3.9 Parent	--	--	--	--
3.10 Clava	Ri	Ri	Ri	Ri
3.11 Windigo*	--	--	NRI	NRI

Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping délimités par le M.E.R.

TERRITOIRE DE GESTION 2

SECTEURS	TYPES ET FORMES AUTORISÉS			
	Pr	Clp	Cl	Cm
2.1 Kikissink	Re	--	Re	Re
2.2 Ménokéosawin	--	--	Di	Di
2.3 Jeannotte	Pe	--	Pe	Pe
2.4 Bessonne	--	--	--	--
2.5 Bourg	--	--	--	--
2.6 La Croche	Ri	--	Ri	Ri
2.7 Wessonneau	--	--	--	--
2.8 Ébouard	--	--	--	--
2.9 Vermillon	--	--	--	--
2.10 Tawachiche	Ri	--	Ri	Ri
2.11 Chapeau-de-Paille	--	--	NRI	NRI
2.12 St-Maurice	--	--	NRI	NRI
2.13 Tawachiche	--	--	NRI	NRI
2.14 Mélanie	--	--	NRI	NRI

Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping délimités par le M.E.R.

TERRITOIRE DE GESTION 1

SECTEURS	TYPES ET FORMES AUTORISÉS			
	Pr	Clp	Cl	Cm
1.1 Carignan	Re	--	Re	Re
1.2 Gros-Bois	--	--	Di	Di
1.3 Mékinac	Pe	--	Pe	Pe
1.4 Chassigny	--	--	--	--
1.5 Mélotte	Ri	--	Ri	Ri
1.6 Jackson	--	--	--	--
1.7 Lacoste	Ri	--	Ri	Ri
1.8 Sacacomie	NRI	--	NRI	NRI

Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping délimités par le M.E.R.

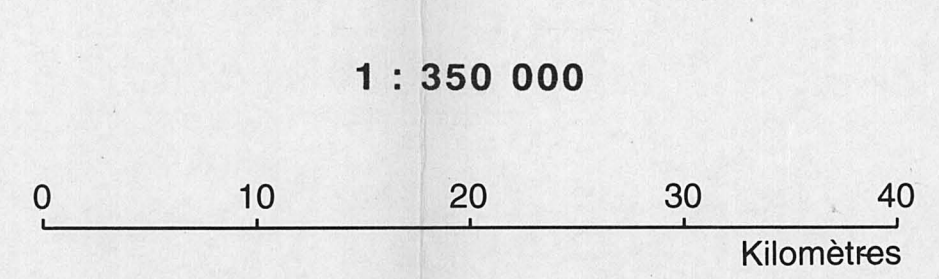
* 3.11 Windigo : Le développement de la villégiature privée n'est pas autorisé dans ce secteur. Le M.E.R. procédera à l'inventaire de ce dernier et, suite à cette étape de planification, un nombre limité de nouveaux emplacements de villégiature pourra être mis progressivement en disponibilité, en accord avec les partenaires.

N.B. : Pour la délimitation officielle des secteurs de développement, se référer aux feuilles cartographiques produites à plus grande échelle par le M.E.R.

Région Mauricie—Bois-Francs (04)
P.R.D.V.

ANNEXE 3 (Carte 6)
Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Région Mauricie—Bois-Francs (04)

Réalisé par le Service de la cartographie pour la région Mauricie—Bois-Francs (04)
Ministère de l'Énergie et des Ressources
© Québec 1993, tous droits réservés



SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
Réalisé par la Division aménagement Région de Mauricie—Bois-Francs (04)
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Trois-Rivières, Avril 1993

Dessiné par Evelyn Houde T.A.T., 1993/04
Révisé par Evelyn Houde T.A.T., 1993/06

LÉGENDE :

1.1 Numéro de secteur
--- Limite de secteur

Occupation du terrain :
Pe Occupation permanente
Te Occupation temporaire

Type de villégiature :
Pr Villégiature privée
Cm Villégiature communautaire
Clp Villégiature commerciale - pourvoirie
Cl Villégiature commerciale - autre
Ct Camp de trappe

Localisation de l'emplacement :
Ri Emplacement riverain
NRI Emplacement non riverain

Forme de développement :
Re Villégiature regroupée
Di Villégiature dispersée



Gouvernement du Québec
**Ministère de l'Énergie
et des Ressources**